

MANUEL POUR LA PRISE EN COMPTE
DES QUESTIONS DE GENRE DANS
LES PROJETS ET PROGRAMMES
TRANSFORMATEURS DE
NEUTRALITÉ EN MATIÈRE DE
DÉGRADATION DES TERRES



MARS 2020

ONU-FEMMES, MÉCANISME MONDIAL DE LA CONVENTION ET UICN



THE GLOBAL
MECHANISM
United Nations Convention
to Combat Desertification



Copyright © ONU-Femmes

Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de l'Organisation des Nations Unies ou de l'un de ses organismes affiliés.

Produit par : le Mécanisme mondial de la Convention et ONU-Femmes

Auteur principal : Tzili Mor

Édition : Jen Ross, en coordination avec la Division de l'appui intergouvernemental d'ONU-Femmes et le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Conception : QUO Global

La présente publication a pu voir le jour grâce à l'appui financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), par l'intermédiaire de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Crédits photos

Page 3 @shutterstock/vinai chunkhajorn

Page 7 @shutterstock/Ruslana Iurchenko

Page 15 @shutterstock/amnat3o

Page 29 @shutterstock/Sunshine Seeds

Page 33 @shutterstock/arikbintang

Page 37 @shutterstock/QualityStockVideo

Original en anglais publié en 2019.

MANUEL POUR LA PRISE EN COMPTE
DES QUESTIONS DE GENRE DANS
LES PROJETS ET PROGRAMMES
TRANSFORMATEURS DE
NEUTRALITÉ EN MATIÈRE DE
DÉGRADATION DES TERRES



REMERCIEMENTS

Le présent manuel a été préparé par Tzili Mor, consultante/experte juridique indépendante sur les droits de l'homme et l'égalité d'accès aux ressources pour ONU-Femmes, et produit par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et ONU-Femmes. Il contient les opinions et contributions des spécialistes Aurélie Lhumeau, chargée de programmes adjointe, et Sandrine Jauffret, chargée de programme, du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et des spécialistes Jackeline Siles, responsable de programme principale pour les questions de genre, et Emmett Boyer, chargé de programmes, de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

Trois membres d'ONU-Femmes ont examiné le présent manuel et formulé des commentaires : Christine Brautigam, directrice ; Sylvia Hordosch, conseillère politique ; Verona Collantes, spécialiste intergouvernementale. Les services d'édition ont été assurés par Jen Ross, en coordination avec la Division de l'appui intergouvernemental d'ONU-Femmes et le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Les services de conception ont été assurés par QUO Global.

Les opinions exprimées dans le présent document de travail sont celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement celles d'ONU-Femmes, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de l'Organisation des Nations Unies ou de l'un de ses organismes affiliés.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	IV	D. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS	29
LISTE DE CONTRÔLE RÉCAPITULATIVE :	1	1. Plan d'action pour l'égalité entre les sexes	30
Prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres		2. Recrutement et affectations – connaissances spécialisées sur les questions de genre	30
A. FAVORISER L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES PROJETS ET PROGRAMMES TRANSFORMATEURS DE NEUTRALITÉ EN MATIÈRE DE DÉGRADATION DES TERRES	3	3. Contrôle de la conformité et des résultats	32
1. Nouvelle approche de la neutralité en matière de dégradation des terres	4	E. SUIVI, ÉVALUATION ET APPRENTISSAGE DANS LE CADRE DES PROJETS	33
2. Mandat relatif à la prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres	5	1. Supervision et gouvernance des projets	34
B. SÉLECTION ET ÉLABORATION DES PROJETS	7	2. Evaluation et enseignements tirés	34
1. S'appuyer sur les objectifs en matière d'égalité entre les sexes dans les stratégies et les plans nationaux	8	3. Communication des résultats	35
2. Réaliser une analyse des disparités entre les sexes et une cartographie sociale	10	ACRONYMES	36
3. Mettre en place des activités inclusives de cartographie, de sensibilisation et de consultation des parties prenantes et établir des partenariats	13	ANNEXES	37
C. CONCEPT ET PROPOSITION DE PROJETS	15	Annexe 1 Ressources utiles	38
1. Objectifs du projet	16	Annexe 2 Conditions relatives à l'égalité des sexes exigées par les principales sources de financement qui contribuent à la neutralité en matière de dégradation des terres	40
2. Contexte national	16	Annexe 3 Exemples d'indicateurs pour la prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres	44
3. Description du projet : approches et activités transformatrices de neutralité en matière de dégradation des terres	19	Annexe 4 Modèle de mandat attribué aux spécialistes des questions de genre	46
4. Cadre de résultats sensible au genre	25		
5. Impact du projet	28		
6. Budget/Budgétisation sensible au genre	28		

INTRODUCTION

La dégradation des terres d'origine anthropique et climatique menace la survie de notre planète. Un intérêt nouveau pour la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) vise à susciter et à déployer la mise en œuvre d'activités transformatrices dans l'optique d'éviter, de réduire et d'inverser la dégradation des terres au moyen de stratégies soucieuses de l'égalité entre les sexes et équitables sur le plan social. En juillet 2019, 122 pays parmi les 169 qui sont directement touchés par la désertification, la dégradation des terres ou la sécheresse se sont engagés à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres aux niveaux national ou infranational.¹ Plus de 82 pays ont déjà défini des cibles en la matière afin d'enrayer ce phénomène d'ici à 2030, et 44 parmi les 70 pays qui sont régulièrement frappés par la sécheresse ont entrepris de créer des plans de gestion pour veiller à ce que ces épisodes ne se transforment pas en catastrophes.² Nombre de cibles auront des retombées positives en matière d'agriculture durable et de sécurité alimentaire, et renvoient aux objectifs de développement durable (ODD) relatifs à l'égalité entre les sexes, à l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes quant à l'accès aux terres et aux ressources naturelles et au contrôle exercé sur celles-ci, à l'amélioration de la santé et de la nutrition, à la réduction de la pauvreté, à la restauration des écosystèmes et à la lutte contre les effets du changement climatique.

Le présent manuel a pour vocation de guider les parties, étape par étape, dans l'intégration des questions de genre et la promotion de l'égalité entre les sexes dans le cadre des projets transformateurs de NDT.³ Il s'inspire des travaux entamés par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour orienter les gouvernements dans l'intégration des questions de genre à l'élaboration d'initiatives en faveur de la NDT, conformément au Plan d'action pour l'égalité entre les sexes de la Convention, au Cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT de l'Interface science-politique, et aux décisions correspondantes adoptées par la Conférence des Parties.⁴ Compte tenu de son adoption récente, l'approche-cadre sur la NDT n'est prise en compte que dans quelques projets présentés par l'intermédiaire de la Convention et des sources de financement apparentées. Le présent manuel puise dans les travaux touchant à la dégradation des terres et aux questions de genre pour appuyer les projets de NDT actuels, qui sont certes rares, mais dont le nombre tend à augmenter.⁵

Les projets et programmes transformateurs de NDT tenant compte des questions de genre contribuent de manière stratégique à la NDT et s'intéressent aux besoins des groupes les plus vulnérables, comme les petits exploitants, les communautés rurales et les populations autochtones, en prêtant une attention particulière aux femmes. Le présent manuel a pour vocation de donner aux personnes chargées de la conception des projets à l'échelle nationale des orientations et des exemples pratiques spécifiques en ce qui concerne l'intégration des questions de genre tout au long du cycle de vie d'un projet de NDT afin de renforcer son efficacité, ses résultats et ses retombées positives. Il contient des orientations stratégiques visant à aider les pays ayant défini leurs propres cibles en matière de NDT à intégrer les questions de genre aux mesures de NDT afin de veiller à ce que leurs initiatives ne tendent pas à entretenir ou à aggraver les inégalités de longue date, ou encore à marginaliser les droits des femmes, à affaiblir leurs droits fonciers ou à négliger les droits auxquelles elles peuvent prétendre en tant que membres des communautés autochtones et locales.

LISTE DE CONTRÔLE RÉCAPITULATIVE

Prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres

Que faire pendant la phase de « sélection et élaboration de projet » ?

1. **Consulter les études et rapports de recherche nationaux disponibles sur les rôles et les droits des hommes et des femmes s'agissant de l'utilisation, de la gestion et du contrôle** des terres pour adapter au mieux les interventions.
2. **Harmoniser les objectifs du projet avec les priorités en matière d'égalité entre les sexes définies dans les stratégies et les plans nationaux** relatifs à l'utilisation, à la gestion et à la gouvernance des terres, des forêts, des bassins versants et des ressources naturelles.
3. **Réaliser une cartographie sociale et une analyse** des disparités entre les sexes pour mettre en évidence le contexte ainsi que les problèmes, les causes profondes et les facteurs qui contribuent à la dégradation des terres, et déterminer les rôles, les droits et les devoirs divers des hommes et des femmes en ce qui concerne les ressources terrestres, productives et naturelles ainsi que la mesure dans laquelle les interventions du projet risquent de les affecter différemment.
4. **Rechercher et faire appel à des partenaires et des parties prenantes** en veillant à une représentation équilibrée des sexes, qu'il s'agisse des perspectives ou du savoir-faire réunis.
5. **Organiser des consultations participatives et inclusives en tenant compte** des éventuels obstacles à la participation auxquels se heurtent les femmes et les hommes, et fixer des priorités quant à la conception et la mise en œuvre du projet.

Que faire pendant la phase d'élaboration de « la note conceptuelle et de la proposition de projet » ?

1. **Définir des objectifs visant** à la fois à enrayer la perte excessive de terres productives et à réduire les inégalités entre les sexes en tirant parti des retombées positives pour générer des résultats optimaux en prenant soin de s'aligner sur les objectifs de développement durable relatifs à la dégradation des terres (ODD 15), à l'égalité entre les sexes (ODD 5), à l'élimination de la pauvreté (ODD 1), à la sécurité alimentaire (ODD 2) et à la lutte contre le changement climatique (ODD 13).
2. **Situer le projet dans un contexte national sensible au genre qui :**
 - attire l'attention sur les priorités et les lacunes en

matière d'égalité entre les sexes et d'équité sociale dans les dispositifs nationaux de protection des droits fondamentaux, dans les lois relatives à la terre, aux ressources productives et naturelles, à l'environnement, à la famille et aux successions, et dans les plans portant sur le développement, la pauvreté et l'environnement

- met en évidence les différences entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les obstacles entravant l'accès aux moyens de subsistance et à la sécurité foncière, qui sont susceptibles d'influer sur la motivation et le pouvoir nécessaires aux femmes et aux hommes pour investir dans les interventions en faveur de la NDT et y contribuer
 - analyse les droits des femmes selon les différents régimes de gouvernance foncière appliqués dans les zones d'intervention, à savoir leurs droits fonciers et successoraux en ce qui concerne les terres communales, familiales, ancestrales, autochtones, publiques et privées, pour vérifier s'il existe des garanties et des protections relatives aux droits des femmes au sein de la communauté. Ces droits doivent être équivalents à ceux des membres masculins de la communauté et faire en sorte que le projet produise des bénéfices équitables
 - aligne les objectifs du projet sur les engagements nationaux et internationaux en faveur du développement et des droits fondamentaux.
3. **Adopter une stratégie double reposant sur la prise en compte des questions de genre et sur des interventions ciblant les femmes (approche double) pour faire en sorte que les composantes des projets et des programmes transformateurs de NDT génèrent de nombreux avantages**, notamment les activités liées à la planification de l'utilisation des terres, aux pratiques de gestion des terres agricoles intelligentes face au climat, à l'agroforesterie et à la gestion des paysages, aux moyens de subsistance alternatifs et à la réduction de la charge de travail des femmes.
 4. **Veiller à une gouvernance des projets et des programmes qui soit inclusive et respectueuse** de l'égalité entre les sexes et qui repose sur des exigences spécifiques, comme lutter contre la discrimination et les préjugés sexistes qui ont pour effet d'exclure les femmes de l'accès aux terres et aux ressources naturelles, ainsi que de leur gestion et de leur contrôle, ou obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des femmes et des hommes vivant dans les communautés autochtones locales.

5. **Recueillir des connaissances locales** – auprès des femmes comme des hommes – qui renseigneront sur l'avancement, les impacts, les réussites et les déficiences du projet ainsi que sur son éventuelle mise à l'échelle.
6. **Créer un cadre de résultats ou un cadre logique sensible au genre fondé sur :**
 - des indicateurs ventilés par sexe (et par âge, données d'identité appropriées et autres facteurs liés au statut social)
 - des indicateurs sensibles au genre qui évaluent les différences entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la participation et la prise de décisions dans le cadre des projets – depuis leur création jusqu'à leur mise en œuvre – les droits fonciers, et l'accès aux terres et aux ressources et leur utilisation, et qui déterminent les moyens par lesquels les interventions comptent atténuer et éliminer ces déficiences
 - des indicateurs qui donnent une idée de l'ampleur et de la qualité du changement (c'est-à-dire, expériences, opinions, comportements et ressenti des personnes concernées) et qui rassemblent des données sur les résultats progressifs des politiques, des processus et des interventions, ainsi que sur les changements graduels qui s'opèrent dans la société et l'environnement en matière d'égalité entre les sexes
 - la collecte de données sensibles au genre aux fins de la mise au point d'indicateurs **quantitatifs et qualitatifs, et un suivi participatif** visant à recueillir des anecdotes et les témoignages des femmes et des hommes concernés.
7. **Préparer une étude d'impact social et environnemental ainsi qu'une étude d'impact sur l'égalité entre les sexes** pour évaluer les risques, atténuer les effets négatifs et aligner les bénéfices escomptés sur les priorités nationales et internationales ainsi que sur les normes relatives aux droits fondamentaux.
8. **Consacrer un budget suffisant aux questions de genre** pour mener l'analyse, les activités, le suivi et l'évaluation préalables sur les disparités entre les sexes et recruter le personnel nécessaire pour faire en sorte que les femmes et les hommes concernés tirent des bénéfices de l'intervention.

Que faire pendant la phase de « mise en œuvre de projet » ?

1. **Établir un Plan d'action pour l'égalité entre les sexes** afin de travailler en fonction des obstacles et des possibilités propres aux femmes et aux hommes mis en évidence au cours de l'analyse des disparités entre les sexes, qui servira de manuel de projet pour veiller à ce que les femmes et les hommes participent de façon équitable aux activités du projet et à leur gestion, et bénéficient des avantages ainsi générés, et qui devra faire l'objet d'examen périodiques évaluant la mise en œuvre.
2. **Garantir un équilibre entre les sexes au sein de l'équipe de projet, recruter des experts locaux des questions de genre spécialisés** dans l'analyse et la prise en compte des disparités entre les sexes dans le cadre des projets liés à la terre, à l'agriculture et au changement climatique, et former tous

les membres de l'équipe à l'intégration des questions de genre lors de la mise en œuvre des activités et des objectifs du projet.

3. **Contrôler la conformité en prévoyant des réunions** régulières d'examen du projet et en consultant systématiquement les agents d'exécution, les parties prenantes ainsi que les femmes et les populations concernées pour vérifier si les activités doivent être adaptées, modifiées ou renforcées.

Que faire au cours de la phase de « suivi et évaluation de projet, apprentissage et compte rendu » ?

1. **Définir clairement une structure ou un organe de supervision et de gouvernance du projet** composés entre autres de spécialistes techniques des questions de genre et de représentants d'institutions ou de ministères nationaux dotés d'un mandat en faveur de l'égalité entre les sexes.
2. **Dresser un plan de suivi et d'évaluation tenant compte des questions de genre** qui s'appuie sur le cadre de résultats, tenant lui aussi compte des questions de genre, et sur les indicateurs nationaux et les indicateurs des ODD correspondants, et qui alimente les rapports régulièrement établis à l'attention de l'équipe et de l'organe respectivement chargés de la gestion et de la gouvernance du projet. L'objectif est de répondre aux questions suivantes :
 - Comment et dans quelle mesure les composantes du projet et le projet dans son ensemble sont-ils parvenus à des résultats en matière d'égalité entre les sexes ? A-t-on observé une réduction ou une aggravation des inégalités entre les sexes (mises en évidence lors de l'analyse initiale des disparités entre les sexes) ?
 - Dans quelle mesure le projet était-il aligné sur les préoccupations et les priorités spécifiques des femmes et des hommes en matière de dégradation des terres ?
 - Les possibilités, les bénéfices et les résultats du projet étaient-ils répartis équitablement entre les femmes et les hommes dans les groupes de parties prenantes ciblés ? Ou bien les femmes ont-elles souffert d'un quelconque préjudice à la suite des interventions (p. ex., s'agissant de la répartition des charges de travail et des soins ou de l'accès aux terres et aux ressources et du contrôle exercé sur celles-ci) ?
 - Les perceptions des femmes et des hommes (normes, stéréotypes, valeurs) ont-elles évolué en faveur de l'égalité entre les sexes, y compris dans les secteurs foncier, agricole et des ressources naturelles ?
3. **Rendre compte des enseignements tirés, des pratiques prometteuses et de ce qui n'a pas bien fonctionné** en rédigeant des rapports descriptifs et en s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs.
4. **Incorporer une cartographie des résultats du projet** afin de mettre en évidence les effets attendus et inattendus et d'éclairer les engagements nationaux et internationaux, y compris les enseignements tirés et les bonnes pratiques associées à l'intégration des questions de genre dans les projets de NDT qui peuvent être mis à l'échelle ou reproduits et qui doivent être documentés et mentionnés dans des rapports.

A. FAVORISER L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES PROJETS ET PROGRAMMES TRANSFORMATEURS DE NDT



La dégradation généralisée et d'une rapidité sans précédent des terres menace la production alimentaire, la disponibilité de l'eau, la biodiversité et la sécurité énergétique dans le monde entier. Elle contribue au changement climatique, exacerbe la pauvreté et entraîne déplacements et migrations,⁶ autant d'éléments qui ne font à leur tour qu'aggraver ce phénomène. La dégradation des terres et la raréfaction des terres exploitables touchent différemment et tout particulièrement les femmes, en raison du rôle important qu'elles jouent dans l'agriculture et la production alimentaire, de leur plus grande vulnérabilité face à la pauvreté, de leur statut social et de protections juridiques généralement plus fragiles. Les femmes représentent la majorité des agriculteurs dans de nombreuses régions parmi les plus touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Près de 80% des femmes employées dans les pays les moins avancés déclarent compter sur l'agriculture comme source principale de moyens de subsistance,⁷ Les femmes représentent en outre 43% de la main-d'œuvre agricole à l'échelle mondiale.⁸ Bien qu'elles assurent souvent la fonction de gardiennes de l'environnement, elles sont souvent exclues de toute participation et de tout leadership en ce qui concerne la conservation et la gestion des terres ; exclues de l'accès aux services de vulgarisation agricole et au crédit institutionnel ; et confrontées à des obstacles qui les empêchent de prendre part aux démarches d'élaboration de planification et de formulation des politiques. Contrairement aux hommes, elles ont souvent moins accès à l'information, aux ressources, et aux droits juridiques liés à la terre et aux ressources naturelles et productives. Des relations de pouvoir inégales et une discrimination sexiste dans les systèmes juridiques et coutumiers de nombreuses sociétés les privent même de leurs droits d'utilisation, qui leur permettraient de planter des arbres, de limiter la dégradation des sols et d'améliorer leur fertilité.

1. Nouvelle approche de la NDT

Les gouvernements ont aujourd'hui conscience des dangers que représente une terre privée de sa capacité à préserver la vie ainsi que de ses qualités productives et protectrices. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après dénommée la Convention), qui est l'une des trois Conventions de Rio sur l'environnement adoptées lors du Sommet de la Terre de 1992, supervise les activités de coordination mondiales visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. En 2017, des experts de l'Interface science-politique de la Convention ont publié une nouvelle méthode de lutte contre la menace de la dégradation des terres et ses effets dévastateurs. Le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT appelle à une conjugaison d'interventions visant à freiner la perte excessive de

terres productives.⁹ Les directives opérationnelles mises au point par le Mécanisme mondial de la Convention pour aider les pays à concevoir des initiatives qui reposent sur cette nouvelle approche de la NDT donnent l'explication suivante : « En tant que méthode novatrice de gestion de la dégradation des terres, la neutralité en matière de dégradation des terres vise à **éviter ou à réduire la dégradation des terres** tout en **inversant la dégradation déjà constatée** pour parvenir à l'objectif de **zéro perte nette** de terres saines et productives à l'échelle nationale. La NDT englobe entre autres des démarches telles que, d'une part, la gestion durable des terres (GDT) et la gestion durable des forêts (GDF) aux fins de la prévention ou de la réduction du risque de dégradation et, d'autre part, la restauration et la réhabilitation aux fins d'inversion de la dégradation déjà observée ».¹⁰

Neutralité en matière de Dégradation des Terres : un engagement à enrayer la perte excessive de terres productives d'ici à 2030

Résultat de la NDT : contrebalancement de la quantité de terres dégradées tous les ans dans chaque pays par la restauration de la même quantité de terres dégradées

Cible de la NDT : parvenir à la NDT d'ici à 2030

Mettre en place des programmes efficaces en faveur de la NDT suppose de procéder à une analyse approfondie des réalités sociales dans les zones touchées. **L'Interface science-politique** de la Convention appelle les gouvernements à reconnaître que la pauvreté est « à la fois une cause fondamentale et une conséquence de la dégradation des terres, et que l'inégalité entre les sexes joue un rôle important dans la pauvreté liée à dégradation des terres ».¹¹ L'Interface science-politique conclut par ailleurs que dans « la plupart des pays en développement, la dégradation des terres affecte différemment les hommes et les femmes, principalement en raison de l'inégalité d'accès à la terre, à l'eau, au crédit, aux services de vulgarisation et à la technologie »,¹² et souligne ainsi la nécessité de combattre les inégalités tenaces entre les sexes qui alimentent l'extrême pauvreté des femmes. Les facteurs qui favorisent la dégradation des terres, qu'il s'agisse d'une mauvaise gestion de leur utilisation, de la surextraction des ressources naturelles ou de tendances climatiques imprévisibles, sont aggravés par la fragilité des régimes fonciers, les systèmes agricoles non durables, les politiques à court terme ainsi que les inégalités sociales et les disparités entre les sexes qui persistent.¹³

2. Mandat relatif à la prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes transformateurs de NDT

Étayés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, des publications scientifiques, le Programme d'action de Beijing de 1995, le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, document historique adopté par la Convention en 2017, et les autres Conventions de Rio lancent un appel sans équivoque à la prise en compte systématique des questions de genre dans toutes les activités menées dans les secteurs public et privé. D'après les directives de la Convention les projets et programmes transformateurs de NDT doivent s'appuyer sur une approche participative qui tienne compte des questions de genre pour définir la planification de l'utilisation des terres, prendre des décisions équitables en matière de gestion des terres, et mettre en place des systèmes d'évaluation et d'apprentissage adaptatif. Les mécanismes financiers qui sous-tendent la mise en œuvre des projets et des programmes transformateurs de NDT requièrent également une analyse concertée de la problématique hommes-femmes et des mesures concrètes visant à aller au-delà de la volonté de « ne pas faire de mal » pour promouvoir activement l'autonomisation des femmes et des communautés touchées.

La Convention met expressément en lumière les questions liées à l'égalité entre les sexes et les rôles des femmes dans la lutte contre la dégradation des terres.¹⁴ De nombreuses **déclarations et décisions adoptées aux Conférences des parties (COP) proclament une volonté résolue de s'attaquer** « aux inégalités entre les sexes qui entravent les avancées dans la mise en œuvre de la Convention »,¹⁵ notamment en veillant à une mise en œuvre tenant compte des questions de genre à tous les niveaux, et en reconnaissant les contributions fondamentales des femmes à l'application effective de la Convention.¹⁶ La Déclaration spéciale sur la Namibie¹⁷ et l'Initiative d'Ankara¹⁸ réclament la prise de mesures spécifiquement axées sur les questions de genre et témoignent de l'évolution des engagements vis-à-vis de l'intégration de ces questions dans la mise en œuvre de la Convention.¹⁹

Le Plan d'action inaugural pour l'égalité entre les sexes de la Convention adoptée en 2017, qui s'accompagne d'une décision historique sur « l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour le renforcement et l'application effective de la Convention »,²⁰ a pour vocation de favoriser la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre de la Stratégie 2018-2030 de la Convention et de faire progresser les actions menées à l'échelle nationale pour concrétiser les cibles en matière de NDT.²¹ Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes affirme que l'intégration des questions de genre est indispensable pour faire face aux « inégalités subies par les femmes, qui les empêchent largement d'agir efficacement pour le changement dans le contexte de

la mise en œuvre de la Convention, [et] contribuerait à la réalisation des objectifs de NDT ». Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes met en évidence quatre domaines prioritaires à incorporer à la mise en œuvre de la NDT : i) veiller à ce que les femmes participent aux décisions prises au cours de la conception, la planification, l'exécution et l'évaluation des initiatives visant la mise en œuvre de la Convention ; ii) intégrer l'autonomisation économique des femmes dans les activités de mise en œuvre de la Convention en vue d'éradiquer l'extrême pauvreté féminine ; iii) renforcer les droits fonciers des femmes et leur accès aux ressources ; iv) améliorer l'accès des femmes à des connaissances et à des technologies améliorées qui favorisent la mise en œuvre efficace de la Convention, comme la NDT.²²

Interventions prioritaires dans le cadre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes de la Convention

- **Veiller à ce que les femmes participent à la prise de décisions** prises au cours de la conception, la planification, l'exécution et l'évaluation des initiatives visant la mise en œuvre de la Convention.
- **Intégrer l'autonomisation économique** des femmes dans les activités de mise en œuvre de la Convention en vue d'éradiquer l'extrême pauvreté féminine.
- **Renforcer les droits fonciers des femmes et leur accès aux ressources.**
- **Renforcer l'accès des femmes à des connaissances et des technologies** améliorées qui favorisent la mise en œuvre efficace de la Convention.

Le **Cadre stratégique 2018-2030** de la Convention (Décision COP13/7) charge l'ensemble des parties prenantes et des partenaires de la Convention d'adopter des politiques et des mesures tenant compte des questions de genre, de veiller à la participation intégrale et effective des femmes et des hommes à la planification, à la prise de décisions et à la mise en œuvre à tous les niveaux, et de renforcer l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes dans les zones touchées.²³ Le **plan de travail pour 2018-2021** exige spécifiquement la prise en compte des questions de genre dans les plans conçus pour combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.²⁴ In Avec l'objectif stratégique no 3 sur l'amélioration des conditions de vie des populations touchées, l'indicateur 3.2 du cadre de résultats du plan de travail appelle les Parties touchées à tirer profit « des orientations et des conseils techniques que fournit la Convention pour intégrer les questions de genre dans la mise en œuvre et la conception de projets transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres au titre de la Convention ». ²⁵

Le **cadre conceptuel scientifique de 2017** de l'Interface science-politique, qui sous-tend la nouvelle approche de la NDT, enjoint aux Parties : d'intégrer les questions de genre à leurs activités de planification et de mise en œuvre de la NDT ; de mener des évaluations préliminaires de la NDT en tenant compte des inégalités entre les sexes et de la sécurité des droits fonciers des femmes ; de faire en sorte que les femmes contribuent réellement aux actions des parties prenantes en prenant en considération les déséquilibres entre les sexes en matière de pouvoir et d'accès à l'information ; de rendre obligatoire la définition d'indicateurs tenant compte des questions de genre et l'inclusion de données ventilées par sexe afin de pouvoir suivre de près les progrès.²⁶ The Le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT comprend une rubrique intitulée « Considérations de genre dans la conception des évaluations préliminaires » où sont détaillées des pratiques recommandées allant de la collecte de données sexospécifiques à la collaboration avec des spécialistes de l'égalité entre les sexes qui seront en mesure de perfectionner la méthodologie de recherche et d'intégrer une analyse contextuelle nuancée des facteurs qui affaiblissent les droits fonciers des femmes.

Définitions

Égalité entre les sexes

La notion d'égalité entre les sexes est axée sur l'objectif consistant à parvenir à une égalité entre toutes les femmes et tous les hommes en matière de droits, de responsabilités, de possibilités et de bénéfices/résultats, ainsi qu'à donner les moyens aux femmes aussi bien qu'aux hommes de façonner leur avenir et de contribuer à la société dans tous les domaines. Cela suppose de prendre en compte les connaissances, les expériences, les contributions, les priorités et les difficultés des femmes et des hommes en acceptant la diversité entre les différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité entre les sexes est à la fois une question qui relève des droits fondamentaux et un moteur de développement durable. Son rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de développement durable et de gestion des ressources naturelles, dont la biodiversité, est aujourd'hui reconnu.

Source : définition partiellement inspirée du document *OSAGI Gender mainstreaming – Concepts and definitions* (2001) du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes (OSAGI).

Autonomisation des femmes et des filles

Autonomiser les femmes et les filles signifie leur donner le pouvoir de prendre leur vie en main. L'objectif est de les sensibiliser, de renforcer leur confiance en elles, de leur offrir plus de possibilités, d'améliorer leur accès aux ressources et le contrôle qu'elles exercent sur celles-ci, et de transformer les structures et les institutions qui renforcent et perpétuent la discrimination sexiste les inégalités entre les sexes. Il ne s'agit pas seulement de permettre aux femmes d'acquérir les mêmes capacités (p. ex., en matière d'éducation et de santé) et d'obtenir le même accès aux ressources et les mêmes chances (p. ex., en ce qui concerne les terres et l'emploi) que les hommes, mais aussi de leur donner les moyens d'utiliser ces droits, ces capacités, ces ressources et ces possibilités pour faire des choix et prendre des décisions stratégiques (notamment grâce à des perspectives de leadership et à leur participation aux institutions politiques).

Source : UNICEF, UNFPA, PNUD, ONU-Femmes. L'égalité des sexes, la cohérence des Nations Unies et vous ; Centre de formation d'ONU-Femmes, Glossaire : autonomisation des femmes et des filles.

Analyse des disparités entre les sexes

L'analyse des disparités entre les sexes est un examen critique de l'influence des différences entre les sexes, s'agissant des rôles, des activités, des besoins, des possibilités et des droits, sur la situation des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans certaines circonstances. Elle se penche sur les rapports entre les femmes et les hommes et la capacité de chacun à accéder aux ressources et à les contrôler, ainsi que sur les obstacles rencontrés. Il convient de l'intégrer à toutes les évaluations sectorielles ou analyses de situation pour veiller à ce que les injustices et les inégalités sexistes ne soient pas exacerbées par les interventions, et favoriser, dans la mesure du possible, l'égalité et la justice dans les relations entre les sexes.

Source : UNICEF, UNFPA, PNUD, ONU-Femmes. L'égalité des sexes, la cohérence des Nations Unies et vous.

Intégration des questions de genre

L'intégration des questions de genre consiste à analyser les conséquences de toute action planifiée, qu'il s'agisse de lois, de politiques ou de programmes, pour les femmes et les hommes, dans toutes sphères et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie qui vise à faire en sorte que les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes fassent partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes, et qu'il convient d'exécuter dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'hommes et femmes en bénéficient sur un pied d'égalité et pour éviter d'entretenir les inégalités. L'objectif final est de parvenir à l'égalité entre les sexes.

Source : Conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social.

Tenant compte des questions de genre

Expression employée pour décrire les lois, les politiques, les programmes et les services publics ayant été pensés et/ou mis en œuvre pour : i) tenir compte des structures et des relations existantes qui favorisent les inégalités entre les sexes et chercher activement à les surmonter et les éliminer ; repérer et mettre en lumière les contributions des femmes et leur rôle essentiel en tant que parties prenantes et cheffes de file en vue de favoriser l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et l'exercice de leurs droits fondamentaux.

Source : définition pratique d'ONU-Femmes ; avec la contribution de Carolyn Hannan. Telle que citée dans le document *Towards a Gender-Responsive Implementation of the Convention on Biological Diversity* (ONU-Femmes, 2018).

B. SÉLECTION ET ÉLABORATION DES PROJETS



Une bonne programmation en faveur de la NDT doit reposer sur une stratégie, une analyse, des solutions et une mise en œuvre qui tiennent compte des questions de genre en vue de déterminer les zones à risque face à la dégradation des terres afin de mettre en œuvre des projets aussi efficaces et ciblés que possible. Il a été démontré que la participation active des femmes associée à la reconnaissance et au recensement de leurs savoirs, de leurs contributions et de leurs priorités uniques amélioreraient la mise en œuvre effective et la viabilité des interventions axées sur la résilience.

La prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes transformateurs de NDT commence par la sélection d'interventions qui « bénéficient de façon équitable aux femmes et aux hommes et qui transforment les structures sociales, économiques et institutionnelles de façon à ce qu'elles contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (...) »²⁷ Les projets doivent être définis et éclairés par les résultats d'une analyse des disparités entre les sexes ainsi que d'une évaluation et d'une cartographie du contexte social axées sur la prise en compte des communautés touchées dans l'élaboration du concept et des caractéristiques du projet. Un budget suffisant doit être prévu dès la phase initiale pour couvrir les dépenses liées au recrutement et à la réalisation des analyses, des activités de sensibilisation et des consultations avec les parties prenantes qui s'imposent. Certains fonds multilatéraux accordent des subventions initiales aux entités d'exécution certifiées pour les aider à mener une analyse des disparités entre les sexes et à réaliser une cartographie sociale (voir Annexe 2 sur les Conditions relatives à l'égalité des sexes exigées par les principales sources de financement qui contribuent à la neutralité en matière de dégradation des terres). Un Cadre relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres sensible au genre, élaboré à partir d'une étude des projets de NDT menés dans différentes régions du monde, met en évidence les possibilités à exploiter et les garanties qui peuvent conduire à toute une série d'avantages sur le plan du développement et du climat découlant de l'intégration des questions de genre aux projets de NDT.²⁸ Voir figure 1 : Cadre relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres sensible au genre.

La phase d'élaboration et de conception de projet doit comprendre les étapes suivantes :

1. Tirer parti de l'égalité entre les sexes dans les plans et stratégies nationaux

Les projets et programmes transformateurs de NDT doivent viser à s'aligner sur les aspects liés à l'égalité entre les sexes des stratégies et plans nationaux relatifs à l'utilisation, à la gestion et à la gouvernance des terres, des forêts, des bassins versants et des ressources

naturelles, et à en tirer parti. Les personnes chargées de planifier le projet doivent également avoir connaissance des priorités locales et nationales relatives à la NDT et aux questions de genre définies dans les stratégies et les plans nationaux portant sur le développement, l'agriculture et le milieu rural, l'environnement et le climat, l'atténuation de la pauvreté et l'égalité entre les sexes.²⁹ car ces informations sont susceptibles de faciliter et d'éclairer la sélection du projet. Les plans et stratégies dans lesquels les questions de genre ne sont ni examinées ni prises en compte ne refléteront peut-être pas les réalités des communautés et des femmes vivant dans les zones touchées.

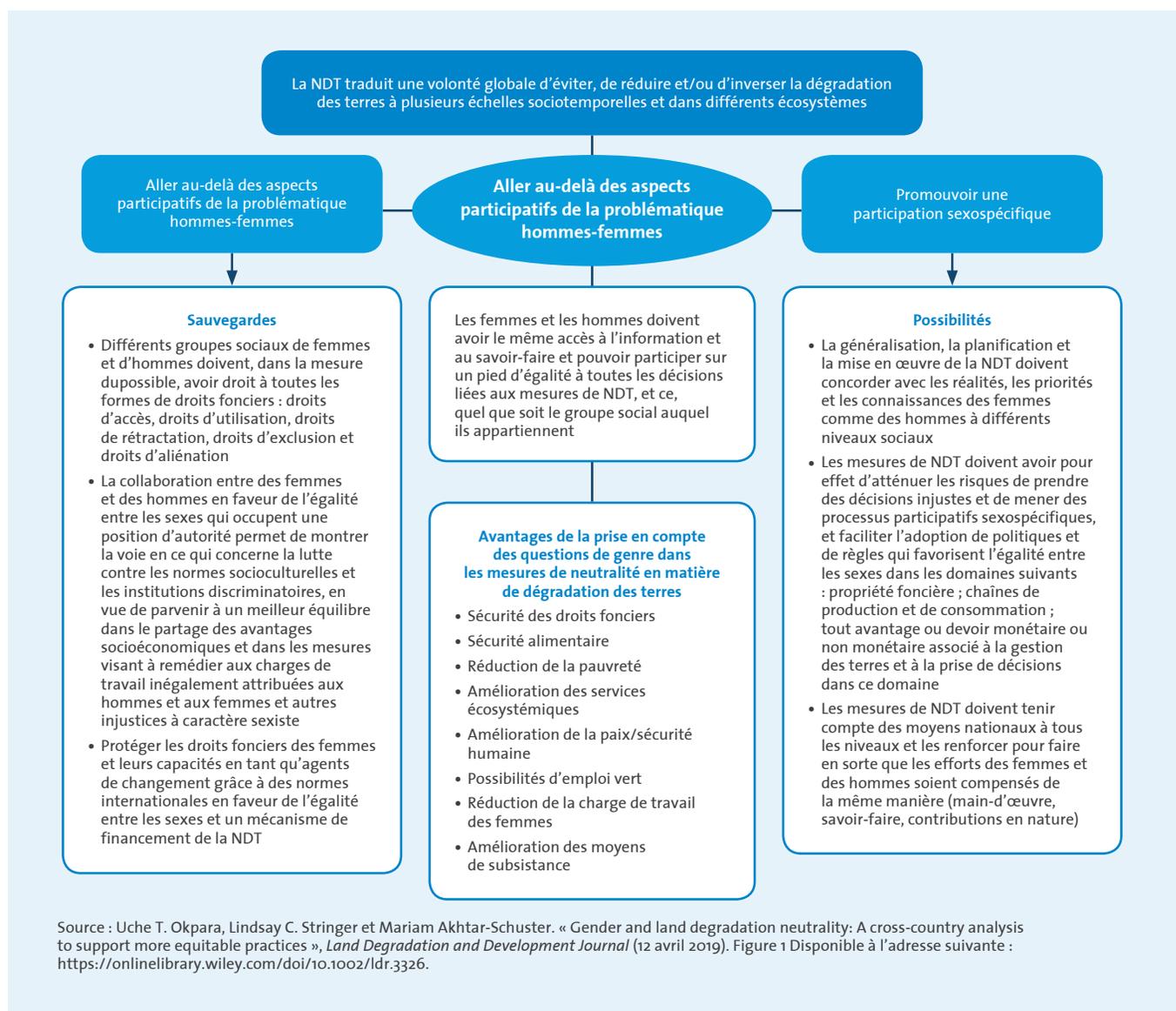
Gestion durable des terres dans le Commonwealth de Dominique (2017)

Ce projet, financé par le FEM, s'aligne sur les politiques nationales relatives à l'égalité entre les sexes ; il met en évidence les effets néfastes de la violence à l'égard des femmes alimentée par les inégalités et insiste sur la nécessité d'inclure des stratégies tenant compte des questions de genre dans les projets relatifs aux terres. Les retombées positives en matière d'égalité entre les sexes reposent sur : une connaissance des avantages écosystémiques pour les femmes (partage des bénéfices) ; la mise en place d'une gestion des connaissances tenant compte des questions de genre grâce à l'utilisation de données ventilées par sexe et de formulations attentives au genre dans les publications et les légendes de photos pour ne pas entretenir les stéréotypes ; le statut relatif des femmes, des hommes et des jeunes s'agissant de l'accès aux connaissances générées et de leur utilisation.³⁰

Les processus de définition des cibles de NDT et l'identification ultérieure de projets et programmes de NDT peuvent ainsi corriger ces faiblesses au moyen d'activités efficaces de cartographie, d'analyse et de consultation en matière d'égalité entre les sexes et de rapports sociaux. Le cadre juridique, réglementaire et institutionnel qui régit les ressources terrestres et naturelles (et qui comprend des lois relatives à l'environnement, à la famille et à la propriété) doit lui aussi faire l'objet d'un examen visant à mettre en lumière les lacunes à combler et les possibilités à exploiter pour garantir une mise en œuvre des projets et des programmes transformateurs de NDT tenant compte des questions de genre, notamment en ce qui concerne la sécurité des droits fonciers ainsi que l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci.

Les porteurs de projets de NDT doivent consulter les rapports gouvernementaux, les études de recherche et les données qualitatives et quantitatives disponibles pour identifier les lacunes ou les préoccupations liées aux questions de genre dans le secteur foncier.³¹ En l'absence des données désagrégées par sexe (ou selon d'autres catégories pertinentes sur le plan social), mais absolument nécessaires, il est possible d'intégrer des activités aux projets et aux programmes transformateurs de NDT pour assurer la collecte de ces données et leur prise en compte dans les registres nationaux et les pôles de connaissances sectoriels. La planification des projets peut également s'appuyer sur d'autres sources de données qui figurent dans les rapports gouvernementaux destinés aux Nations Unies, portant sur les questions d'égalité entre les sexes dans le domaine des droits à la terre et aux ressources, tels que les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans les rapports à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et au Pacte international relatif aux droits économiques, culturels et sociaux (PIDESC). Une liste des lois, des politiques et des sources de données à consulter figure dans la section C (2) sur l'analyse des conditions juridiques et politiques favorables aux interventions de NDT au niveau national.

FIGURE 1
Cadre relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres sensible au genre



L'Interface science-politique de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification souligne que : « Les évaluations préliminaires pour atteindre la NDT doivent **prendre en considération l'inégalité entre les sexes et ses incidences sur la gestion des terres, notamment par le biais d'arrangements relatifs au régime foncier.**

Au cours des évaluations et de la mise en œuvre de la NDT, si les femmes ne sont pas activement invitées à participer et régulièrement sollicitées, l'impact des interventions conçues pour éviter, réduire ou inverser la dégradation des terres sera bien inférieur à leur potentiel. Les femmes exercent en effet **une forte influence sur la plupart des systèmes de subsistance liés à l'exploitation des terres.**

Si l'analyse des données d'évaluation préliminaire ne tient pas compte du sexe (notamment en raison d'indicateurs mal sélectionnés, du manque de planification avancée pour la désagrégation des données par sexe), les résultats seront incomplets ou faussés. [...] Les évaluations préliminaires doivent donc être menées de manière stratégique afin que les données recueillies puissent être désagrégées en fonction du sexe, du groupe socioéconomique et ethnique et de l'âge, par rapport auxquels les progrès et les résultats peuvent être mesurés. »

(Non souligné dans le texte).

Source : Interface science-politique, Cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres (2017)

2. Réaliser une analyse des disparités entre les sexes et une cartographie sociale

La mise au point des projets et des programmes transformateurs de NDT, à savoir la définition de leur approche, de leurs composantes et de leurs activités, doit se fonder sur une analyse initiale des disparités entre les sexes et des rapports sociaux, dont une étude localisée des droits fonciers, de la répartition des tâches dans les ménages et les exploitations, du partage des avantages, de l'accès aux ressources et du contrôle exercé sur celles-ci, des connaissances et des incitations.³² Une analyse des disparités entre les sexes qui serait des plus efficaces dans le cadre de l'élaboration d'un projet doit non seulement donner des indications sur les déséquilibres entre les sexes et la mesure dans laquelle les femmes et les hommes en pâtissent différemment, expliquer pourquoi ces différences existent et persistent, et indiquer les mesures à prendre pour les éliminer.³³ Les propositions de projet ne doivent pas se contenter d'expliquer, par exemple, que les hommes contrôlent et gèrent la plupart des terres dans la zone d'intervention, tandis que les femmes sont privées

d'un accès sûr à la terre et aux ressources naturelles et productives ; elles doivent aussi comprendre une analyse qui détermine les causes profondes de ces inégalités et les moyens d'y remédier, y compris grâce aux activités du projet.

Analyse des disparités entre les sexes et des rapports sociaux :

afin de déterminer au mieux les interventions, les zones cibles et les bénéficiaires de la NDT, les porteurs de projets doivent faire le point sur :

- Le contexte, les problèmes, les causes fondamentales et les facteurs qui contribuent à la dégradation des terres, en examinant les différentes manières dont les interventions et les résultats anticipés des projets se répercuteront sur les hommes et sur les femmes ;
- Les inégalités et les rapports de pouvoir qui sous-tendent les relations entre hommes et femmes et la façon dont ceux-ci interagissent avec les objectifs du projet ; et
- Le contexte politique, institutionnel et socioéconomique du projet en ce qui concerne les occasions à saisir et les risques à prendre en compte en matière d'égalité entre les sexes.³⁴

Comment ? La première étape consiste à **cartographier les parties prenantes et les problèmes** détectés, et à procéder à une analyse des réalités et des possibles conséquences auxquelles font face les populations touchées et concernées. La première étape de la cartographie doit être d'identifier les partenaires potentiels et les parties prenantes qui sont concernées par le projet ou le programme, ou qui pourraient faciliter sa mise en œuvre.³⁵ Il convient de privilégier les parties prenantes ayant une connaissance directe des effets de la dégradation des terres sur les femmes ainsi que des obstacles qui sont susceptibles de les empêcher de participer aux activités des interventions planifiées pour prévenir, réduire ou inverser la dégradation des terres productives, et d'en tirer des bénéfices.

La cartographie doit comprendre les activités de communication et de collaboration avec :

- **Des acteurs gouvernementaux** : les ministères et les organismes gouvernementaux (souvent appelés mécanismes nationaux en faveur de l'égalité entre les sexes) dotés de mandats relatifs aux droits des femmes et à l'égalité entre les sexes, et les coordonnateurs nationaux spécialisés dans les questions de genre des ministères concernés, chargés des questions liées, notamment, aux terres, à l'agriculture, à la planification, au développement, aux ressources naturelles, à la pauvreté, à la protection sociale et à la santé ;
- **La société civile** : les ONG, les groupes, les associations et les réseaux qui se consacrent à l'égalité entre les sexes et aux droits des femmes, de même que les groupes de sensibilisation ;

- **Des associations locales** : les collectifs de femmes, les exploitants et les associations agricoles, ainsi que les institutions et groupes communautaires locaux ;
- **Des parties prenantes du milieu universitaire et du monde de la recherche** : les institutions universitaires et de recherche locales et les personnes qui s'intéressent aux questions de genre dans les domaines de la terre, de l'environnement, du changement climatique et des ressources naturelles.

Exemple d'analyse des disparités entre les sexes visant à faire en sorte que les femmes puissent tirer des bénéfices du projet

Kenya : Le Fonds pour l'eau de Nairobi (créé en 2015), un partenariat public-privé, verse des paiements en nature aux exploitants du haut bassin du fleuve Tana, au nord de Nairobi, en vue de mettre en place des pratiques de gestion durable des terres (GDT), telles que la construction de collecteurs d'eau, permettant de réduire la dépendance vis-à-vis des eaux fluviales pendant la saison sèche, de terrasses et de bandes gazonnées, lesquelles permettent de réduire l'érosion des sols, et la promotion de l'agroforesterie. Afin d'optimiser les chances de réussite du projet, une analyse des disparités entre les sexes a été menée pour mettre en évidence les zones qui nécessitaient des interventions ciblées. Dans cette région par exemple, les femmes reçoivent de petites parcelles de terre, essentiellement pour cultiver des denrées qui seront consommées par le ménage, et sont chargées de planter du gazon qui servira de fourrage pour le bétail. Les hommes, de leur côté, contrôlent de vastes champs de cultures agricoles commerciales, et ce sont généralement eux qui prennent les décisions relatives à l'utilisation des terres. Les femmes qui n'ont qu'un contrôle limité sur l'utilisation des terres et les revenus tirés des cultures commerciales sont moins enclines et moins en mesure d'adopter des pratiques de GDT nécessitant beaucoup d'espace et de main-d'œuvre, d'autant plus qu'elles ne peuvent peut-être pas accéder aux avantages générés, comme l'eau récupérée par les collecteurs, qui leur permettrait d'irriguer leurs potagers. Afin d'améliorer les résultats du projet, il a été recommandé au Fonds, à l'issue de l'analyse des disparités entre les sexes, de former des opérateurs de terrain à la prise en compte des relations hommes-femmes dans le cadre de la GDT, et de veiller à consulter aussi bien les femmes que les hommes en les invitant à participer à des réunions conjointes, mixtes

et séparées pour connaître leurs préférences et évaluer leurs capacités dans toutes les phases de la planification, et ainsi éviter toute aggravation des inégalités entre les sexes dans les pratiques de GDT locales.³⁶

Comment ? L'étape suivante consiste à évaluer les disparités entre les sexes pour identifier, comprendre et décrire les différences sexospécifiques et leur importance dans le cadre d'une activité donnée (politique, programme ou projet). Une analyse contextuelle des questions de genre permettra de déterminer les obstacles à surmonter et les possibilités à saisir pour faire en sorte que les activités génèrent de meilleurs résultats et assurer la viabilité de l'intervention planifiée.

L'analyse vise à déterminer :

- l'importance des dimensions de genre au regard de l'aboutissement et de la viabilité de l'activité
- les conséquences et risques sexospécifiques liés à l'analyse des sauvegardes environnementales et sociales
- les facteurs qui entravent ou qui facilitent la participation des femmes au programme/projet sur un pied d'égalité avec les hommes et qui déterminent leur degré d'autorité en matière de prise de décisions
- les différences sexospécifiques, notamment en ce qui concerne les différents droits, rôles, besoins, priorités, capacités et vulnérabilité des femmes et des hommes à prendre en compte dans les interventions ou activités prévues, compte tenu des perceptions sociales, des normes culturelles et des stéréotypes sexistes
- les écarts entre les sexes dans les domaines suivants : accessibilité, utilisation et contrôle des ressources naturelles, et accès aux bénéfices qui en découlent ; sécurité des droits fonciers et droits d'accès à la terre ; production et sécurité alimentaires ; charges de travail et répartition des tâches au sein du ménage et dans les champs ; accès à d'autres moyens de subsistance ; accès aux avantages et aux services disponibles, à la participation et à la prise de décisions.

L'analyse des disparités entre les sexes repose sur la collecte et l'analyse de données, de statistiques et d'informations quantitatives et qualitatives ventilées par sexe. Il peut s'agir d'une activité à part entière ou d'une étape clé dans le cadre d'analyses ou d'évaluations plus générales des rapports sociaux et de la situation.

Quelles sont les questions à poser dans une analyse des disparités entre les sexes ?

- Quelles sont les différences entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accessibilité, l'utilisation et le contrôle des terres, des forêts et des bassins versants ?
- Dans quelle mesure les normes et les devoirs familiaux et domestiques associés aux sexes influent-ils sur ces différences ?
- Qui dispose de quoi dans la zone d'intervention (terres, ressources, animaux, arbres, revenus, actifs), et quels sont leurs droits juridiques ?
- Qui a le dernier mot et qui prend les décisions au sein du ménage et de la communauté ?
- À qui profitent les activités et les interventions du projet ?
- À quelles difficultés les femmes sont-elles susceptibles de se heurter en accédant et bénéficiant des avantages du projet ? Et peuvent-elles y prétendre sans subir harcèlement et menaces, et voir leurs charges familiales augmenter ?

Exemples d'activités en matière de NDT visant à combler les disparités entre les sexes

- Autonomiser les agricultrices qui sont tributaires de l'agriculture de subsistance non irriguée en mettant à leur disposition des services de vulgarisation agricole ciblés qui répondent à leurs besoins spécifiques.³⁷
- Augmenter les capacités de production alimentaire des agriculteurs et des agricultrices les plus pauvres, ou les moyens de subsistance des pêcheurs et des pêcheuses (en tenant compte de leurs besoins, de leurs préoccupations et de leurs capacités propres).³⁸
- Contribuer à l'atteinte des cibles de NDT définies en appliquant la stratégie de NDT dans le haut-bassin du Sakarya, en Turquie, dans l'optique de la déployer à l'échelle nationale (projet du FEM, 2017). Le projet a mis en place des stratégies de subsistance tenant compte des questions de genre et des pratiques résilientes face au changement climatique afin d'améliorer la productivité des terres.³⁹

- Appuyer la gestion durable du projet Paysage oasien en Tunisie (Banque mondiale, en cours de conception) afin de renforcer les moyens de subsistance des femmes locales et leur participation au développement des activités de production locales. L'idée est de promouvoir l'écotourisme pour réduire la pauvreté et favoriser la création d'emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes, et de faire en sorte que les connaissances et le savoir-faire locaux des femmes et des hommes soient mieux reconnus.

Ressources utiles dans le cadre de l'analyse des disparités entre les sexes

- Exigences et directives relatives à l'égalité entre les sexes de la certification Gold Standards pour les objectifs mondiaux (mars 2018)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Guide d'application au niveau terrain : programme d'analyse socioéconomique selon le genre* (2001)
- FAO, *Guidance note on gender-sensitive vulnerability assessments in agriculture* (2018)
- Agricultural Cooperative Development International and Volunteers in Overseas Cooperative Assistance (ACDI/VOCA), *Gender Analysis, Assessment and Audit Manual and Toolkit* (2016)
- Banque asiatique de développement, *Gender Checklist – Agriculture* (2006) (aide les utilisateurs à identifier les principales questions de genre dans le secteur agricole tout au long du cycle du projet/programme et à concevoir des stratégies, des composantes et des indicateurs adaptés qui tiennent compte des questions de genre)
- FAO et CARE, *Good Practices for Integrating Gender Equality and Women's Empowerment in Climate-Smart Agriculture Programmes* (2019)
- FAO, *Practical Guide for Improving Gender Equality in Territorial Issues* (document de travail n° 18, de la Division des terres et des eaux, 2018) (exemples utiles de planification et d'analyse tenant compte des questions de genre au profit d'une meilleure gestion des paysages et des territoires)
- Réseau Genre de CARE International, *Good Practices Framework: Gender Analysis* (2012)
- ONU-Femmes, *Note d'orientation : Gender mainstreaming in development programming* (2014)

3. Mettre en place des activités inclusives de cartographie, de sensibilisation et de consultation des parties prenantes, et établir des partenariats

Afin de compléter et de nuancer les stratégies et les données existantes, les promoteurs de projet doivent prévoir des consultations participatives avec les parties prenantes et les futurs partenaires pour veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes chances de prendre part et de contribuer activement à la conception du projet grâce à leur savoir-faire. Les activités de consultation et de sensibilisation doivent être organisées de manière à ce que les obstacles éventuels à la participation puissent être surmontés. Il faudra en outre trouver le meilleur moyen de faire intervenir et participer différents groupes de parties prenantes.⁴⁰ Les méthodes définies à l'étape de sélection du projet, qui seront employées tout au long de la mise en œuvre et du suivi, serviront à la diffusion continue de données sur l'impact du projet et aux changements d'orientation, selon les besoins.

3.1 Identifier et solliciter des parties prenantes

Il est indispensable d'identifier et de solliciter les personnes concernées par les interventions proposées pour veiller à ce que les initiatives de NDT donnent de bons résultats, réduire les risques et mieux répondre aux besoins sociaux et économiques des individus et des communautés touchés. Les femmes, en tant que spécialistes issues des populations touchées, doivent nécessairement en faire partie, tout comme les organisations de la société civile et les groupes de femmes locaux (p. ex., groupes d'agricultrices, collectifs et coopératives de femmes, et femmes dont les moyens de subsistance découlent de l'exploitation des terres, des forêts ou de la pêche).

Comment ? Les personnes chargées de planifier le projet doivent élaborer et exécuter un **plan volontaire de sensibilisation** afin d'identifier et de solliciter les sous-groupes concernés de la communauté (ou les populations touchées, comme les petits exploitants ou les pêcheurs), tels que les femmes et les hommes, indépendamment de leur âge, de leur situation familiale, de leur statut d'autochtone et de minorité, de leur appartenance ethnique, de leur handicap et de leur niveau d'éducation, car leurs droits, leurs rôles et leurs actions dans le cadre du projet peuvent varier.⁴¹ Les mécanismes gouvernementaux pour l'égalité entre les sexes, les spécialistes des questions de genre et les groupes de femmes de la société civile doivent être ciblés, renseignés sur le projet potentiel, et pris en compte dans les démarches de planification.⁴²

Questions à poser lors de l'identification des parties prenantes et des partenaires :

- Y a-t-il parmi les principales parties prenantes consultées des individus ou des groupes dont le mandat ou l'axe de travail principal portent sur les questions de genre (ministère/organisme chargé de la condition féminine ou ONG spécialisée dans la promotion de l'égalité entre les sexes et des droits ou de l'autonomisation des femmes) ?
- Les deux sexes sont-ils représentés de façon équilibrée parmi les principales parties prenantes ?
- Y a-t-il au moins une partie prenante dotée des compétences, du savoir-faire et des capacités nécessaires pour assurer et défendre la prise en compte des questions de genre et l'analyse des disparités entre les sexes ?

Les femmes en tant que parties prenantes et spécialistes dans le cadre des projets et programmes transformateurs de NDT

Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification met en évidence les inégalités structurelles qui font obstacle aux droits d'utilisation et de gestion des terres des femmes (paragr. 11) et affirme que la prise en compte des questions de genre est essentielle pour faire face « aux inégalités subies par les femmes, qui les empêchent largement d'agir efficacement pour le changement dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention, [et] contribuerait à la réalisation des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres » (paragr. 8).

3.2 Organiser des consultations constructives et participatives

L'objectif des consultations participatives avec les parties prenantes est de déterminer les droits, les rôles, les priorités et les compétences des femmes et des hommes et de faire le point sur leurs préoccupations et leur contribution possible au projet (p. ex., différences au niveau des sources principales de moyens de subsistance et de revenus auxquelles le projet doit s'attaquer). C'est également l'occasion d'évaluer leur rapport avec les ressources et les questions en jeu ; les influences et incidences différentes du projet sur les femmes et les hommes (p. ex., certains obstacles liés au genre risquent d'influencer l'aboutissement du projet ou de nuire aux femmes et aux filles en augmentant leur charge de travail).⁴³ En ce qui concerne les populations et les communautés autochtones, en particulier, le projet doit être conçu de façon à ce que celles-ci puissent donner leur consentement préalable, libre et éclairé à la mise en place des activités proposées.⁴⁴

Comment ? Les consultations prennent généralement la forme suivante : des réunions, des rencontres ou des ateliers doivent rassembler, idéalement, le même nombre de femmes et d'hommes parmi les bénéficiaires et les parties prenantes, séparément ou ensemble dans des groupes mixtes ; des présentateurs ou animateurs féminins et/ou masculins doivent être désignés ; les réunions doivent être organisées à des moments et dans des lieux qui conviennent à la fois aux femmes et aux hommes ; un logement et un budget doivent être prévus pour le transport et les services de garderie ; les organisateurs doivent veiller à ce que les modes de communication tiennent compte des niveaux d'alphabétisation et de l'accès à la technologie (Internet, téléphone mobile) des femmes, trouver des moyens de communiquer, par écrit ou non (radio, rencontres de groupe, brochures avec images), avec les plus vulnérables et les plus marginalisés, et envisager de fixer des quotas minimaux en matière de participation, de consultation, de prise de décisions et de vote.

Protocoles bioculturels communautaires

Des projets de NDT bien conçus passent par une vaste mobilisation au sein de la communauté ainsi que par une planification constructive et dynamique avec les parties prenantes. Il est de plus en plus courant de créer un protocole bioculturel communautaire pour faire en sorte que les communautés puissent véritablement faire valoir et revendiquer leurs droits et leurs responsabilités en matière de ressources face à des intervenants externes, tels que des gouvernements, des entreprises, des donateurs et des ONG. Bien que chaque protocole communautaire soit adapté au contexte local correspondant, il s'agit en général d'un instrument défini et contrôlé par la communauté qui favorise les activités participatives de mobilisation en faveur de la reconnaissance et de la promotion des modes de vie fondés sur l'utilisation durable traditionnelle de la biodiversité, conformément aux normes et procédures définies dans les politiques et le droit coutumiers, nationaux et internationaux. « Ils peuvent servir de catalyseurs de solutions constructives et préventives face aux menaces et aux opportunités associées au développement, à la conservation, à la recherche et à d'autres cadres juridiques et politiques relatifs aux terres et aux ressources ».

Source : Natural Justice, *Biocultural Community Protocols*.
Ressource : Natural Justice, *Biocultural Community Protocols : Articulating Stewardship, Asserting Rights, Affirming Responsibilities* (2013).

Ressources utiles : la trousse à outils *Gender and Inclusion Toolbox: Participatory Research in Climate Change and Agriculture* (2014) du Programme de recherche du CGIAR sur le changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire (CAAFS), CARE International et le Centre international pour la recherche en agroforesterie (ICRAF) donne des instructions détaillées sur les consultations et la recherche participatives.

3.3 Tirer parti des partenariats dans le cadre du projet

Lors de la recherche de partenaires, il convient de songer à la manière dont les groupes locaux ou les organisations communautaires, y compris les groupes et associations de femmes, peuvent prendre en charge la mise en œuvre de composantes ou d'activités du projet en tant que partenaires d'exécution et dans le cadre d'initiatives visant à renforcer les capacités et à autonomiser les femmes locales.⁴⁵ Les groupes de femmes doivent jouer un rôle de premier plan dans la réalisation de l'analyse de référence sur les disparités entre les sexes. Il ressort de nombreux projets que les groupes communautaires (comme les collectifs et les groupes d'entraide de femmes) contribuent de façon déterminante à la mise en place d'activités de mobilisation sociale et à la coordination de la représentation des femmes rurales dans les initiatives de plaidoyer en faveur de l'environnement qui favorisent la production de résultats significatifs.⁴⁶

Exemples de partenariats inclusifs dans le cadre de projets

Les projets doivent s'attacher à faire intervenir un ensemble varié de parties prenantes, d'organismes et d'institutions, comme des ONG, des acteurs de la société civile, des organisations communautaires, des prestataires de services de vulgarisation et des ministères de la Condition féminine.⁴⁷

Dominique : le Conseil national des femmes a apporté un appui technique en vue de l'intégration des questions de genre dans la GDT dans le cadre d'un projet mis en œuvre dans le Commonwealth de Dominique.⁴⁸

Albanie : le projet de promotion de la GDT par la restauration intégrée des écosystèmes en Albanie a chargé l'association de femmes Kolonja de prendre les rênes de l'analyse de référence sur les disparités entre les sexes, qui a abouti à la définition de quotas quant à la participation des femmes aux activités de formation.⁴⁹

Gambie : un projet de GDF des zones arides à l'échelle communautaire a fait appel à l'Agence pour le développement des femmes et des enfants pour coordonner des activités participatives et respectueuses de l'égalité entre les sexes dans le domaine de la conservation des forêts.⁵⁰

C. CONCEPT ET PROPOSITION DE PROJETS



À ce stade, le concept et la proposition de projet doivent reposer sur des activités efficaces de consultation, de planification et d'analyse menées à l'étape de l'élaboration du projet. Cette section s'appuie sur la Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT de la Convention pour faire en sorte que les propositions tiennent compte des questions de genre, reposent sur des directives scientifiques valides et les principes des droits fondamentaux, et respectent les normes de sauvegarde environnementale et sociale des sources de financement.⁵¹

1. Objectifs du projet

Idéalement, les projets et programmes transformateurs de NDT doivent chercher à enrayer la perte excessive de terres productives et à réduire les inégalités entre les sexes en tirant parti des retombées positives pour générer des résultats optimaux. Les objectifs du projet peuvent :

- i) miser sur des cibles spécifiques en matière d'égalité entre les sexes, conformes avec le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes de la Convention ;
- ii) cibler directement et expressément les femmes et les obstacles structurels, institutionnels et sociaux qui les empêchent de contrôler et de gérer les ressources terrestres, productives et naturelles ;
- ou iii) viser à réduire les disparités entre les sexes et à faire des femmes des agents de changement qui « défendent et protègent leurs droits, gèrent leur charge de travail et tirent parti de leurs connaissances pour négocier des lois et des politiques plus justes ».⁵²

Les projets et programmes transformateurs de NDT vont donc au-delà de la participation des femmes à la planification et à la prise de décisions et emploient des méthodes concrètes pour s'attaquer aux rapports de pouvoir entre les sexes et aux obstacles à l'égalité entre les sexes qui persistent. Les notes et propositions conceptuelles concurrentielles mentionnent ainsi expressément les retombées positives possibles en matière d'égalité entre les sexes. Par souci de conformité, le projet doit intégrer les questions de genre, une condition préalable à la soumission de projets pour la plupart des organismes de financement.

2. Contexte national

Les futures interventions en faveur de la NDT doivent être aussi utiles que possible aux priorités du pays – des cibles nationales en matière de NDT aux stratégies axées sur le climat (comme les contributions prévues déterminées au niveau national et les plans d'action nationaux) – en passant par des réformes plus vastes en matière de développement, de pauvreté et d'utilisation des terres, d'agriculture et de droits ruraux, et des plans relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles. Dans un contexte national sensible au genre, l'intervention s'alignerait sur les priorités liées à l'égalité entre les sexes et à l'équité sociale définies dans les plans nationaux selon l'environnement juridique et politique favorable au plan local. La section consacrée au contexte national de mise en œuvre du projet souligne généralement les causes fondamentales et les obstacles principaux (qu'ils

soient liés au genre ou d'ordre social, fiscal, réglementaire, technologique, financier, économique, institutionnel, etc.) et propose des activités qui permettraient d'y remédier.

Exemple d'objectifs de projets de NDT sensibles au genre

Dans le cadre des efforts de prise en compte de la biodiversité dans la gestion de la zone côtière de Maurice (Fonds pour l'environnement mondial, 2014)⁵³ une approche associant les questions de genre aux droits fondamentaux a été privilégiée pour atténuer le préjugé sexiste selon lequel l'homme serait le seul soutien de famille, le chef du ménage et le principal bénéficiaire des revenus de la famille. Une distinction a été faite entre les femmes et les hommes en tant que bénéficiaires des objectifs et des résultats du projet au sein du ménage, ce qui a fait que : a) la participation des femmes n'a pas été entravée par les tâches domestiques non rémunérées ; b) de nouvelles dispositions en matière de travail domestique ont été définies dans le cadre de la mise en place de moyens de subsistance alternatifs et durables ; c) la participation des femmes n'a pas alourdi leur charge de travail non rémunéré ; d) le projet n'a pas profité des différences de revenu découlant de préjugés sexistes.⁵⁴

2.1 Mettre en avant les priorités et les lacunes en matière d'égalité entre les sexes et d'équité sociale à l'échelle nationale

Les personnes chargées de planifier le projet doivent éviter de fonder le projet sur les inégalités sociales et juridiques existantes. La description du contexte favorable du pays passe par une étude des possibilités et des lacunes existantes dans le système juridique national en ce qui concerne l'égalité entre les sexes quant aux droits à la terre et aux ressources, aux droits successoraux, aux droits en matière de divorce et aux droits coutumiers. Le droit familial (et, le cas échéant, les lois religieuses ou communautaires qui régissent les questions familiales et personnelles) est particulièrement important dans les approches transformatrices de NDT, car il sous-tend généralement les droits des femmes relatifs à la possession de terres et d'actifs. Lorsque ces lois entraînent une discrimination sexiste, elles peuvent compromettre les résultats escomptés du projet. À titre d'exemple, les lois nationales ou locales qui régissent l'héritage/les droits de succession et les biens matrimoniaux (ainsi que les droits des femmes en union de fait ou en union libre et en situation de divorce) peuvent entraver l'accès direct des femmes aux interventions et aux avantages générés par le projet. Les lois relatives à la nationalité et à la citoyenneté sont aussi souvent à prendre en compte pour veiller à ce que les femmes obtiennent le même statut que les hommes en ce qui concerne les droits à la terre et aux ressources naturelles.

2.2 Identifier les différences entre les sexes en ce qui concerne les obstacles entravant l'accès aux moyens de subsistance et à la sécurité foncière

L'analyse du contexte national doit permettre d'identifier les différences entre les sexes en ce qui concerne les obstacles entravant l'accès aux moyens de subsistance et à la sécurité foncière susceptibles d'influencer la résilience, la capacité, la motivation et les possibilités des femmes et des hommes pour investir dans l'adaptation et les interventions en faveur de la NDT à long terme et y contribuer. Dans de nombreux contextes, les femmes peuvent ne pas connaître ou ne pas être suffisamment armées pour entamer des démarches en vue d'obtenir des documents ou une réparation suite au refus de titres fonciers ou de leurs droits d'utilisation forestière, et ne pas être en mesure d'accéder aux intrants agricoles et aux services d'appui intelligents face au climat ou voir leur rôle minimisé en tant qu'exploitantes et actrices du secteur agricole. Les effets de la dégradation des terres peuvent également conduire davantage d'hommes à migrer à la recherche d'un emploi, laissant les femmes seules pour gérer les terres en plus de leurs responsabilités domestiques déjà disproportionnées, comme ramasser du bois de chauffage, aller chercher de l'eau, et prendre soin des enfants et des personnes âgées.⁵⁵

2.3 Analyser les droits des femmes selon les différents régimes de gouvernance foncière appliqués dans les zones d'intervention

Les droits fonciers et forestiers, en particulier pour les femmes, sont cruciaux pour parvenir à de bons résultats en matière de NDT. Dans la mesure où les zones d'intervention engloberont vraisemblablement des régimes de gouvernance foncière variés, les personnes chargées de planifier le projet doivent prendre en compte les droits des femmes selon les différents régimes de gouvernance foncière appliqués dans les zones d'intervention, y compris leurs droits fonciers et successoraux sur les terres communales, familiales, ancestrales, autochtones, publiques et privées, et veiller à inclure des garanties et des protections en faveur des droits des femmes afin de garantir la répartition égale des bénéfices du projet. Par exemple, il convient de s'assurer que les régimes de gestion communautaire prévoient des garanties et des protections en faveur des droits des femmes de la communauté, qui soient équivalentes à celles conférées aux membres masculins de la communauté afin de garantir la répartition égale des bénéfices du projet. De même, dans de nombreux pays, les régimes juridiques qui réglementent les « terres familiales » ou les « terres ancestrales » peuvent compromettre le droit des femmes à utiliser et à gérer les terres sur un pied d'égalité avec les hommes, ce qui peut limiter l'adoption des activités en faveur de la NDT.

Une analyse des disparités entre les sexes doit prendre en compte les lacunes juridiques, et les systèmes juridiques parallèles et informels devant être harmonisés autour du cadre réglementaire et juridique en faveur de l'égalité

entre les sexes et des droits des femmes à la terre, aux forêts, et aux ressources productives et naturelles. Il convient pour cela d'analyser l'accès des femmes aux terres et aux ressources (p. ex., les femmes reçoivent souvent des parcelles plus petites et de moins bonne qualité ou ont uniquement droit à la terre ou aux forêts par le biais de précaires liens conjugaux), et la capacité des femmes à en bénéficier. Au vu de ces réalités, les projets doivent s'attacher à éduquer les femmes sur le changement climatique et la NDT afin de renforcer leur participation et de leur permettre de traduire leurs connaissances en actes.

Que faut-il inclure dans l'analyse du contexte national en matière de protections et de lacunes juridiques ?

L'examen du cadre juridique et politique doit inclure :

- Les dispositions constitutionnelles relatives à l'égalité entre les sexes, la conservation, les terres, la protection des ressources naturelles, la pauvreté, et les droits ruraux
- Les lois régissant l'agriculture et l'élevage/les terres rurales ; les réformes agraires, le cadastre/zonage, les forêts, les pâturages, le pastoralisme, les prairies, le droit de parcours, l'environnement, la conservation, les parcs nationaux/territoires protégés, les ressources naturelles (y compris, le cas échéant, des ressources comme l'extraction minière ou l'exploitation de carrières), la protection de l'eau, le boisement, les lois relatives aux animaux/à la vie sauvage, les énergies renouvelables, les droits des peuples autochtones et les droits des femmes
- Le droit familial concernant les terres/biens immobiliers/fermes ; les décisions conjointes concernant les terres et la succession
- La législation locale/municipale sur la gouvernance et la prise de décisions concernant les terres et les ressources naturelles
- Les règlements et lois relatifs à la coordination interinstitutionnelle
- Les plans/stratégies/politiques en lien avec le développement et l'environnement (p. ex., le développement rural, le changement climatique, l'eau/les bassins versants, les terres, la sécheresse, la biodiversité, la foresterie)
- Les lois et politiques relatives à l'égalité entre les sexes
- Les conventions internationales ratifiées (p. ex., les Conventions de Rio, la CEDAW, le PIDESC) et les accords consensuels (p. ex., le Programme 2030, le Programme d'action de Pékin)

Où trouver des informations utiles aux évaluations de la situation nationale en matière d'égalité entre les sexes ?

Les informations et données permettant une analyse du contexte national à la fois nuancée et sensible au genre en vue de la formulation des projets de NDT (en particulier les principaux facteurs politiques, juridiques et sociaux qui influencent la réalisation des droits fonciers des femmes) sont disponibles sur les plateformes de connaissances suivantes :

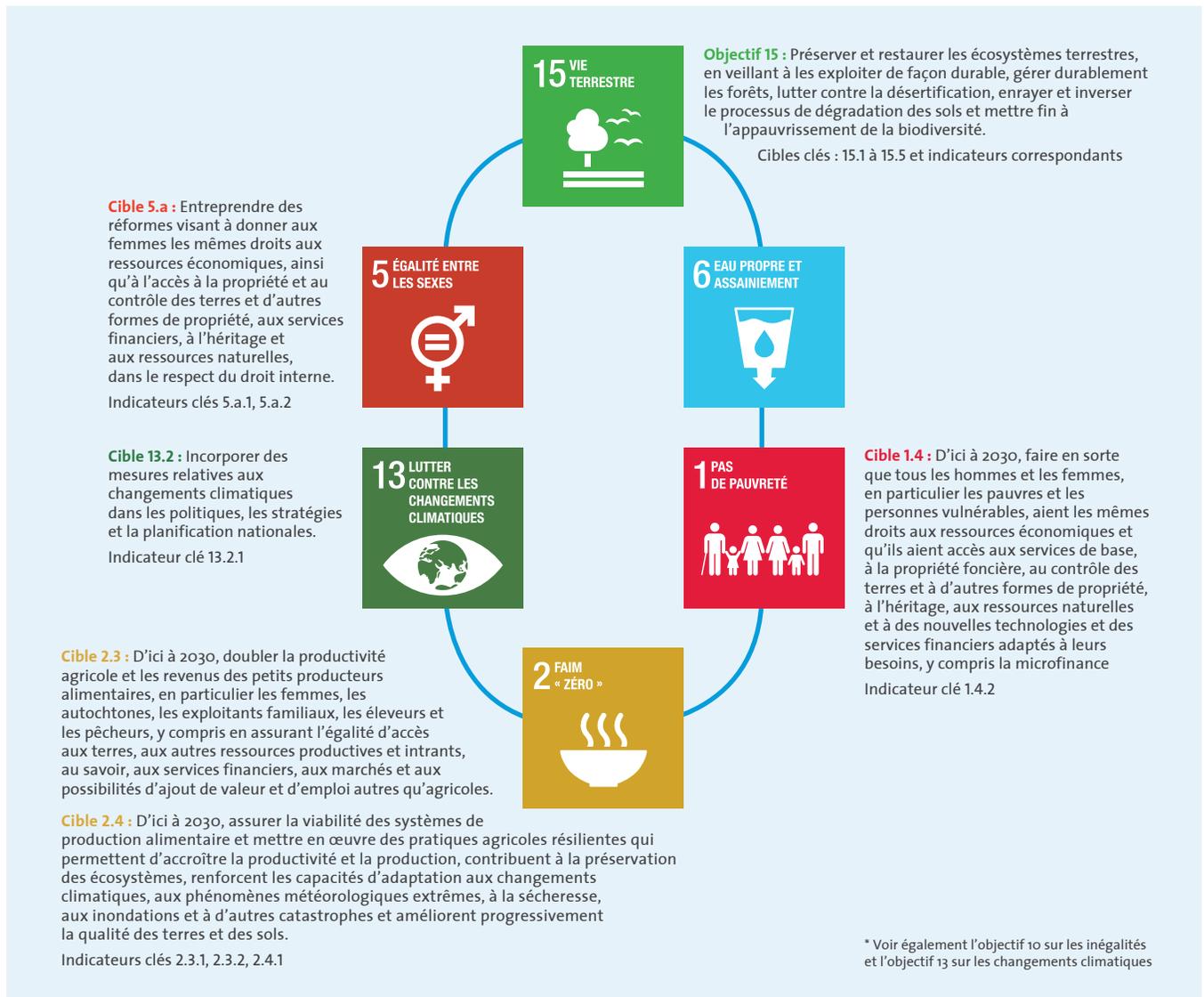
- FAO, base de données Genre et le Droit à la terre (GLRD) regroupant 84 profils de pays.
- Les évaluations nationales des disparités entre les sexes élaborées par la FAO dressent un profil de pays complet en matière d'égalité entre les sexes s'agissant de l'agriculture et des moyens de subsistance ruraux, avec 22 profils de pays disponibles dans trois régions (données d'août 2019).
- Les banques régionales de développement proposent également des évaluations des disparités entre les sexes dans un pays, notamment :
 - les profils de pays en matière d'égalité entre les sexes de la Banque africaine de développement ;
 - les évaluations nationales des disparités entre les sexes de la Banque asiatique de développement.
- PRINDEX : enquêtes nationales sur la perception de la sécurité des biens dans une centaine de pays auprès d'un échantillon représentatif de détenteurs de droits (ne se limitant pas aux chefs de famille), prenant en compte les droits fonciers des femmes et des jeunes adultes ; des données sur la perception de la sécurité foncière par les femmes sont également disponibles pour 33 pays.
- L'initiative « Les femmes, les entreprises et le droit » de la Banque mondiale permet de suivre les lois discriminatoires et les données nationales à travers le monde (189 pays), notamment en ce qui concerne la propriété foncière et le régime foncier, la gestion des biens matrimoniaux, les contributions non monétaires et l'émancipation économique.
- L'Outil d'évaluation juridique pour un régime foncier équitable entre les sexes s'appuie sur 30 indicateurs juridiques pour évaluer dans quelle mesure le régime foncier national tient compte de l'égalité entre les sexes, en vue de la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ; des évaluations complètes sont disponibles pour 23 pays à revenu faible ou intermédiaire.
- Les critères d'évaluation du genre définis par le Réseau mondial des outils fonciers permettent d'évaluer la prise en compte des questions de genre dans les instruments fonciers et peuvent être adaptés à divers contextes et activités afin de répondre de manière satisfaisante aux besoins des femmes et des hommes.
- Les documents nationaux de recherche et de synthèse émanant d'organismes publics comme les ministères de la Condition féminine et les commissions des droits de l'homme.
- Les rapports gouvernementaux et les rapports complémentaires/parallèles des ONG auprès des organes internationaux de contrôle de l'application de traités comme la CEDAW et le PIDESC, ainsi que les rapports de situation élaborés dans le cadre de l'Examen périodique universel, des ODD et du Programme 2030, ou les rapports de pays de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin fournissent des informations sur les droits des femmes à la terre et aux ressources, la situation générale en matière d'égalité entre les sexes et l'environnement favorable au niveau national.

2.4 Harmoniser les objectifs du projet avec les engagements nationaux et internationaux en faveur du développement et des droits fondamentaux

Tout en se conformant aux priorités nationales du pays, la section relative au contexte national doit montrer en quoi le projet correspond et contribue aux engagements nationaux en faveur des priorités mondiales et régionales. Pour ce faire, la proposition peut mettre en évidence les liens et la possibilité de s'appuyer sur la collecte de données en vertu de cadres régionaux et mondiaux préexistants. Un examen des projets nationaux relatifs à la dégradation des terres mené dans plus de 34 pays en vertu de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification a conclu qu'en matière d'action

en faveur de la NDT, il serait judicieux de « fusionner les plans de projet en faveur de l'égalité entre les sexes avec les programmes existants en la matière, que ce soit au niveau local ou au niveau mondial ». ⁵⁶ The Le projet peut, par exemple, être rattaché aux ODD sur l'élimination de la pauvreté (objectif 1), l'amélioration de la sécurité alimentaire (objectif 2) et l'égalité entre les sexes (objectif 5), et mettre en lien les instruments suivants : les Conventions de Rio ; les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ; la Déclaration sur les droits des peuples autochtones ; et les normes et principes mondiaux en matière d'égalité entre les sexes, comme ceux garantis par la CEDAW et le PIDESC.

ODD et indicateurs relatifs à l'utilisation des terres



3. Description du projet : approche et activités transformatrices de NDT

Pour être couronnés de succès, les programmes et projets transformateurs de NDT doivent adopter une double approche fondée sur l'intégration transversale des questions de genre et des interventions ciblées en faveur des femmes. Lors de la définition des composantes d'un projet, les promoteurs de projet doivent s'appuyer sur l'analyse initiale des disparités entre les sexes pour élaborer un questionnement critique plus complet sur les dynamiques des relations entre les sexes, leurs causes et leur persistance. Par exemple, la gestion durable et efficace des terres et des forêts nécessite une analyse tenant compte des questions de genre, d'une part pour déterminer les zones à risque en matière de dégradation et, d'autre part, pour identifier les

populations touchées et les dynamiques de pouvoir qui pourraient être transformées afin d'optimiser l'impact des interventions en faveur de la NDT. L'analyse des disparités entre les sexes peut ensuite éclairer la définition des caractéristiques déterminantes des programmes et projets transformateurs de NDT dans la liste de contrôle correspondante, élaborée par le Mécanisme mondial en collaboration avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et examinée par l'Interface science-politique. Celle-ci comprend des caractéristiques qui : sont fondamentales pour la NDT, délivrent des avantages multiples, font la promotion d'une gouvernance responsable et inclusive, permettent le déploiement à grande échelle de ce qui a fait ses preuves, renforcent les capacités et l'appropriation (infra)nationales, et permettent de tirer parti des financements innovants (en particulier ceux du secteur

privé).⁵⁷ Les sections ci-dessous illustrent comment intégrer les perspectives sexospécifiques dans certaines caractéristiques de l'approche des programmes et projets transformateurs de NDT.

3.1 Caractéristiques fondamentales pour la NDT

Les programmes et projets transformateurs de NDT utilisent **une approche à l'échelle du paysage** reflétant divers types d'occupation des terres, de secteurs et de juridictions⁵⁸ ce qui nécessite par conséquent une analyse rigoureuse de la sécurité foncière, des droits des femmes à la terre et aux ressources, de leurs contributions à la prise de décisions et de leur influence en fonction de leur âge, de leur identité et de leur statut social dans les différents régimes fonciers visés par le projet.

Comment ? Assurer l'égalité entre les sexes en matière de participation et de prise de décisions. Les porteurs de projet doivent s'appuyer sur la participation des femmes à la planification et à la mise en œuvre afin de s'assurer qu'elles sont des partenaires clés de la prise de décisions, dont l'égalité et les droits juridiques sont reconnus, en particulier lorsque des préjugés sexistes persistent dans les normes sociales, les pratiques et les politiques influençant l'utilisation des terres, la gestion des ressources naturelles, et l'accès aux bénéfices et à la finance.

Comment ? Intégrer et corriger les inégalités entre les sexes en matière de sécurité foncière et de droits fonciers. Un examen des droits fonciers tenant compte des questions de genre est essentiel en vue de la planification de la NDT et de projets ayant de multiples effets et avantages. L'égalité en matière de planification de l'utilisation des terres et de gestion des terres est une condition préalable à la programmation efficace de la NDT, qui nécessite d'aborder les aspects sexospécifiques de l'insécurité foncière et des droits fonciers. Les droits et devoirs des femmes varient généralement en fonction du type d'occupation des terres (p. ex., terres agricoles, forêts, bassins versants/zones côtières, montagne, zones protégées), de la gouvernance des terres et des régimes juridiques (p. ex., terres privées, familiales, collectives/communales, publiques), mais également en fonction de leur statut familial et social. L'approche de la NDT à l'échelle du paysage nécessite donc une analyse rigoureuse, nuancée et sexospécifique portant sur les droits des femmes et la sécurité foncière par type d'occupation des terres, secteur et juridiction (p. ex., droit statutaire, coutumier ou autochtone ; droits fonciers communaux et individuels) afin d'identifier et de planifier l'élimination des obstacles liés au genre en vue de la pleine réalisation des avantages de la NDT.

La sécurité foncière est indispensable à la mobilisation et à l'« adhésion » communautaires en vue de l'adoption et du renforcement de pratiques agricoles durables et intelligentes face au climat (comme l'agriculture de conservation et la gestion intégrée des sols), ainsi que pour l'agroforesterie et la gestion des paysages (comme la régénération naturelle assistée par les communautés ou

les agriculteurs, qui laisse présager d'avantages sociaux, économiques et environnementaux).⁵⁹

Exemples de projets communaux en matière de dégradation des terres tenant compte des questions de genre

- En Namibie, des comités fonciers communaux composés de femmes et d'hommes ont aidé des femmes à acquérir des titres sur les terres traditionnelles.⁶⁰
- Au Cambodge, les procédures systématiques d'enregistrement des terres ont permis la distribution de titres fonciers conjointement aux maris et aux femmes.⁶¹
- Le document intitulé « Gender and the formalization of native communities in the Peruvian Amazon » (Centre pour la recherche forestière internationale, 2019) a fait connaître le point de vue des femmes concernées sur le processus de délivrance des titres de propriété foncière. S'il est admirable que le Pérou reconnaisse les droits collectifs des peuples autochtones à la terre et aux forêts d'Amazonie depuis plus de 40 ans et que le droit national péruvien favorise globalement l'égalité entre les sexes (p. ex., égalité en matière de droits de succession), les lois nationales ne protègent pas spécifiquement les droits fonciers des femmes ou leur régime foncier, ni les droits connexes au sein des communautés autochtones. Les responsables gouvernementaux chargés de superviser la délivrance des titres de propriété foncière sur les terres autochtones au Pérou n'ont pas toujours eu suffisamment conscience des différences significatives entre les sexes en matière d'utilisation et de gestion forestières et de prise de décisions en la matière, des perceptions divergentes de l'équité des règles, de la sécurité foncière et des facteurs d'insécurité liés aux processus de formalisation et de délivrance des titres de propriété foncière. Pour prendre en compte l'impact de l'insécurité d'occupation des terres collectives pour les femmes des communautés autochtones, le projet s'est efforcé d'améliorer les connaissances et les capacités des femmes à s'impliquer davantage dans les processus de formalisation, et de faire connaître les points de vue des femmes concernées sur le processus de délivrance des titres de propriété foncière. Le projet a mis en place des programmes de sensibilisation aux questions de genre et des séances de réflexion destinées aux représentants gouvernementaux, aux fédérations autochtones et aux communautés, et soutenu des plateformes d'échange et de dialogue entre les responsables de l'État, les communautés, les ONG, les associations et les organisations de femmes.⁶²

Comment ? Faire progresser l'égalité entre les sexes grâce au développement des compétences et à des stratégies de réduction de la main-d'œuvre. Grâce à des projets efficaces, les améliorations techniques s'accompagnent de formations visant à développer des compétences, qu'il s'agisse de techniques agricoles permettant d'économiser l'eau ou d'aptitudes en matière d'encadrement et de négociation ; des dialogues communautaires et des plateformes de discussion multipartites sont organisés afin d'améliorer les interactions avec les détenteurs de pouvoir et les prestataires de services ; les moyens de subsistance des communautés sont diversifiés, en particulier pour les femmes ; et l'égalité entre les sexes progresse au moyen d'interventions en faveur

du changement des normes et des comportements.⁶³ Les projets tenant compte des questions de genre s'intéressent également à l'augmentation potentielle de la charge et du temps de travail des femmes, en particulier au vu des responsabilités domestiques disproportionnées qui leur incombent, des moyens financiers souvent plus limités dont elles disposent pour investir dans des pratiques expérimentales, des technologies permettant d'économiser de la main-d'œuvre, des travailleurs supplémentaires ou des intrants coûteux, et y accéder, et de leur statut et leur influence généralement moindres pour ce qui est de prendre des décisions relatives à l'utilisation des terres.

Exemples de technologies et de formations tenant compte des questions de genre dans le cadre de projets de NDT

Zimbabwe : Programme pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire (DFID/FAO)⁶⁴

Les résultats positifs en matière d'égalité entre les sexes (p. ex., les femmes participent davantage et exerce un plus grand contrôle sur les actifs), l'adoption de techniques agricoles de conservation, l'accroissement du rendement des récoltes et la durabilité accrue des exploitations sont attribués à : des efforts concertés en vue de l'adoption de technologies agricoles plus adaptées aux préférences et aux priorités des femmes locales ; des formations sur la problématique hommes-femmes à l'intention des agents de vulgarisation féminins ; la mise à disposition de vélos pour atteindre davantage de clients-agriculteurs ; et l'octroi de subventions permettant aux femmes d'acquérir des actifs et d'améliorer leur productivité. Tout en favorisant la participation active des femmes au niveau des exploitations, le projet a mobilisé des ressources permettant aux petites exploitantes d'investir dans la diversification de leur entreprise agricole, des technologies visant à améliorer la productivité, des activités économiques non agricoles et des stratégies de subsistance contribuant à la sécurité alimentaire.

Burkina Faso, Éthiopie, Kenya, Mali et Niger : Programme de développement des terres arides (Centre mondial d'agroforesterie/ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas)⁶⁵

Des associations féminines villageoises d'épargne et de prêts ont codirigé les activités de planification du programme, travaillant avec les communautés des bassins versants, les autorités locales, les groupes communautaires et les agriculteurs locaux pour organiser des formations, faire évoluer les comportements et régénérer les ressources naturelles des communautés en élaborant et en soutenant 33 plans de gestion des bassins versants. Les associations de femmes ont aidé les agriculteurs, en particulier des femmes et de jeunes agriculteurs non membres, à accéder aux crédits dont ils avaient besoin, auxquels ils n'auraient pas pu accéder autrement, afin d'investir dans l'amélioration des intrants et des pratiques agricoles. Les membres de ces associations ont pu influencer les débuts de la plateforme communautaire, contribuant au renforcement de leurs propres compétences en matière d'encadrement et à la promotion de leurs intérêts (p. ex., le règlement de la plateforme exige un minimum de 40% de femmes parmi les délégués du groupe thématique villageois).

Le programme a permis le renforcement des pratiques durables sur les terres communales, l'adoption de nouvelles techniques agricoles de conservation et de récupération des eaux, et la mise à disposition de semences à cycle de vie plus court, qui ont permis à de nombreux agriculteurs de multiplier par deux le rendement de leurs champs. Les plateformes communautaires ont mis en commun les cotisations des membres pour proposer des prêts à taux zéro aux agriculteurs les plus vulnérables afin qu'ils puissent accéder aux intrants nécessaires à l'adoption de nouvelles techniques. En se concentrant sur l'identification d'agricultrices et d'agriculteurs novateurs, le projet a mis en avant des pratiques localement adaptées et reproductibles, et a obtenu de meilleurs résultats pour seulement 19% du coût d'un programme « travail contre rémunération » classique.

Exemples d'activités d'utilisation et de gestion des terres applicables à chaque niveau de la hiérarchie de réponses en matière de NDT

Il s'agit de cibler les populations concernées en tenant compte des questions de genre afin de s'assurer que les femmes participent aux interventions et en bénéficient :

- **Intervention pour éviter et prévenir la dégradation des terres** s'appliquent aux terres non dégradées et aux systèmes naturels intacts. Ces interventions concernent principalement les pratiques de gestion durable des terres et des forêts (GDT et GDF) et les pratiques qui préservent la fertilité des sols (nutriments, matières organiques), minimisent les perturbations et l'érosion, et évitent la contamination. Ces pratiques comprennent : utilisation raisonnée d'intrants chimiques ; le labourage limité ou inexistant, la rotation des cultures, la retenue des résidus, la culture du fumier vert ; les amendements organiques ; le biochar durable ; la mise en place d'aires de pâturage ; l'agroforesterie ; les cultures intercalaires ; la permaculture, la modification des pratiques d'exploitation afin d'éviter toute dégradation future, l'application de la loi, la sensibilisation et le renforcement des capacités.
- **Interventions qui réduisent la dégradation des terres** peuvent être menées sur des terres partiellement dégradées présentant une productivité réduite. Ces interventions sont principalement des pratiques de gestion durable des terres et des forêts (GDT et GDF) plus intensives que celles visant à éviter et à prévenir la dégradation des terres. Les interventions incluent, entre autres, l'ajout de matière organique, la mise en place d'aires de pâturage, la rotation du bétail, la gestion des clôtures, la conservation de l'eau ; les mesures actives pour réduire l'érosion des sols (p. ex., la mise en place de remblais, de haies végétalisées, de brise-vent, de terrasses), la correction des processus de dégradation (notamment l'acidification et la salinisation grâce au chaulage et à la reforestation stratégique, respectivement).
- **Inverser la dégradation en restaurant et en réhabilitant** Ces interventions doivent être menées sur des terres dégradées et non productives. Il s'agit d'interventions substantielles (potentiellement transformationnelles) visant à améliorer la productivité : par exemple par l'apport de taux élevés d'amendements organiques (compost, fumier) pour améliorer les niveaux de nutriments et l'activité biologique ; des amendements pour renforcer les sols, par exemple avec de la chaux, du gypse, de l'argile (dans les sols sablonneux), du biochar ; collecte des eaux ; mais également d'interventions visant à restaurer le couvert végétal, notamment grâce à l'agroforesterie, au boisement, au reboisement ou à la remise en état des sites miniers, entre autres.

Source : Mécanisme mondial, Projets et programmes transformateurs de NDT (projet août 2019)

3.2 Caractéristiques qui génèrent des avantages multiples

La liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT identifie plusieurs trajectoires en vue de délivrer des avantages multiples, notamment :

- **Linking** Mettre en lien le projet avec plusieurs ODD en concevant des interventions qui génèrent de multiples bénéfices environnementaux, économiques et sociaux, tout en prenant en compte les différents besoins et priorités des femmes et des hommes⁶⁶
- **Promouvoir** les incitations économiques qui profitent autant aux hommes qu'aux femmes pour améliorer les moyens de subsistance (p. ex., créer des emplois verts et améliorer l'accès à des lignes de crédit inclusives)
- **Promoting** Promouvoir des décisions en matière d'utilisation des terres qui tiennent compte des facteurs sociaux, culturels et économiques, et de leurs impacts, y compris des groupes vulnérables et des questions de genre ; et la participation des parties prenantes concernées représentant les systèmes clés dans l'utilisation et la gouvernance des terres, au niveau de la zone/du paysage d'intervention.
- Identifier des trajectoires basées sur la gestion des terres pour améliorer les moyens de subsistance et les systèmes alimentaires durables pour les générations actuelles et futures.⁶⁷

Exemples de projets de NDT délivrant des avantages multiples

L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (en tant qu'accélérateur transversal des ODD) représentent des retombées positives essentielles pour – et générées par – les programmes et projets transformateurs de NDT. Voici quelques exemples de projets de ce type :

Projet de conservation et de gestion durable des forêts dans le centre et le sud du Bénin (FEM, 2017)

Dans le projet, l'égalité des sexes est axée sur des résultats qui : réduisent la charge de travail des femmes et le temps qu'elles consacrent aux tâches ménagères, par exemple en mettant à disposition les produits des forêts/terres récoltées à proximité des lieux où s'établissent les familles ; augmentent les capacités d'éducation et de formation des femmes au traitement des produits forestiers, à la gestion durable/préservation des terres et des forêts, et aux façons d'utiliser ces connaissances pour générer des revenus alternatifs ; et améliorent la santé globale des femmes en ouvrant des centres de soins de santé primaire accessibles à proximité des villages.⁶⁸

Amélioration des systèmes agroécologiques dans les préfectures du nord de la République centrafricaine (FEM, 2016)

Ce projet met l'accent sur les femmes en raison de leur rôle productif, reproductif et communautaire central et de l'existence de disparités entre les sexes liées à l'exploitation des terres. Il cible 8 millions de femmes en se concentrant sur l'accès des femmes à la sécurité foncière ; améliore la capacité organisationnelle des groupes d'exploitantes agricoles ; offre aux femmes des possibilités d'investissement et de croissance inclusive ; établit des systèmes d'alerte précoce tenant compte des questions de genre ; promeut des services pour femmes axés sur la mise en place de technologies et de chaînes de valeur écologiques afin de réduire le temps de travail des femmes et d'accroître leur productivité ; et charge un spécialiste des questions de genre et du développement socioéconomique de superviser l'intégration transversale des questions de genre dans le projet.⁶⁹

Initiative Femmes et terroirs au Niger (2011-2015)

Cette initiative cibait des associations féminines villageoises d'épargne et de prêts (connues localement sous le nom de « Mata Masa Dubara », que l'on pourrait traduire par « femmes en mouvement »). Ces associations de femmes ont mis à profit leur longue expérience dans le domaine de la gestion pour créer une entreprise sociale de gestion des terres pastorales dégradées dans la communauté de Tambaraoua. Elles ont chargé un comité de gestion communautaire mixte de mener des actions de restauration communautaire en débarrassant 50 hectares de terres dégradées d'une plante envahissante, en réensemencant la zone avec des graminées locales utiles pour le fourrage et en plantant de jeunes pousses en vue de la production de gomme arabique. Le groupe a employé des hommes, des femmes et des jeunes du village pour assurer le désherbage, l'ensemencement et la tonte annuels, et a créé un comité de surveillance villageoise pour lutter contre la tonte et le pâturage illégaux.

Dans la mesure où la gestion des terres communautaires était traditionnellement confiée aux hommes, les femmes ont habilement créé un comité de gestion villageois comprenant une majorité d'hommes afin que leur action soit acceptée et appuyée, mais ont réservé les principaux postes de gestion à des femmes afin de leur permettre de contrôler les éléments cruciaux de la gouvernance et de la gestion financière de l'entreprise. Elles ont codifié dans les statuts la gouvernance de l'entreprise et le partage des recettes consistant à répartir les recettes entre l'entreprise, le comité de protection et les autorités locales, comprenant les services techniques publics et la trésorerie du village. Le fait de garantir le partage équitable et inclusif des bénéfices et des paiements issus des ventes de fourrage à emporter pour couvrir le coût de la main-d'œuvre, créer des emplois et récompenser les efforts des principales parties prenantes a favorisé une adhésion générale et permis d'anticiper les conflits potentiels liés au partage des bénéfices et des recettes. Le village a poursuivi ces activités de façon indépendante au terme du projet, récoltant d'importants gains économiques et constatant le retour d'espèces sauvages qui avaient disparu de la région.⁷⁰

Programme Oasis du Sud au Maroc (2006)

Ce partenariat public-privé visant à protéger les oasis contre la désertification due à la surexploitation des ressources naturelles associe la GDT à des activités génératrices de revenus afin d'assurer la durabilité, le ciblage efficace des femmes et la collaboration avec elles dans « une société ayant des traditions profondément enracinées ». De vastes interventions en faveur de l'égalité des sexes ont été menées, notamment des actions axées sur le renforcement des capacités et de formation à la production agroalimentaire et aux techniques de tissage de tentes ; la facilitation du partage d'expériences comprenant des visites d'échange intercoopératives ; la participation des coopératives locales de femmes à des expositions nationales et internationales ; l'aide à la création d'associations, de groupements d'intérêt économique et de fédérations regroupant plusieurs coopératives de femmes dans leur intérêt mutuel ; la prestation de services de garderie ; et la création et l'équipement de salles multimédia accueillant des femmes et des jeunes.⁷¹

3.3 Caractéristiques favorisant une gouvernance responsable et inclusive

Dans de nombreux pays confrontés à la dégradation des terres et à la sécheresse, les femmes continuent à être marginalisées et privées de l'égalité d'accès, de contrôle et de gestion des terres et des ressources naturelles.

Comment ? Les programmes et projets transformateurs de NDT prennent en compte ces réalités en s'attachant à :

- Protéger les droits fonciers des utilisateurs locaux des terres, y compris l'accès individuel et collectif à la terre, le régime foncier et les droits relatifs aux ressources, l'héritage et les droits coutumiers, en s'attaquant aux préjugés discriminatoires liés à la tradition, aux pratiques ou à la législation qui limitent les droits des femmes dans ces régions.⁷²
- Garantir le consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones et des communautés locales pour toute activité affectant leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources,⁷³ en s'assurant que les femmes vivant dans ces communautés puissent revendiquer leurs droits, ont accès à l'information et disposent des compétences et de l'influence nécessaires pour contribuer véritablement à ces processus de consentement.
- Définir des mécanismes visant à garantir l'engagement des principales parties prenantes en faveur de la prise en compte des questions de genre lors de la conception et de la mise en œuvre du projet.
- Assurer l'égalité entre les sexes, l'inclusion, la responsabilité et la transparence dans les décisions et la planification de l'utilisation des terres.
- Éviter les déplacements forcés/la réinstallation involontaire résultant des interventions du projet,⁷⁴ en prévoyant des garanties particulières selon les différents effets ressentis par les hommes et les femmes en ce qui concerne les moyens de subsistance, l'accès aux marchés, aux écoles et aux établissements de santé, et la charge de travail liée à ces déplacements et à la migration induite par le changement climatique.
- Renforcer ou développer un mécanisme de prise en charge des réclamations⁷⁵ prenant en compte le statut des femmes et leur capacité à accéder à ces voies de recours et à les maîtriser, au vu des risques de stigmatisation plus importants et des taux d'analphabétisme plus élevés chez les femmes dans de nombreuses communautés concernées.

Exemples de participation et de gouvernance tenant compte des questions de genre

Indonésie : améliorer l'accès des femmes autochtones aux terres et leur participation à la gestion des ressources naturelles (depuis 2001).

Ce projet cible des femmes Kasepuhan sans terre vivant dans la province de Java Occidentale, qui sont exclues de la prise de décisions relatives à l'utilisation des terres et de la gestion des ressources naturelles. L'Institut indonésien pour la forêt et l'environnement travaille auprès de la communauté Kasepuhan pour faire connaître l'impact des disparités entre les sexes et aide les femmes Kasepuhan à créer des organisations de femmes auprès desquelles elles pourraient s'informer sur leurs droits. Cela permet aux femmes de prendre part à la gestion des ressources forestières et de cultiver des terres précédemment sous-utilisées, tout en encourageant le recours à des techniques de ravitaillement et d'aquaculture durables, contribuant à la préservation de l'environnement.⁷⁶

Source : FAO, *Governing land for women and men: A technical guide to support the achievement of responsible gender-equitable governance of land tenure* (2013).

L'approche de gestion adaptative et collaborative, dans plusieurs pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, guide les praticiens qui souhaitent renforcer l'égalité entre les sexes et l'intégration des groupes marginalisés dans des activités communautaires comme la gestion des terres et des forêts. L'adoption de cette approche dans six communautés d'Ouganda a permis aux communautés locales de reboiser plus de 50 hectares de forêts dégradées. Les femmes impliquées dans la gestion de ces forêts possèdent les arbres plantés dans les réserves forestières centrales et sur les terres agricoles, et en bénéficient.

Source : CIFOR, Mukasa, C. et al., *Adaptive Collaborative Management: A Simplified Guide for Practitioners* (Association of Uganda Professional Women in Agriculture and Environment, 2016). Ce guide pratique sur la gestion adaptative et collaborative fournit des consignes simplifiées aux personnes chargées de planifier le projet.

Accroître l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la pauvreté en milieu rural et améliorer la résilience

Les « Clubs Dimitra », une approche participative tenant compte des questions de genre de la FAO, enrichissent les projets sur la dégradation des terres (dans le cadre d'initiatives d'adaptation au changement climatique) en favorisant la participation active de la communauté, l'accès à l'information et des actions collectives

spécialement conçues pour accroître l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et pour contribuer à réduire la pauvreté en milieu rural et à améliorer la résilience. Les Clubs Dimitra sont des groupes informels de femmes, d'hommes et de jeunes (mixtes ou non). Ils se réunissent régulièrement pour discuter de leurs priorités et des problèmes auxquels ils sont confrontés, prendre des décisions éclairées et mener des actions collectives afin de résoudre ces difficultés en utilisant leurs propres ressources.

Ces clubs, actifs dans la région du Sahel, en Afrique centrale et en Afrique de l'Est (Burundi, Ghana, Mali, Niger, République démocratique du Congo, République centrafricaine et Sénégal), sont souvent équipés de radios solaires à manivelle et de téléphones portables. Les stations de radio communautaires collaborent avec ces clubs en diffusant les informations demandées par ces derniers, leurs débats et leurs réalisations afin d'inspirer d'autres communautés. Étant donné leur crédibilité auprès de la communauté et des chefs de village, ces clubs servent à renforcer le leadership des femmes et la participation des populations rurales à la gouvernance locale, à améliorer leur accès aux processus décisionnels locaux et à favoriser des rapports de pouvoir plus équitables entre les hommes et les femmes. Ces clubs ont noté des exemples de changements transformateurs, comme la fin des tabous alimentaires, la lutte contre le mariage précoce et la violence sexiste, l'amélioration de l'éducation des filles, le renforcement du dialogue entre les femmes et les hommes au sein des ménages et de la communauté, et la réduction de la charge de travail des femmes.

Dans le centre du **Mali**, les Clubs Dimitra mixtes du village de Kedou, dans la région de Mopti, ont identifié l'érosion comme la principale menace pesant sur les rares terres arables disponibles dans une région où 90 % des terres, escarpées et rocailleuses, sont impropres à la culture. Pour protéger la terre, les clubs ont demandé aux villageois de construire des cordons pierreux en plaçant des rangées de pierres le long de courbes de niveaux pour prévenir l'érosion. Des cordons pierreux supplémentaires protègent les réserves d'eau, compte tenu des préoccupations liées à l'envasement du barrage du village, qui constitue une précieuse source d'eau pour l'importante production d'échalotes et d'autres espèces locales au sein du village.

3.4 Caractéristiques permettant de déployer à grande échelle ce qui a fait ses preuves

Pour rendre fidèlement compte des connaissances locales ainsi que des effets, des réussites et des lacunes des projets, il convient de recueillir des informations et des données, et de les comparer à un état de référence initial tenant compte des questions de genre et comprenant des cibles et des indicateurs de genre ventilés par sexe (voir ci-dessous la section consacrée au Cadre de résultats sensible au genre). Les programmes et projets transformateurs de NDT « utilise[nt] des connaissances locales et autochtones scientifiquement éprouvées, ainsi que les meilleures pratiques de gestion durable des terres qui contribuent à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques en s'appuyant sur les terres » et « récolte[nt] et diffuse[nt] ce qui a été appris des interventions et identifie[nt] des moyens de combler les lacunes en matière de connaissances à travers l'accès à toutes les formes de connaissances et, si nécessaire, en menant des recherches complémentaires ».⁷⁷

Comment ? Tirer des enseignements des expériences des femmes concernées. Les projets doivent précisément rendre compte des caractéristiques qui peuvent être mises à l'échelle tout en améliorant le bien-être des femmes et des hommes dans les communautés ciblées en sollicitant spécifiquement les connaissances spécialisées et les contributions de femmes concernées issues de divers milieux et groupes sociaux. Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes souligne l'importance d'une mise à l'échelle s'attachant à « renforcer l'accès des femmes à des connaissances et à des technologies meilleures qui favorisent une application efficace de la Convention » en s'appuyant sur les « connaissances précieuses [des femmes autochtones et rurales] qui sont nécessaires pour accroître la production alimentaire ».⁷⁸ Des études montrent par exemple que la formation de femmes par des femmes peut dynamiser la production alimentaire de subsistance, et que l'utilisation des services de vulgarisation par des femmes a augmenté de 600% grâce à une action ciblée.⁷⁹

4. Cadre de résultats sensible au genre

Les propositions de programmes et projets transformateurs de NDT doivent généralement inclure une section consacrée aux résultats attendus des interventions et activités proposées, un processus de suivi et d'évaluation permettant de contrôler ces résultats, et, de plus en plus fréquemment, des informations sur les enseignements tirés, notamment en matière de reproduction et de mise à l'échelle des interventions. Au minimum, le cadre de résultats d'un projet doit ventiler les données des indicateurs par sexe (mais également par âge, données d'identité appropriées et autres facteurs liés au statut social), lorsque de telles informations sont disponibles. Ce processus de collecte de données permet d'obtenir un état de référence afin de mesurer les progrès et d'identifier les lacunes lorsque ces informations ventilées sont manquantes au niveau national ou infranational.

4.1 Indicateurs sensibles au genre

Parmi les indicateurs de projet figurent des indicateurs de produits, de résultats et d'impact, ainsi que différents types d'indicateurs (p. ex., quantitatifs et qualitatifs). Les indicateurs doivent mesurer les différences entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la participation et la prise de décisions dans le cadre des projets, de leur lancement à leur mise en œuvre, les droits fonciers, l'accès aux terres et aux ressources ainsi que leur utilisation, et les moyens par lesquels les interventions comptent atténuer et éliminer ces différences.

Le suivi de l'impact des interventions sur le couvert terrestre et l'utilisation des terres doit inclure la collecte de données aux fins d'analyse socioéconomique, ce qui comprend l'impact de la NDT sur les femmes et les ménages.⁸⁰ Land L'étude d'impact sur la dégradation des terres, l'évaluation sur la productivité des terres et les bassins versants nécessitent également des indicateurs socioéconomiques et une analyse visant à mesurer

l'impact. D'autres mesures apparemment neutres du point de vue du genre – comme la sécheresse

Exemples d'indicateurs sensibles au genre

- Nombre ou pourcentage de femmes et d'hommes parmi les bénéficiaires du programme ou du projet
- Taux de participation ou d'inscription des femmes et des hommes aux programmes de sensibilisation (idéalement ventilés par âge – filles et garçons, femmes et hommes – et/ou en fonction d'autres caractéristiques sociales (p. ex., milieu rural ou urbain, populations autochtones ou autres, statut social))
- Nombre ou pourcentage de femmes rurales ayant accès aux services de vulgarisation agricole au terme du projet, par comparaison avec l'état de référence au lancement du projet

Exemples d'indicateurs de perception fondés sur les projets

Dans le cadre du Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger (2019) financé par le FEM, le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes du projet sur six ans associe des indicateurs chiffrés et des indicateurs de perception pour rendre compte de la réalité et des perceptions concernant l'efficacité et l'impact des résultats du projet pour les femmes.

Activité

Adoption et mise en œuvre d'une politique de reconnaissance et de délivrance des titres de propriété foncière)

Indicateurs

- Ratio de la surface agricole à laquelle les femmes et les hommes ont accès, par comparaison avec l'état de référence
- Satisfaction de la communauté (données ventilées par sexe et par niveau de pauvreté) concernant l'évolution de l'accès aux terres et des pratiques de délivrance des titres de propriété.

Développement, dans le cadre de la recherche, de nouvelles technologies d'agriculture intelligente face au climat sensibles au genre pour la production agricole et l'élevage, et transfert aux services de vulgarisation

Ratio entre la quantité et le type d'intrants agricoles utilisés par les femmes et par les hommes, par comparaison avec l'état de référence

Mise au point, par les services de vulgarisation, de kits d'information sur les bonnes pratiques sensibles au genre liées à l'agriculture intelligente face au climat. Cette activité comprendra : i) la création de 45 plateformes multifonctionnelles destinées aux groupes de femmes ; et ii) l'appui à 100 groupes de femmes œuvrant dans le domaine de la gestion des ressources naturelles

- Pourcentage de femmes capables de mener des activités pastorales et agricoles améliorées
- Satisfaction de la communauté (données ventilées par sexe) concernant l'évolution de la gestion des ressources naturelles

Formation d'agriculteurs et d'agricultrices aux technologies d'agriculture intelligente face au climat sensibles au genre, au sein même des exploitations ou dans des centres de formation agricole (p. ex., aide à 10 000 femmes afin de leur permettre d'utiliser les données agrométéorologiques dans le cadre leurs activités agricoles, sensibilisation de 500 000 femmes aux techniques d'adaptation au changement climatique et autres ressources)

- Nombre d'agricultrices mettant en œuvre des technologies et pratiques agricoles résilientes face au changement climatique
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes formés aux technologies de production durables, à la conservation des sols et de l'eau, à l'agroforesterie, etc.

(indice de précipitation normalisé, indice de sévérité de la sécheresse de Palmer), la variabilité du régime pluviométrique (variabilité interannuelle des précipitations, indice saisonnier de la pluviométrie, intensité des précipitations), l'aridité et les tendances en matière de précipitations – ont un impact différent sur les hommes et les femmes. Par exemple, le fait de comprendre les différences entre les rôles et les expériences des femmes et des hommes en raison de ces phénomènes météorologiques permettrait d'identifier les zones sensibles et les régions à haut risque afin d'optimiser l'impact des interventions prévues en matière de NDT.

Pour pouvoir mesurer l'égalité des chances, l'accès et les droits des femmes et des hommes, les indicateurs doivent s'appuyer **à la fois sur l'ampleur et la qualité du changement** (c'est-à-dire les expériences, les opinions, les attitudes et le ressenti des personnes concernées), et rassembler des données sur les résultats progressifs en matière de politiques, de processus et d'interventions.

Exemples d'indicateurs concernant les évolutions à long terme au sein de la société et de l'environnement

En fonction des interventions de NDT, les indicateurs peuvent :

- Suivre l'amélioration de la situation des femmes autochtones, qui sont confrontées à des difficultés très différentes en matière d'adaptation, non seulement par rapport aux hommes autochtones (en raison de la division sexuée du travail dans les cultures autochtones), mais également par rapport à d'autres femmes comme les ouvrières agricoles⁸¹
- Définir des cibles en faveur de la participation et de la représentation égales des femmes et des hommes, en particulier dans les processus et organes décisionnels du projet (si le niveau de référence est bas, il convient de relever progressivement les cibles du projet tout au long de la période de mise en œuvre);⁸²
- Adapter au niveau du projet les indicateurs 5.a.1 et 5.a.2 (ODD 5 sur l'égalité entre les sexes) et l'indicateur 1.4.2 (ODD 1 sur l'élimination de la pauvreté) pour savoir dans quelle mesure les lois et pratiques accordent aux femmes et aux hommes un accès égal et sûr à l'utilisation et au contrôle des terres, ainsi qu'à la propriété foncière.
- Mettre à profit la collecte de données sur ces indicateurs clés des ODD pour obtenir des données ventilées par sexe sur les droits fonciers dans la législation et dans la pratique, tels qu'ils sont documentés et perçus par leurs bénéficiaires. Source : guide de la FAO sur le suivi de l'indicateur 5.a.2 en vue de l'adoption d'un cadre juridique garantissant le droit des femmes à la terre.

4.2 Prise en compte des questions de genre dans la collecte de données

Un cadre de résultats sensible au genre doit donc envisager des méthodologies participatives, comme des discussions de groupe et des outils de cartographie sociale, des enquêtes de perception et d'opinion afin de recueillir des données qualitatives permettant de compléter et de nuancer l'analyse des données quantitatives pour dresser un tableau plus précis de l'impact et de la durabilité. Un cadre axé sur les résultats rend compte de la façon dont les rapports entre femmes et hommes affectent le projet et de l'incidence du projet sur le statut des femmes. L'analyse de référence et l'analyse finale fournissent en cela des informations essentielles pour le projet en question ainsi que des informations plus générales sur l'égalité entre les sexes dans le cadre des résultats en matière de NDT.

Comment ? Utiliser une combinaison d'indicateurs et de méthodes de collecte de données tenant compte des questions de genre.

- **Les indicateurs qualitatifs sensibles au genre** peuvent rendre compte des difficultés rencontrées par les femmes en matière d'accès aux services de vulgarisation agricole, de leurs points de vue sur la meilleure façon d'éliminer ces obstacles et de la mise en œuvre effective de ces stratégies dans un projet donné.⁸³
- **Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs** peuvent être associés, comme le nombre d'agricultrices et d'agriculteurs ayant reçu une formation sur les méthodes de production alimentaire durable en agroforesterie, et complétés par des mesures cherchant à savoir si les supports de formation ont suffisamment intégré la perspective de genre et si les formatrices et les formateurs sont mieux à même de proposer des formations sur les méthodes de production alimentaire en agroforesterie tenant compte des questions de genre.
- **Le suivi participatif** permet de s'assurer que des femmes issues de divers groupes de parties prenantes peuvent influencer et façonner les indicateurs de projet et soutenir les efforts de collecte de données de la façon la plus acceptable possible pour la communauté.

Les budgets sensibles au genre représentent l'aboutissement concret des efforts d'intégration transversale des questions de genre. Les mesures en faveur de l'égalité entre les sexes doivent en effet être accompagnées des allocations budgétaires nécessaires. Les budgets sensibles au genre jouent le rôle d'outil de responsabilité et de transparence, car ils montrent objectivement la valeur réelle des ressources respectivement destinées aux hommes et aux femmes.

Source : manuel de formation de l'UNIFEM sur la budgétisation sensible au genre, <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2010/grb-in-practice-training-manual-fr.pdf?la=en&vs=1028>

5. Impact du projet

Les propositions de projet doivent inclure une étude d'impact social et environnemental ainsi qu'une étude d'impact sur l'égalité entre les sexes afin d'évaluer les risques, d'atténuer les effets négatifs et d'aligner les bénéfices escomptés sur les priorités nationales et internationales et les normes relatives aux droits fondamentaux. Ces études préliminaires constituent la base des activités du projet. Les mesures de protection environnementale et sociale visent à renforcer les avantages du développement durable et à prévenir les risques et les dommages potentiels pour l'environnement et les communautés ciblées, tout en évitant de perpétuer les inégalités entre les sexes. Conformément au Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, les interventions de NDT doivent s'attacher à réduire la charge imposée aux femmes et veiller à ce que les femmes contribuent aux interventions et en bénéficient. Pour garantir des mesures de protection sociale et environnementale, l'analyse nuancée des risques potentiels et des avantages visés pour les femmes concernées issues de divers milieux doit prendre en compte des aspects liés aux droits des peuples autochtones et des femmes ; à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire ; à la préservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles vivantes ; à la santé, à la sûreté et à la sécurité communautaires ; et au patrimoine culturel.⁸⁴

6. Budget/Budgétisation sensible au genre

L'intégration transversale des questions de genre tout au long de la durée de vie du projet requiert des ressources budgétaires suffisantes pour mener l'analyse préalable, les activités, le suivi et l'évaluation et pour recruter le personnel nécessaire afin de faire en sorte que les femmes et les hommes concernés bénéficient de l'intervention. Une démarche de budgétisation sensible au genre « ne consiste pas à savoir si des montants équivalents sont dépensés en faveur des femmes et des hommes, mais si les mesures et activités du projet/programme disposent des financements nécessaires pour répondre aux besoins distincts des hommes et des femmes en matière d'adaptation [ou de NDT] » et si « les femmes comme les hommes bénéficient du projet/programme prévu ». ⁸⁵ D'après le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, les États se sont engagés à « promouvoir une budgétisation sensible à l'égalité des sexes, en suivant et en notifiant les ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ». Les pays ayant intentionnellement financé des projets ou activités en faveur de la participation des femmes font état d'un retour sur investissement important.⁸⁶

Comment ? Consacrer un budget suffisant aux projets sensibles au genre. Ces allocations budgétaires visent à :

- Mettre en œuvre le **plan d'action du projet pour l'égalité entre les sexes**⁸⁷

- **Définir et mener des activités consacrées à l'égalité des sexes**, par exemple :
 - Analyse des disparités entre les sexes et cartographie sociale
 - Campagnes de sensibilisation ciblées pour les femmes locales, pouvant s'appuyer sur de multiples formes de communication différentes et complémentaires de la communication écrite plus traditionnelle ou de la communication par Internet⁸⁸
- Couvrir les besoins en personnel (p. ex., recrutement d'un coordinateur ou d'un ou de plusieurs experts de la problématique hommes-femmes) ainsi que le temps de travail nécessaire pour analyser les disparités entre les sexes et mettre en œuvre les activités en faveur de l'égalité entre les sexes ; le personnel/temps de travail nécessaire pour coordonner et superviser les efforts d'intégration transversale des questions de genre ; des experts/consultants supplémentaires spécialisés dans les questions de genre, si nécessaire
- Soutenir la formation du personnel chargé du projet ou la sensibilisation des organismes de mise en œuvre, des communautés locales et des parties prenantes aux questions de genre.⁸⁹

Ressources relatives aux indicateurs et méthodes sensibles au genre

- Annexe 2 : Exemples d'indicateurs sensibles au genre dans les projets d'adaptation au changement climatique
- Annexe 3 : Exemples d'indicateurs pour la prise en compte des questions de genre dans les programmes et projets transformateurs de NDT
- Fonds vert pour le climat et ONU-Femmes, *Mainstreaming Gender in Green Climate Fund Projects*
- Banque asiatique de développement, *Tool Kit on Gender Equality Results and Indicators* (2013)
- FAO, FIDA et Banque mondiale, *Gender in climate-smart agriculture: module 18 for gender in agriculture sourcebook* (2015)
- FAO, *Sex-disaggregated data in agriculture and sustainable resource management: New approaches for data collection and analysis* (2019)
- FAO, *Guidance note on gender-sensitive vulnerability assessments in agriculture* (2018)
- Care International, *Participatory Monitoring and Evaluation in the Green Climate Fund – And How Civil Society Can Engage* (2019)
- Climate Investment Funds, *Gender and Sustainable Forest Management: Entry Points for Design and Implementation* (2017)

D. MISE EN OEUVRE DES PROJETS



Cette section décrit les principaux « moyens » de mise en œuvre permettant de garantir la mise en place des activités sensibles au genre nécessaires, notamment : une analyse des disparités entre les sexes et une analyse sociale approfondies, une planification adaptée au contexte et éclairée par les parties prenantes, des canaux permanents de contribution et de participation pour les communautés concernées et les experts, des mécanismes efficaces de suivi, d'évaluation et d'apprentissage.

Le **Plan d'action pour l'égalité entre les sexes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification** décrit des mesures d'intervention potentielles et propose quatre mécanismes de mise en œuvre, à savoir : collaborer avec les organisations de femmes ; développer des partenariats stratégiques pour soutenir la mise en œuvre ; mobiliser des ressources financières pour lutter contre les inégalités entre les sexes dans la mise en œuvre du programme de NDT ; et suivre et rédiger des rapports sur les interventions afin d'obtenir des résultats concrets en faveur des femmes, conformément à leurs besoins et priorités.⁹⁰

Le **Guide sur les programmes et projets transformateurs de NDT du Mécanisme mondial de la Convention** précise que « les propositions doivent également inclure un plan d'action pour l'égalité entre les sexes, expliquant comment le projet soutiendra l'égalité entre les sexes. Conformément à l'objectif de promotion de l'égalité entre les sexes s'agissant de l'accessibilité et l'impact des financements pour le climat, il est possible de privilégier des propositions de programmes et projets comportant des composantes bien conçues en faveur de l'égalité entre les sexes. »⁹¹

1. Plan d'action pour l'égalité entre les sexes

En s'appuyant sur l'analyse des disparités entre les sexes menée au cours de la phase de planification, le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes au niveau du projet exploite les difficultés et les possibilités pour les femmes et les hommes identifiées au cours de la phase d'analyse et joue le rôle de manuel de projet en veillant à ce que les principes -et aspirations se traduisent par des activités applicables.

2. Recrutement et affectations – connaissances spécialisées sur les questions de genre

Les projets tenant compte des questions de genre s'attachent à garantir l'équilibre entre les sexes au sein de l'équipe de projet et à recruter des spécialistes locaux des questions de genre dotés d'une expérience en matière d'analyse et d'intégration de la problématique hommes-femmes dans le cadre de projets liés à la terre, à l'agriculture et au changement climatique. Si tous les membres de l'équipe (y compris la direction et

Que faut-il inclure dans un plan d'action pour l'égalité entre les sexes ?

En règle générale, un plan d'action pour l'égalité entre les sexes au niveau d'un projet :

- Identifie les actions sensibles au genre qui soutiennent et renforcent la parole et l'influence des femmes et des hommes dans les interventions de NDT, y compris les activités qui documentent et utilisent les connaissances des femmes autochtones et rurales, et les stratégies qui sont liées à la mise en œuvre effective de la NDT.
- Définit les responsabilités liées à l'intégration des questions de genre dans la conception du projet (p. ex., descriptions de poste mentionnant explicitement ces actions).
- Garantit une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'équipe du projet (y compris les moyens d'assurer le recrutement et la rétention du personnel) et le recours à des experts locaux des questions de genre.
- Alloue des financements suffisants pour réaliser l'analyse des disparités entre les sexes et mener des consultations participatives auprès des parties prenantes.⁹²
- Inclut des indicateurs de performance en matière d'égalité entre les sexes et des cibles ventilées par sexe (dans le cadre de résultats), et éventuellement des cibles supplémentaires indirectement liées à l'amélioration de l'égalité entre les sexes.
- Intègre des évaluations régulières (mensuelles, trimestrielles ou annuelles) dans les rapports et les réunions de l'équipe du projet afin de contrôler les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités et objectifs du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes (et envisage que les experts des questions de genre extérieurs à l'équipe du projet effectuent des évaluations régulières).
- Documente et présente des exposés sur le développement sensible au genre et son impact sur les droits fondamentaux.⁹³

le personnel de sensibilisation sur le terrain) doivent être formés et sensibilisés aux principes d'intégration transversale des questions de genre et promouvoir les objectifs d'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre des activités du projet, l'expertise sur les questions de genre est une discipline spécialisée et le projet doit engager des experts/spécialistes en la matière pour superviser les activités d'intégration transversale de la problématique hommes-femmes⁹⁴ et pour fournir un appui technique au personnel chargé du projet, aux agents d'exécution sur le terrain, aux partenaires et aux communautés concernées. L'équipe de mise en œuvre doit donc être composée de personnel et de coordonnateurs

spécialisés sur les questions de genre pleinement intégrés dans les organisations partenaires, qui ont connaissance des inégalités entre les sexes parmi les bénéficiaires et sont formés pour y répondre.

Le projet doit préciser le mandat et la portée du rôle de spécialiste des questions de genre, ainsi que l'autorité chargée de la supervision du projet. Les budgets doivent être suffisants pour couvrir le salaire d'un spécialiste des questions de genre et les coûts associés aux responsabilités relatives à l'intégration transversale des questions de genre dans le projet. Un mandat clair contribue au recrutement d'un expert compétent, disposant idéalement de solides connaissances,

Exemples de plans d'action en faveur de l'égalité entre les sexes basés sur des projets de NDT

Turquie : contribuer à la définition de cibles en matière de NDT en appliquant la stratégie de NDT dans le haut-bassin du Sakarya, dans l'optique de la déployer à l'échelle nationale (FEM, 2017)⁹⁵

Le **Plan d'action pour l'égalité entre les sexes** du projet conditionne la réussite des actions de prévention et d'atténuation de la dégradation des terres, ainsi que de l'évaluation du projet en ce qui concerne les activités suivantes :

- Identifier les femmes touchées par la dégradation des terres dans la zone d'intervention (à partir de l'enquête et des données existantes) afin de garantir leur participation au projet
- Déterminer dans quelle mesure la dégradation des terres a entraîné, par exemple, une baisse des revenus (analyse par sexe)
- Mesurer l'impact des problèmes en identifiant les conditions de travail actuelles des femmes, leurs sources de revenu, leur état nutritionnel et les structures socioculturelles (au moyen de questionnaires et des données existantes)
- Faire connaître la NDT afin de déterminer le nombre de femmes souhaitant participer aux actions en faveur de la NDT (au moyen de questionnaires et d'entretiens)
- Mener des activités éducatives sur place : décrire la NDT à l'aide d'une analyse socioéconomique, présenter l'utilisation efficace des ressources naturelles comme un moyen de subsistance, accroître la capacité professionnelle des agricultrices et des syndicats de production soutenus par des ONG afin de garantir l'organisation effective et active des femmes dans les zones rurales, et proposer des formations sur l'organisation sous forme de coopératives
- Demander à des défenseuses de l'égalité entre les sexes de partager leur expérience du projet, y compris les bonnes pratiques, avec le grand public
- Identifier des façons de soutenir les organismes publics locaux (p. ex., ministères de l'Éducation, de l'Agriculture, de la Foresterie, etc.) en intégrant les affaires féminines dans la NDT
- Créer des sources de revenus compatibles avec la NDT, en collaboration avec les pouvoirs publics, les collectivités locales et les ONG (p. ex., Chambres d'agriculture et de commerce), proposer des moyens de subsistance alternatifs, et fournir des informations sur les subventions publiques, les incitations et les prêts proposés par le secteur privé. Ces alternatives seront basées sur les besoins et les envies, que les femmes et les hommes concernés devront hiérarchiser, par exemple : évolution de l'utilisation des ressources naturelles, bonnes pratiques agricoles, revenus tirés d'objets artisanaux utilisant des ressources locales, plantes médicinales et aromatiques provenant des forêts, champignons, résines, produits alimentaires d'origine végétale ou animale, laine.

[Remarque : Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes ne doit pas être une simple composante, mais s'appliquer à l'ensemble du projet et s'appuyer sur un personnel expérimenté.]

Les **plans d'action pour l'égalité entre les sexes** de la Banque asiatique de développement comprennent des cibles claires, des quotas, des caractéristiques de conception sexospécifiques et des indicateurs de performance chiffrables visant à garantir la participation des femmes et leur accès aux avantages. Les principaux aspects du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes sont intégrés dans les garanties du projet afin d'encourager l'adhésion des organismes de mise en œuvre et des autres partenaires du projet. Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes présente :

- les travaux préparatoires menés pour résoudre les problématiques de genre dans le projet
- les quotas, cibles et caractéristiques de conception inclus dans le projet pour faciliter l'intégration des questions de genre, favoriser la participation des femmes et/ou garantir la réalisation d'avantages concrets en leur faveur
- des mécanismes visant à garantir la mise en œuvre des éléments de conception sexospécifiques
- des indicateurs de suivi et d'évaluation des questions de genre.

Source : Banque asiatique de développement, « Gender Action Plans in ADB Projects » (Sector Checklist and Toolkits), <https://www.adb.org/themes/gender/project-action-plans>

Exemple de prise en compte des questions de genre dans le recrutement et les affectations

Arménie : projet relatif aux fonds d'adaptation, renforcement de la capacité d'adaptation foncière au sein des communautés situées à proximité de zones protégées (domaine thématique : agriculture)

Suite à une phase de consultation minutieuse et attentive sur les inégalités sociales et entre les sexes, et à l'analyse du contexte juridique et politique d'intervention, il a été demandé que le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes soit mis en œuvre par un spécialiste des inégalités sociales et entre les sexes recruté en tant que membre permanent de l'unité de gestion du projet. Ce spécialiste bénéficiera d'un droit de regard sur : l'intégration du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes dans les activités de planification du projet ; l'adoption d'indicateurs ventilés par sexe pour le suivi du projet et de ses performances ; la conduite de visites de suivi des questions de genre sur les sites de mise en œuvre du projet et l'établissement de rapports sur l'égalité entre les sexes et les activités sensibles au genre menées dans le cadre du projet. Il sera également chargé : de mener des évaluations régulières de la situation socioéconomique et des disparités entre les sexes ; de fournir des recommandations sur les mesures visant à éviter, réduire et/ou atténuer les effets négatifs en matière d'égalité entre les sexes ; et d'organiser des ateliers de sensibilisation. Lors de la phase de lancement du projet, le spécialiste organisera une formation de sensibilisation à la prise en compte des questions de genre à l'intention du personnel impliqué dans la gestion et la mise en œuvre du projet. L'équipe de gestion du projet rendra compte de la progression des activités du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes dans les rapports de situation trimestriels destinés à l'entité nationale de mise en œuvre.⁹⁶

d'une formation ou d'une expérience en rapport avec la terre, les ressources naturelles et le changement climatique. Voir l'annexe 4 : Modèle de mandat attribué aux spécialistes des questions de genre dans les programmes et projets transformateurs de NDT.

3. Contrôle de la conformité et des résultats

Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes et le cadre de résultats sensible au genre du projet permettent de garantir l'intégration transversale des questions de genre dans les activités de planification et de conception, tout au long de la durée de vie du projet et au-delà. Les personnes chargées de planifier le projet doivent prévoir des réunions régulières d'examen du projet et consulter les personnes chargées de la mise en œuvre, les parties prenantes ainsi que les femmes et les populations concernées pour vérifier si les activités prévues doivent être adaptées, modifiées ou renforcées. Cette démarche doit être intégrée dans les

canaux permanents de consultation et de contribution mis en place au cours de la phase d'élaboration du projet.

Comment ? L'équipe de projet doit constamment évaluer le respect des objectifs en matière d'égalité entre les sexes.⁹⁷

- Les hypothèses et informations initiales sur les besoins, les intérêts et les priorités des femmes et des hommes figurant dans l'analyse des rapports sociaux et des disparités entre les sexes restent-elles valides ? Quelle analyse supplémentaire, plus nuancée, pourrait être nécessaire ?
- Quels obstacles, difficultés ou restrictions nouveaux ou existants sont survenus au cours de la mise en œuvre, empêchant la participation égale des hommes et des femmes aux activités, aux processus décisionnels ou à la répartition des ressources et des bénéfices ?
- Observe-t-on des conséquences inattendues des réactions négatives à la participation des femmes, comme des violences sexistes ou une stigmatisation sociale, qu'il convient d'atténuer ?

Au niveau du projet, le suivi des résultats permet l'ajustement en temps réel des activités prévues, des priorités budgétaires, du recrutement et des affectations, et des partenariats. Une gestion souple et adaptable est généralement nécessaire pour garantir la durabilité des activités sensibles au genre pendant et après la mise en œuvre du projet. Les ajustements qu'il est nécessaire d'apporter aux activités du projet peuvent être indiqués lorsque :

- Une technologie ou une approche sélectionnée ne prend pas en compte le temps passé par les femmes ni leurs responsabilités professionnelles, ce qui ne leur permet pas de l'intégrer dans leur quotidien ou leur demande beaucoup trop de temps. De plus, le fait de former les femmes à l'utilisation efficace des technologies et équipements, et à la façon de les entretenir ou de les adapter aux évolutions de leurs besoins pourrait faciliter la correction des activités en cours de projet.⁹⁸
- Dans le cadre d'un projet d'adaptation sur la sécurité alimentaire, « malgré la mise en place d'une irrigation au goutte à goutte destinée à être utilisée par les agricultrices de subsistance défavorisées, il peut arriver que les femmes n'apprennent pas à installer, utiliser ou entretenir le système d'irrigation et qu'elles n'aient pas accès aux ressources financières nécessaires pour garantir la longévité des avantages que génèrent le système d'irrigation, ou qu'elles n'exercent aucun contrôle sur celles-ci ». ⁹⁹

Plus largement, les personnes chargées de la mise en œuvre du projet doivent contrôler la conformité, l'impact et les résultats des activités du projet, conformément aux engagements nationaux répertoriés dans la section consacrée au contexte national, mais également aux normes régionales et mondiales en rapport avec la gouvernance et les droits fonciers, le développement durable, les droits fondamentaux et l'égalité entre les sexes.

E. SUIVI,
ÉVALUATION ET
APPRENTISSAGE



1. Supervision et gouvernance des projets

Le modèle de programme/projet transformateur de NDT nécessite l'existence d'une structure ou d'un organisme de gouvernance dédié pour garantir la mise en œuvre réussie et rapide du projet. Parmi les structures les plus courantes figurent une unité de gestion, un groupe technique ou consultatif multisectoriel, ou un comité de pilotage. Il est généralement utile d'inclure des spécialistes techniques des questions de genre issus d'institutions ou de ministères nationaux dans ces structures. Par exemple, dans le cadre du projet relatif aux fonds d'adaptation mené en Arménie (renforcement de la capacité d'adaptation foncière au sein des communautés situées à proximité de zones protégées), l'unité de gestion du projet comprend un spécialiste des questions de genre et un expert du suivi et de l'évaluation chargés de superviser la mise en œuvre et l'évaluation des progrès du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes.

Les sources de financement et les donateurs préfèrent généralement les projets qui disposent de solides mécanismes de coordination visant à « renforcer ou élaborer des dispositions institutionnelles par le biais de la collaboration avec l'ensemble des acteurs à tous les niveaux administratifs ». ¹⁰⁰ Les projets peuvent s'appuyer sur des organes de coordination existants, comme des plateformes intergouvernementales ou des groupes multisectoriels, adapter des sous-groupes issus d'organismes de coordination plus importants ou en créer de nouveaux. Des représentants du mécanisme pour l'égalité des sexes, des ministères ayant un mandat en lien avec l'égalité entre les sexes, les droits des femmes ou les droits fondamentaux et, si nécessaire, des experts universitaires/issus d'instituts de recherche, des groupes de défense des droits des femmes ou des collectifs de femmes concernées doivent faire partie intégrante de toute structure de gouvernance et de coordination du projet.

Exemple de gouvernance

Namibie : le projet pour une approche intégrée à l'échelle du paysage visant à améliorer les moyens de subsistance et la gouvernance environnementale afin d'éradiquer la pauvreté (2018) du FEM a pour objectif de réduire la pauvreté grâce à des moyens de subsistance durables basés sur la nature, de protéger et de restaurer les forêts en tant que puits de carbone, et de promouvoir la NDT. Il a comme partie prenante principale le ministère pour l'Égalité des sexes et la Protection de l'enfance, et travaille avec l'Université de Namibie pour piloter l'élaboration d'un cadre d'investissement pour l'égalité entre les sexes.

2. Évaluation et enseignements tirés

En s'appuyant sur les canaux de contribution destinés aux parties prenantes du projet et sur le cadre de résultats sensible au genre, qui comprend des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, et des méthodes de suivi participatives, les personnes chargées de planifier le projet doivent mettre en place un plan de suivi et d'évaluation qui alimente les rapports réguliers à l'intention de l'équipe de gestion du projet et à l'organisme de gouvernance.

Comment ? Les évaluations doivent vérifier si les préoccupations identifiées ou émergentes sur les questions de genre ont été intégrées à chaque phase du cycle du projet dans le but de mettre en évidence les points forts et les lacunes de la mise en œuvre réelle, et de dégager les enseignements à retenir en vue de futures interventions et de l'établissement des priorités nationales, mais également de favoriser le partage et l'échange de savoir-faire axés sur le projet entre les pays, les experts et la société civile. En fin de compte, les évaluations de projet peuvent produire des données essentielles sur la façon dont la prise en considération concertée des questions de genre dans les interventions et programmes peut contribuer à des résultats plus équitables et plus durables.

La phase d'évaluation doit chercher à intégrer :

- Les résultats liés aux trois indicateurs de NDT (couvert terrestre, productivité des terres et stock de carbone organique du sol), les cibles nationales en lien avec la NDT et l'égalité entre les sexes, et les cibles correspondantes des ODD, à commencer par l'ODD 15.3 et son indicateur 15.3.1 sur la NDT, ainsi que l'ODD 5 (égalité entre les sexes) et ses indicateurs 5.a.1 et 5.a.2 sur les droits fonciers des femmes, l'ODD 1 (élimination de la pauvreté) et son indicateur 1.4.2 sur la sécurité foncière, l'ODD 2 (éradication de la faim) et son indicateur 2.4.1 sur les zones agricoles exploitées de façon productive et durable.
- Des données issues d'indicateurs pertinents sur l'égalité entre les sexes dans les systèmes de suivi et d'évaluation des politiques et plans nationaux existants, le cas échéant.
- Des méthodes d'évaluation sensible au genre et d'apprentissage adaptatif tout au long de la durée de vie du projet. ¹⁰¹

La phase relative aux enseignements tirés doit s'appuyer sur :

- Des enseignements qualitatifs, des pratiques prometteuses et ce qui n'a pas bien fonctionné, au moyen de rapports descriptifs.
- Les données de la cartographie des résultats du projet, une méthode utilisée pour identifier les résultats attendus et inattendus s'étendant au-delà du projet et qui peut alimenter les engagements nationaux et mondiaux.

- Les apports provenant du canal de contribution sensible au genre mis en place au cours de la phase d'élaboration du projet à l'intention des parties prenantes, qui font partie intégrante du suivi régulier et de la validation des résultats de la mise en œuvre du projet (incluant des méthodes participatives regroupant des femmes et des hommes pour accroître l'appropriation et la durabilité ; des entretiens individuels et des discussions de groupe avec des hommes et des femmes ayant participé au projet ; et la mise à profit des connaissances spécialisées des organisations de la société civile pour appuyer ce processus).¹⁰²

3. Communication des résultats

Les résultats et les enseignements tirés du projet ont une grande importance pour l'examen des cadres plus larges. Ils peuvent et doivent éclairer et faire évoluer les priorités, les normes et les engagements nationaux, régionaux et mondiaux énoncés dans les ODD du Programme 2030, les Conventions de Rio et les traités relatifs aux droits de l'homme. Les résultats des programmes et projets transformateurs de NDT peuvent fournir des éléments essentiels qu'il convient de partager et de diffuser largement et de façon stratégique. Les pratiques prometteuses en faveur de l'égalité entre les sexes et les enseignements tirés du projet doivent être documentés et diffusés tout au long de la durée de vie du projet, idéalement dans le cadre d'un mécanisme dédié au suivi et à la communication des effets attendus et inattendus de la conception et de la mise en œuvre du projet sur l'égalité entre les sexes. La mise en place d'une stratégie de communication sur le projet contribue à promouvoir et à mettre en valeur les enseignements tirés par le biais de différents canaux et supports de communication. Le partage efficace de l'information peut générer de puissantes synergies dans divers secteurs et organismes :

- La communication des résultats aux plateformes de gestion des connaissances environnementales, comme le Knowledge Hub de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les efforts de gestion et de coordination des connaissances de la FAO et le Groupe mixte de liaison, qui comprend les secrétaires exécutifs des trois Conventions de Rio et vise à améliorer la coordination, la collaboration, le partage des connaissances et la consultation entre les Conventions.
- Les rapports de résultats relatifs aux projets de NDT sensibles au genre peuvent entraîner la révision du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes de la Convention, contribuer à façonner les normes relatives aux droits fondamentaux des femmes à la terre et aux ressources, et favoriser l'adoption d'approches de développement durable en faveur de communautés résilientes et respectueuses de l'égalité entre les sexes.

Afin d'évaluer l'intégration réussie d'une perspective de genre dans le processus d'évaluation, l'évaluation doit s'attacher à répondre aux questions suivantes :*

1. Comment et dans quelle mesure les composantes du projet et le projet dans sa globalité ont-ils produit des résultats positifs en matière d'égalité entre les sexes ?
 - Le projet a-t-il atteint ses objectifs en matière de NDT et a-t-il réduit la vulnérabilité des femmes et des hommes ?
 - Dans quelle mesure le projet correspondait-il aux préoccupations et aux priorités spécifiques des femmes et des hommes en matière de dégradation des terres ?
2. A-t-on observé une évolution (augmentation ou diminution), tout au long de la durée de vie du projet, de la participation des femmes et des hommes, et des avantages liés aux interventions ?
 - Les avantages et les résultats du projet étaient-ils répartis équitablement entre les femmes et les hommes dans les groupes de parties prenantes ciblés ?
3. A-t-on observé une réduction ou une aggravation des inégalités entre les sexes (mises en évidence dans l'analyse initiale des disparités entre les sexes) ?
4. Le projet a-t-il renforcé l'égalité des chances pour les hommes et les femmes, ou les femmes ont-elles souffert d'un quelconque préjudice à la suite des interventions (p. ex., en ce qui concerne la répartition des tâches et du travail domestique, le manque de temps ou l'accès aux terres et aux ressources, et le contrôle exercé sur celles-ci) ?
5. Les perceptions des femmes et des hommes (normes, stéréotypes, valeurs) ont-elles évolué en faveur d'une plus grande égalité entre les sexes au cours de la mise en œuvre du projet, y compris dans les secteurs foncier, agricole et des ressources naturelles ?
6. Quels enseignements et quelles bonnes pratiques liées à l'intégration transversale des questions de genre dans les projets de NDT peut-on mettre à l'échelle ou reproduire, et doit-on documenter et communiquer ?

* Adapté de : UICN, *Training Session on Mainstreaming Gender in the Project Cycle* (2018) et Conseil du Fonds pour l'adaptation, p. 17.

ACRONYMES

AIC	Agriculture intelligente face au climat
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
COP	Conférence des Parties
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
GAC	Gestion adaptative et collaborative
GDF	Gestion durable des forêts
GDT	Gestion durable des terres
ISP	Interface science-politique
MM	Mécanisme mondial
NDT	Neutralité en matière de dégradation des terres
ODD	Objectif de développement durable
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
PAES	Plan d'action pour l'égalité entre les sexes
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPT	Programmes et projets transformateurs
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

ANNEXES



ANNEXE 1 Ressources utiles

■ Fonds pour l'adaptation

Conseil du Fonds pour l'adaptation, *Guidance Document for Implementing Entities on Compliance with the Adaptation Fund Gender Policy* (3 mars 2017)

Further Compliance with the Environmental and Social Policy and the Gender Policy of the Fund (15 février 2019)

■ FVC

ONU-Femmes et Fonds vert pour le climat, *Mainstreaming Gender in GCF Projects: A practical manual to support the integration of gender equality in climate change interventions and climate finance* (2017)

■ FEM

ONU-Femmes, *Leveraging Co-Benefits Between Gender Equality and Climate Action for Sustainable Development: Mainstreaming Gender Considerations in Climate Change Projects* (2016)

FEM, *Guidance to Advance Gender Equality in GEF Projects and Programs* (décembre 2018) (Voir la section « Checklist for Project Development Stage » et les exemples d'indicateurs qui y sont associés)

■ CNULCD/NDT

CNULCD/CRIC, *The UNCCD Gender Action Plan as a mechanism for improving the living conditions of affected populations: first experience and way forward*, ICCD/CRC(17)/CRP.1 (16 janvier 2019).

CNULCD/Interface science-politique, *Cadre conceptuel scientifique relatif à la Neutralité en matière de dégradation des terres* (2017)

CNULCD/Mécanisme mondial, *Transformative Projects and Programmes: Operational guidance for country support* (août 2019).

CNULCD, Plan d'action pour l'égalité entre les sexes – Projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer : genre, sécheresse et tempêtes de sable et de poussière, document visant à guider l'application du cadre stratégique 2018-2030, ICCD/COP(13)/19 (2017) ; version abrégée disponible à l'adresse suivante : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20ENG%20%20low%20res_0.pdf

CNULCD, Projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer en faveur de la parité hommes-femmes, ICCD/CRIC(10)/20 (2011), disponible à l'adresse suivante : https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/ICCD_CRIC10_20/20_eng.pdf

■ Genre et projets/programmes de NDT

Verona Collantes et al., « Moving towards a twin-agenda: Gender equality and land degradation neutrality », *Environmental Science and Policy*, vol. 89, (November 2018), pp. 247-253. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1462901118306713>

Uche T. Okpara, Lindsay C. Stringer et Mariam AkhtarD Schuster, « Gender and land degradation neutrality: A cross-country analysis to support more equitable practices », *Land Degradation and Development Journal*, vol. 30, n°11, (12 avril 2019), Pp. 1368-1378. Disponible à l'adresse suivante : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/ldr.3326>

ONU-Femmes, *Towards a gender-responsive implementation of the United Nations Convention to Combat Desertification* (février 2018). Document de recherche d'ONU-Femmes, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2018/2/towards-a-gender-responsive-implementation-of-the-un-convention-to-combat-desertification>

Gold Standard Foundation, *Gold Standards for the Global Goals Gender Equality Requirements and Guidelines* (mars 2018), disponible à l'adresse suivante : <https://globalgoals.goldstandard.org/100-gs4gg-gender-equality-requirements-guidelines/#post-2264-Toc50752221>

■ Genre et projets/programmes liés à la NDT

FAO, *Practical Guide for Improving Gender Equality in Territorial Issues*, Document de travail de la Division Terres et eaux, no 18 (2018), disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/I8769EN/i8769en.pdf> (présente des exemples utiles de prise en compte des questions de genre dans la planification et l'analyse en vue de mieux aménager les paysages et les territoires)

FAO, *Good Practices for Integrating Gender Equality and Women's Empowerment in Climate-Smart Agriculture Programmes* (2019). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/ca3883en/ca3883en.pdf>

FAO, IFAD et Banque mondiale, *Gender in climate-smart agriculture* (2015), Disponible à l'adresse suivante : <http://documents.worldbank.org/curated/en/654451468190785156/pdf/99505-REVISED-Box393228B-PUBLIC-Gender-and-Climate-Smart-AG-WEB-3.pdf>

L. Forsythe, V. Nelson et J. Morton, *Empowering Dryland Women: Capturing Opportunities in Land Rights, Governance and Resilience*. (Natural Resources Institute, University of Greenwich, Chatham, 2015). Disponible à l'adresse suivante : http://www2.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-03/Dryland%20women%20SYNTHESIS%20FINAL_0.pdf

R. Giovarelli et E. Scalise, *Global Scaling Up of Women's Land Rights, Gender Resource Facility. Resource Equity*, (2016) disponible à l'adresse suivante : <http://mokoro.co.uk/wp-content/uploads/Scaling-WLR-Resource-Equity-November-2016.pdf>

IFPRI: Meinzen-Dick et al., « Women's land rights as a pathway to poverty reduction: A framework and review of available evidence », IFPRI Discussion Paper 1663, (2017), disponible à l'adresse suivante : <http://ebrary.ifpri.org/cdm/ref/collection/p15738coll2/id/131359>

Union pour la Méditerranée, « Strengthening the role of women in rural and agricultural areas: Obstacles and opportunities », *Watch Letter*, n° 40 (octobre 2018). Disponible à l'adresse suivante : https://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2018/10/20180930_Watchletter_WOCO.pdf

Banque mondiale et FIDA, *Toolkit for Integrating Gender-Related Issues in Land Policy and Administration Projects*, (n.d.), disponible à l'adresse suivante : <http://siteresources.worldbank.org/INTARD/Resources/GenderLandtoolkit.pdf>

■ Informations concernant les données relatives au genre et aux terres pour les évaluations des contextes nationaux

FAO, Base de données « Genre et droit à la Terre ». Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/gender-landrights-database/en> (comprend 84 profils de pays)

Prindex, Rapport sur les problématiques hommes-femmes dans 33 pays. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.prindex.net/reports/womens-perceptions-tenure-security-evidence-33-countries/> (présente des enquêtes nationales sur la perception de la sécurité des biens dans 100 pays ainsi que des données provenant de 33 pays sur la perception de la sécurité des droits fonciers par les femmes)

Site Internet « Women, Business and the Law » (Les femmes, l'entreprise et le droit) de la Banque mondiale. Disponible à l'adresse suivante : <https://wbl.worldbank.org/>

(permet de suivre les lois discriminatoires et les données nationales de 189 pays à travers le monde, notamment en ce qui concerne la propriété foncière et l'occupation des terres, la gestion des biens matrimoniaux, les contributions non monétaires et l'émancipation économique)

FAO, Outil d'évaluation juridique (LAT) pour un régime foncier équitable entre les sexes. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/gender-landrights-database/legislation-assessment-tool/en/> (basé sur 30 indicateurs juridiques permettant d'évaluer dans quelle mesure les régimes fonciers nationaux sont équitables entre les sexes, à l'appui de la mise en œuvre des Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers des terres, pêches et forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ; possibilité de consulter les résultats des évaluations de 23 pays à revenu faible ou intermédiaire)

Réseau mondial des instruments fonciers, Critères d'évaluation de l'égalité entre les sexes. Disponible à l'adresse suivante : https://mirror.gltm.net/jdownloads/GLTN%20Documents/gender_evaluation_criteria_poster.pdf (liste et outil d'évaluation permettant de veiller à ce que les instruments fonciers prennent en compte les besoins des femmes et des hommes et y répondent de manière adéquate)

■ Ressources portant sur l'analyse des disparités entre les sexes

ACDI/VOCA, *Gender Analysis, Assessment and Audit Manual and Toolkit* (2016), Disponible à l'adresse suivante : <http://www.acdivoca.org/wp-content/uploads/2016/07/ACDI-VOCA-Gender-Analysis-Manual.pdf>

FAO, FIDA et Banque mondiale, *Gender in climate-smart agriculture* (2015), disponible à l'adresse suivante : <http://documents.worldbank.org/curated/en/654451468190785156/pdf/99505-REVISED-Box393228B-PUBLIC-Gender-and-Climate-Smart-AG-WEB-3.pdf>

FAO, *Programme d'analyse socioéconomique selon le genre, Guide d'application au niveau terrain* (2001), disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/ak214e/ak214e00.pdf>

FAO, *Good Practices for Integrating Gender Equality and Women's Empowerment in Climate-Smart Agriculture Programmes* (2019). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/ca3883en/ca3883en.pdf>

Gold Standard Foundation, *Gold Standards for the Global Goals Gender Equality Requirements and Guidelines* (mars 2018), disponible à l'adresse suivante : <https://globalgoals.goldstandard.org/100-gs4gg-gender-equality-requirements-guidelines/#post-2264-Toc50752221>

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, « Gender Analysis » (2018), disponible à l'adresse suivante : <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/methods-tools/gender-analysis>

PNUD, *How to conduct a gender analysis, a guidance note for UNDP staff* (2016). Disponible à l'adresse suivante : https://info.undp.org/sites/bpps/SES_Toolkit/SES%20Document%20Library/Uploaded%20October%202016/UNDP%20Guidance%20Note%20how%20to%20conduct%20a%20gender%20analysis.pdf

PNUD, « Gender Mainstreaming in Mitigation and Technology Development and Transfer Intervention », (2015), disponible à l'adresse suivante : <https://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/womens-empowerment/mainstreaming-gender-in-mitigation-and-technology.html> (la section 3.1 porte sur l'analyse des disparités entre les sexes).

Programme de recherche du CGIAR sur le changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire (CCAFS), CARE International et le Centre international pour la recherche en agroforesterie (ICRAF), *Gender and Inclusion Toolbox: Participatory Research in Climate Change and Agriculture* (2014), disponible à l'adresse suivante : https://careclimatechange.org/wp-content/uploads/2015/09/CCAFS_CARE-Gender_Toolbox.pdf

Réseau Genre de CARE International, *Gender Analysis, Good Practices Framework*, (2012), disponible à l'adresse suivante : <https://www.care.org.au/wp-content/uploads/2015/02/Good-Practices-Brief.pdf>

ANNEXE 2 Conditions relatives à l'égalité entre les sexes exigées par les principales sources de financement qui contribuent à la neutralité en matière de dégradation des terres

Plusieurs grands mécanismes internationaux contribuent au financement de l'action environnementale et climatique, notamment pour soutenir la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la Convention sur la diversité biologique. Les banques multilatérales de développement peuvent également fournir des ressources substantielles à l'appui des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), dans le cadre d'investissements thématiques en faveur du développement agricole, de la préservation des forêts, de la gestion durable des terres, de la gestion du bétail ainsi que de la réhabilitation des bassins versants. Ces investissements peuvent prendre la forme de subventions, de prêts assortis de conditions favorables ou non, d'instruments de partage des risques, de garanties et de prises de participation.¹⁰³ Au cours des dernières années, la plupart de ces grandes institutions de financement ont adopté des politiques et des plans d'action relatifs aux questions de genre. Le tableau ci-dessous présente les conditions relatives à l'égalité entre les sexes et à l'intégration de la dimension de genre exigées par les quatre principales sources de financement qui contribuent à la NDT.

Mécanisme de financement	Mandat en matière d'égalité entre les sexes	Exigences relatives à l'égalité entre les sexes et aux aspects sociaux	Documents d'orientation pour la prise en compte des questions de genre
<p>Fonds vert pour le climat (FVC) NDT dans les projets du FVC ayant trait aux domaines suivants :</p> <p>Atténuation : Réduction des émissions dues à la foresterie et à l'utilisation des terres</p> <p>Adaptation : Renforcement de la résilience des personnes et des communautés les plus vulnérables ; Écosystème et services écosystémiques ; Santé et bien-être, et sécurité alimentaire et hydrique</p>	<p>Politique et plan d'action pour l'égalité des sexes (révisés en 2018)</p> <p>Le FVC a publié le premier guide pour la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans le financement de l'action climatique.¹⁰⁴</p>	<p>Le guide de rédaction des notes conceptuelles du FVC indique que les notes conceptuelles présentées au FVC doivent fournir des informations sur les retombées positives attendues dans les domaines environnemental, social, sanitaire et économique, ainsi que sur les résultats en matière de développement sensible au genre, dont l'objectif sera de réduire les inégalités entre les sexes en ce qui concerne les effets du changement climatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'évaluations initiales concernant l'égalité entre les sexes et les aspects sociaux et environnementaux et établissement de rapports de garanties dans le cadre du processus de présentation des propositions • Élaboration d'un plan d'action en faveur de l'inclusion dans le cadre du processus de présentation des propositions de financement¹⁰⁵ • Utilisation des recommandations et des modèles fournis par le FVC dans le document intitulé « Gender Analysis/ Assessment and Gender and Social Inclusion Action Plan Templates » • Au niveau des projets, élaboration de plans d'action pour l'égalité entre les sexes et l'inclusion sociale et d'indicateurs sensibles au genre • Des documents d'orientation sont mis à la disposition des entités accréditées souhaitant déposer des propositions de financement ; ils indiquent le type de documentation requise en matière d'égalité entre les sexes lors des phases de planification, de préparation et de mise au point des projets. 	<p>ONU-Femmes, <i>Mainstreaming Gender in GCF Projects: A practical manual to support the integration of gender equality in climate change interventions and climate finance</i> (2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le tableau 3 présente les questions essentielles <p>ONU-Femmes et FVC, <i>Handbook on Leveraging Co-Benefits Between Gender Equality and Climate Action: Mainstreaming gender considerations in climate change projects</i> (2016)</p> <p>Page Internet sur les ressources du FVC portant sur l'égalité entre les sexes : Green Climate Fund, <i>Mainstreaming Gender: Gender Action in Practice</i></p>

Mécanisme de financement	Mandat en matière d'égalité entre les sexes	Exigences relatives à l'égalité entre les sexes et aux aspects sociaux	Documents d'orientation pour la prise en compte des questions de genre
FEM	<p>Politique relative à l'égalité entre les sexes (2017) : évolution d'une approche visant à « ne pas nuire » vers une approche visant à « apporter des améliorations ».</p> <p>Plan d'action pour l'égalité entre les sexes prévoyant une analyse des disparités entre les sexes, une participation équitable et une surveillance des données sexospécifiques.</p> <p>Stratégie de mise en œuvre de la politique du FEM relative à l'égalité entre les sexes : « GEF Gender Implementation Strategy » (GEF/C.54/06) (juin 2018)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des disparités entre les sexes au niveau des pays et des projets • Consultations auprès des femmes, des individus et des réseaux qui œuvrent pour l'égalité entre les sexes et intervention d'experts en la matière dans les projets • Élaboration de composantes de projets assorties d'objectifs de progression de l'égalité entre les sexes ; recueil de données de suivi ventilées par sexe • Établissement de postes budgétaires réservés aux activités en faveur de l'égalité entre les sexes. <p>Exigences en matière d'égalité entre les sexes relatives aux formulaires d'identification des projets: Les indicateurs de base des projets (indiquant les résultats escomptés à ce stade) comprennent l'indicateur de base no 11, qui indique le nombre de bénéficiaires directs, ventilé par sexe, des retombées positives de l'investissement du FEM.¹⁰⁶ La partie du formulaire consacrée à la justification du projet doit contenir une rubrique sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Celle-ci doit présenter des informations sur les aspects du projet ayant trait aux questions de genre et sur les mesures visant à remédier aux disparités entre les sexes ou à promouvoir l'autonomisation des femmes. Il convient de préciser les domaines dans lesquels le projet devrait générer des résultats positifs en matière d'égalité entre les sexes, en accordant une attention particulière aux priorités de programmation fixées pour le cycle du FEM en cours. Dans le cadre du FEM-7, ces priorités comprennent l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci, la participation et les processus décisionnels, et les avantages et services socioéconomiques.</p> <p>La cadre de résultats ou cadre logique des projets doit comporter des indicateurs sensibles au genre.¹⁰⁷ Le FEM a mis en place un système de marquage spécial pour identifier et suivre les projets et programmes du FEM censés faire progresser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.</p> <p>Concernant les questions d'égalité entre les sexes, les demandes d'agrément ou d'approbation adressées à la Directrice générale doivent inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o une synthèse des résultats des consultations menées auprès des parties prenantes, ainsi qu'une analyse des disparités entre les sexes ou d'autres évaluations socioéconomiques, comprenant des informations détaillées sur le contexte du projet en matière d'égalité hommes-femmes les différences et inégalités constatées entre les sexes, et les incidences et risques sexospécifiques. o un plan d'action pour l'égalité entre les sexes, ou un document équivalent destiné à présenter les actions concrètes qui seront menées dans le cadre du projet concerné pour remédier aux disparités et aux inégalités entre les sexes, ainsi que les incidences et les risques sexospécifiques et les possibilités en matière d'autonomisation des femmes, à l'appui des objectifs et des résultats visés. 	<p>GEF, Guidance to Advance Gender Equality in GEF Projects and Programs (December 2018)</p> <p>The GEF Gender Implementation Strategy (GEF/C.54/06) (June 2018) outlines practical steps and required actions to implement the principles and mandatory requirements specified in the GEF Policy on Gender Equality.</p> <p>GEF, Emerging Best Practices in Mainstreaming Gender at the GEF (forthcoming)</p>

Mécanisme de financement	Mandat en matière d'égalité entre les sexes	Exigences relatives à l'égalité entre les sexes et aux aspects sociaux	Documents d'orientation pour la prise en compte des questions de genre
		<ul style="list-style-type: none"> o un plan de mobilisation des parties prenantes, qui présente un examen et une description détaillée des mesures prévues dans ce domaine o des indicateurs sensibles au genre qui seront utilisés pour assurer le suivi et le contrôle des résultats obtenus en matière d'égalité entre les sexes, et pour établir des rapports à ce sujet.¹⁰⁸ <p>Le Panel d'accréditation du FEM impose à toutes les organisations souhaitant devenir des entités de projet de démontrer qu'elles respectent les conditions minimales requises en matière d'action en faveur de l'égalité entre les sexes.¹⁰⁹ Le FEM procède à un examen des entités membres pour vérifier si celles-ci respectent son Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, dans le but de garantir l'intégration de perspectives de genre dans l'élaboration des projets.</p>	
<p>Fonds pour l'adaptation relevant du Protocole de Kyoto à la CCNUCC, destiné aux activités d'adaptation et de renforcement de la résilience face au changement climatique</p>	<p>Le document « Gender Policy and Action Plan of the Adaptation Fund » (2016) prévoit l'intégration de la dimension de genre dans tous les projets et programmes du Fonds</p> <p>Document d'orientation publié par le Conseil du Fonds pour l'adaptation : « Guidance Document for Implementing Entities on Compliance with the Adaptation Fund Gender Policy » (3 mars 2017)</p> <p>Document intitulé « Further Compliance with the Environmental and Social Policy and the Gender Policy of the Fund: Update of the Project/Programme Performance Report and Guidance for Unidentified Sub-Projects » (15 février 2019)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La priorité est accordée aux mesures et stratégies d'adaptation au changement climatique qui favorisent l'égalité entre les sexes et tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes. • Les projets et programmes doivent être conformes à la politique en matière d'égalité entre les sexes et aux objectifs fixés dans ce domaine. • Il convient de mener, à tous les stades du projet ou du programme, des consultations auprès des parties prenantes selon des modalités qui favorisent l'égalité entre les sexes, y compris en évitant la sous-représentation des femmes ou des hommes et en envisageant une sélection ciblée des participants ainsi que des horaires, des lieux, des formats et des processus propices à la participation des femmes comme des hommes.¹¹⁰ • Des évaluations initiales de l'égalité entre les sexes doivent être menées et prises en considération lors de la conception des interventions. Elles doivent également être utilisées pour définir les points d'entrée et les objectifs en matière d'égalité entre les sexes, établir la base de référence, sélectionner des indicateurs sensibles au genre et concevoir des modalités de mise en œuvre et de suivi qui intègrent les questions de genre.¹¹¹ • Des subventions sont prévues pour aider les entités nationales d'exécution à réaliser des analyses initiales des disparités entre les sexes. • Les budgets des projets et programmes intégrant la dimension de genre doivent prendre en compte les activités destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes. • Un mécanisme de règlement des griefs doit être mis en place et porté à la connaissance des parties prenantes qui souhaitent déposer une plainte ou un grief ayant trait aux questions liées à l'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes ou aux risques et incidences environnementaux et sociaux. 	<p>Adaptation Fund Board, Guidance Document for Implementing Entities on Compliance with the Adaptation Fund Gender Policy (3 March, 2017)</p> <p>Further Compliance with the Environmental and Social Policy and the Gender Policy of the Fund: Update of the Project/ Programme Performance Report and Guidance for Unidentified Sub-Projects (15 February, 2019)</p>

Mécanisme de financement	Mandat en matière d'égalité entre les sexes	Exigences relatives à l'égalité entre les sexes et aux aspects sociaux	Documents d'orientation pour la prise en compte des questions de genre
Fonds pour la NDT	Le Fonds pour la NDT entend promouvoir l'égalité entre les sexes et l'inclusion sociale, de la conception des projets jusqu'à leur mise en œuvre sur le terrain. Cet engagement s'inscrit dans le cadre des résultats positifs qu'il prévoit d'obtenir en matière d'amélioration des moyens de subsistance en luttant contre la dégradation des terres grâce aux investissements dans les projets de NDT. ¹¹²	<ul style="list-style-type: none"> • En tant que fonds d'investissement établi par des investisseurs institutionnels, le Fonds pour la NDT considère que l'égalité entre les sexes est un élément essentiel du système de gestion environnementale et sociale qui a été mis en place dans le cadre de ses procédures de vérifications préalables relatives aux investissements. • Le Fonds pour la NDT vise à atteindre les objectifs suivants : intégrer les aspects particuliers de l'égalité des sexes dans son processus d'évaluation ; solliciter activement les entreprises pour qu'elles mettent en œuvre des initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) portant sur l'équité entre les sexes ; demander aux opérateurs de prendre des engagements ; veiller à l'égalité des chances et des aides apportées ; garantir de bonnes conditions de travail et de sécurité ; offrir une rémunération équitable ; favoriser un juste équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ; et s'approvisionner de manière éthique en s'appuyant sur la certification de durabilité, laquelle peut être utilisée pour faciliter l'intégration d'aspects sociaux ou ayant trait à l'égalité entre les sexes.¹¹³ 	La préparation des projets est encadrée par un mécanisme d'assistance technique pour l'octroi de subventions. Ce mécanisme, dirigé par l'organisme IDH Sustainable Trade Initiative, a élaboré une boîte à outils visant à faciliter l'intégration des questions de genre dans la préparation des projets du Fonds pour la NDT, en accordant une attention particulière à l'intégration des problématiques de genre dans les approches adoptées en matière d'approvisionnement. ¹¹⁴

- Pour de plus amples informations concernant les financements relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres, consulter le guide pratique pour l'élaboration de programmes et projets transformateurs de NDT, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/actions/ldn-programme/ldn-transformative-projects-and-programmes>.

ANNEXE 3 Exemples d'indicateurs pour la prise en compte des questions de genre dans les programmes et projets transformateurs de NDT

(Les indicateurs présentés ci-dessous sont tirés et adaptés de documents d'orientation publiés par le FEM et le Fonds vert pour le climat, la FAO, la Coalition internationale pour l'accès à la terre, l'UICN et des projets associés)

Indicateurs de consultation et de participation

- o Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes participant activement aux consultations, processus de planification, ateliers et réunions de comité relatifs aux projets, ventilés en fonction d'autres indicateurs sociaux pertinents tels que l'âge, la minorité ou le groupe social
- o Nombre de femmes et d'hommes occupant des postes de décideurs en rapport avec les activités ou le projet concernés, ventilé en fonction d'autres indicateurs sociaux pertinents tels que l'âge, la minorité ou le groupe social
- o Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes occupant des postes de direction en rapport avec les domaines d'intervention ou le projet concernés ; représentation des femmes aux postes de direction (en tant que cadres, dirigeantes d'exploitation agricole ou dirigeantes d'entreprise, par exemple), dans les secteurs liés à la terre, à l'eau, à la forêt et aux autres ressources biologiques
- o Enquête portant sur la perception de l'étendue et de la qualité de la participation aux processus d'élaboration, de planification et de prise de décisions qui entourent les projets, et de la capacité à influencer sur ces activités, avec une ventilation des résultats par sexe, âge, minorité et groupe social

Indicateurs de partage des avantages

- o Nombre de femmes et d'hommes bénéficiant d'ateliers ou d'activités de formation organisés dans le cadre du programme ou du projet, ventilé en fonction d'autres indicateurs sociaux pertinents tels que l'âge, la minorité ou le groupe social
- o Nombre de femmes et d'hommes bénéficiant d'avantages dans le cadre du programme ou du projet, ventilé en fonction d'autres indicateurs sociaux pertinents tels que l'âge, la minorité ou le groupe social
- o Nombre de femmes et d'hommes bénéficiant d'outils et de ressources, ventilé en fonction d'autres indicateurs sociaux pertinents tels que l'âge, la minorité ou le groupe social
- o Nombre de femmes et d'hommes bénéficiant d'investissements financiers dans le cadre des interventions du programme, ventilé en fonction d'autres indicateurs sociaux pertinents tels que l'âge, la minorité ou le groupe social
- o Nombre de femmes et d'hommes participant à des discussions sur le partage des avantages
- o Nombre de ménages pauvres bénéficiant du programme ; nombre de ménages dirigés par des femmes/hommes
- o Nombre/proportion de femmes bénéficiant d'un accès accru aux mécanismes de financement (crédits, prêts abordables, etc.) des produits et services relatifs à la NDT, à l'AIC ou à la résilience face au changement climatique
- o Nombre d'agriculteurs ayant adopté les pratiques d'AIC, l'agroforesterie, les cultures en bandes ou des mesures visant à améliorer la fertilité des sols, ventilé en fonction du sexe et d'autres indicateurs sociaux pertinents
- o Nombre d'associations (coopératives agricoles, associations de producteurs, etc.) créées et nombre d'agriculteurs participant à des composantes du projet, ventilés en fonction du sexe et d'autres indicateurs sociaux
- o Nombre de femmes et d'hommes estimant que leur situation s'est améliorée (p. ex., en ce qui concerne les moyens de subsistance, les revenus ou la nutrition) à la suite de la mise en œuvre du projet, ventilé en fonction du sexe et d'autres indicateurs sociaux
- o Revenus provenant de sources agricoles et non agricoles à l'issue du projet, avec ventilation des données par sexe

Indicateurs d'accès aux ressources, aux intrants et aux connaissances

- o Proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit
(indicateur basé sur l'indicateur 5.a.1 des ODD et devant s'appuyer sur les données de recensement disponibles qui peuvent généralement être obtenues auprès des instituts nationaux de statistique)
- o Pourcentage de femmes estimant que leurs droits fonciers sont protégés contre la dépossession ou l'expulsion, ventilé par type de droit
- o Nombre de femmes et d'hommes ou nombre d'exploitants agricoles (par sexe) possédant :
 - un titre formel de propriété foncière délivré et enregistré par l'administration publique
 - le droit de vendre des terres et/ou de gager des emprunts sur leurs terres
 - des parcelles en propriété individuelle ou conjointe, par rapport au nombre total de parcelles et à la superficie totale des terres
 - Proportion de producteurs/exploitants et de productrices/exploitantes
- o ayant acheté (ou reçu grâce au projet) des semences, des plants, des engrais ou du fourrage de meilleure qualité
- o ayant bénéficié de services ou de technologies de vulgarisation agricole
- o ayant reçu une formation sur les pratiques et les technologies agricoles intelligentes face au climat
- o ayant accès à des crédits pour leurs activités agricoles (par source de crédit : formelle/semi-formelle/informelle)
- o possédant des biens de production agricole (des précisions peuvent être apportées en fonction du type d'activité agricole concernée)
- o utilisant des services d'information météorologique ou climatique
- o jouant un rôle actif dans les associations locales impliquées dans la gestion des ressources naturelles
 - Nombre de systèmes améliorés adoptés par les agriculteurs pour l'irrigation et le drainage, ventilé en fonction du sexe et d'autres indicateurs sociaux pertinents
 - Évolution du temps moyen nécessaire aux femmes et aux hommes pour se rendre au marché le plus proche
 - Nombre de femmes et d'hommes ayant une bonne connaissance des lois relatives aux domaines d'intervention
 - Nombre de femmes et d'hommes formés sur les questions relatives aux droits fonciers et aux procédures de recours (sécurité des droits fonciers, droits de contrôle et de gestion, droits de succession, etc.)
 - Nombre de femmes ayant exercé leurs droits fonciers

ANNEXE 4 Modèle de mandat attribué aux spécialistes des questions de genre

(basé sur les documents de formation de l’UICN)*

CAHIER DES CHARGES

DOMAINE	Analyse des disparités entre les sexes et Plan d’action pour l’égalité entre les sexes
POURCENTAGE DE TRAVAIL	100%
LIEU	(nom du pays)
OBJECTIF(S)	Élaborer une proposition sensible au genre pour le projet de « Renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés dans les régions côtières du/de (nom de pays) »

1. CONTEXTE

Questions directrices :

- *Quel est le projet et de quels problèmes traite-t-il ?*
- *Quels sont les objectifs et qui sont les parties prenantes et les bénéficiaires visés ?*
- *Pourquoi les questions de genre sont-elles considérées comme importantes dans le cadre de ce projet ?*

L’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), au nom du gouvernement de (nom du pays) et en collaboration avec lui, demande des fonds au Mécanisme de préparation de projets (PPF) afin de préparer le renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés des régions côtières de (nom du pays). Ce projet vise à gérer les immenses risques liés au changement climatique auxquels les habitants des régions côtières de (nom du pays) sont exposés. À cette fin, il renforcera les infrastructures vertes et fournira à la population locale et aux autorités nationales les moyens de planifier, de construire et de maintenir des systèmes de résilience et d’adaptation au changement climatique, ainsi que les mécanismes de collecte d’informations et de prise de décisions nécessaires à la planification côtière à long terme et à la prévention des catastrophes prévisibles ou potentielles. La mise en place de cette initiative nécessitera de réaliser des études de faisabilité, d’élaborer une version complète du document de projet ainsi que du système de suivi et d’évaluation du Fonds vert pour le climat, de mettre en place des dispositifs institutionnels et d’évaluer les coûts des activités proposées.

Le respect de l’égalité et de l’équité entre les sexes est lié aux droits humains fondamentaux et à la justice sociale, et constitue une condition préalable à la poursuite du développement durable. Les femmes de (nom du pays) jouent des rôles essentiels au sein de leurs foyers et de leurs communautés tout comme dans les secteurs formels et informels. Elles sont responsables de plus de 60 % de la production agricole, mènent la majorité des activités commerciales dans les zones rurales et s’investissent grandement dans le secteur de la pêche artisanale. Cependant, les femmes de (nom du pays) demeurent désavantagées dans la société par rapport aux hommes, car elles sont confrontées à de nombreuses inégalités qui limitent leur capacité à participer aux prises de décision, à accéder aux ressources et aux services et à être propriétaires ou héritières de biens. Bien que le/la/’ (nom du pays) ait pris de nombreuses mesures pour réduire les disparités entre les sexes dans le domaine de l’environnement, des efforts soutenus doivent être déployés afin de garantir l’obtention de progrès continus et efficaces en matière d’égalité entre les sexes et de développement durable. Sur la base d’informations précédentes, et pour garantir la prise en compte des questions de genre, il sera nécessaire d’élaborer une analyse des disparités entre les sexes pour ce projet. Celle-ci fournira des données qui serviront à la mise en place d’un plan d’action pour l’égalité entre les sexes, garantissant ainsi l’intégration de cette question à toutes les étapes du projet, qu’il s’agisse de sa conception, de sa mise en œuvre ou de son suivi.

[Remarques à l’attention de l’organisation souhaitant engager un consultant] : Que manque-t-il ? Ou’ajouteriez-vous ?

* Les parties de texte soulignées sont des instructions destinées à l’organisation souhaitant engager un consultant visant à lui offrir la possibilité de proposer des modifications et adapter les questions et/ou le libellé selon ses besoins.

2. GPORTÉE GÉNÉRALE

Questions directrices :

- *Quel est l'objectif de l'analyse des disparités entre les sexes et du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes ? Comment les informations obtenues seront-elles utilisées ?*
- *Comment le consultant recueillera-t-il des informations pour l'analyse des disparités entre les sexes (étude de la littérature existante, entretiens, etc.) ?*
- *Avec qui le spécialiste des questions de genre collaborera-t-il pour collecter et partager des informations ?*

Les consultants en matière de genre devront collecter des informations sur cette thématique aux niveaux national et local et élaborer une analyse des disparités entre les sexes centrée sur les zones où le projet sera mis en œuvre. Le spécialiste des questions de genre doit veiller à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'une représentation égale (en nombre) et significative (capacité et possibilité d'exposer librement leurs problèmes) dans le cadre de la consultation. En outre, le spécialiste échangera des informations sur le genre et coordonnera les activités avec les autres consultants du projet afin de garantir l'intégration d'approches participatives et inclusives, des questions de genre et des informations ventilées par sexe dans les méthodologies, les outils et les analyses de référence d'autres études et évaluations. Au cours de l'analyse du contexte social, les consultants doivent accorder une attention spéciale aux différences entre les groupes sociaux concernés. Ils doivent en particulier distinguer les besoins et les intérêts, les préoccupations et les risques propres aux peuples autochtones et aux groupes vulnérables, en plus des différences probantes entre les hommes et les femmes.

Que manque-t-il ? Qu'ajouteriez-vous ?

3. TÂCHES

Questions directrices :

- *Sur la base des points mentionnés ci-dessus, quelles sont les principales responsabilités du consultant ?*
- *L'analyse des disparités entre les sexes doit-elle répondre à des questions spécifiques ?*
- *Quelles sont les informations à utiliser pour conduire l'analyse des disparités entre les sexes ?*
- *Comment le consultant fera-t-il part de ses conclusions afin qu'elles soient utilisées dans le cadre du projet ?*
- *Pour quelles parties du projet le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes servira-t-il de guide ?*

Spécifiez trois tâches devant être effectuées par le spécialiste des questions de genre ainsi que quelques points importants pour chacune d'entre elles.

Les consultants devront s'acquitter des tâches suivantes :

Tâche 1: *Réaliser une analyse des disparités entre les sexes portant une attention particulière à la gestion et à la planification des écosystèmes côtiers, à la résilience des communautés et aux moyens de subsistance dans les zones définies par le projet.*

Cette analyse devra fournir des informations sur le rôle des hommes et des femmes dans les activités socioéconomiques et la gestion des ressources naturelles, sur la dépendance de la population vis-à-vis des ressources naturelles, sur la dégradation de l'environnement, sur les droits des femmes et leur accès aux ressources de production ainsi que leur participation aux prises de décisions collectives. L'analyse devra également inclure un examen des mandats et des politiques nationaux, régionaux et internationaux en matière d'égalité entre les sexes et de protection de l'environnement, notamment dans les domaines liés aux droits des femmes, aux droits fonciers, au changement climatique, à la pêche et aux zones côtières et marines. Elle doit répondre aux principales questions de recherche, notamment : i) Quel est le contexte? ii) Qui fait quoi? iii) Qui est propriétaire de quoi? iv) Qui décide? v) Qui participe et qui bénéficie? vi) Quelles normes, traditions ou restrictions culturelles influencent les relations dans les domaines de la production et de l'environnement? En outre, l'analyse doit fournir des recommandations sur l'intégration des questions de genre et de la promotion de l'égalité entre les sexes dans le cadre du projet.

Concernant la méthodologie employée, il convient d'encourager le recours à des consultations avec un large réseau d'experts nationaux sur les questions de genre. Enfin, l'analyse doit utiliser des informations de référence au sujet du projet ainsi que des données sectorielles ventilées par pays et par sexe, et examiner les différences entre les hommes et les femmes en matière de capital humain, d'opportunités économiques et de possibilités de s'exprimer et d'agir.

Tâche 2 : *Coordonner les activités afin d'intégrer les questions de genre aux autres phases d'évaluation et d'analyse du projet.*

Le spécialiste des questions de genre devra organiser des réunions de planification avec les autres équipes chargées des évaluations et des analyses. Les réunions nécessaires doivent avoir lieu tout au long de ce processus afin que les questions de genre soient considérées et traitées comme un élément transversal. Le spécialiste doit également travailler en collaboration et en coordination avec les autres équipes lors des visites sur le terrain afin de garantir l'utilisation de méthodes participatives et inclusives ainsi que la collecte d'informations ventilées par sexe au cours des consultations locales. Les consultants sont encouragés à contribuer à d'autres projets d'étude et d'évaluation. Le spécialiste des questions de genre doit en outre participer à l'élaboration des rapports liés et conformes aux exigences et aux dispositions définies dans les normes du projet, telles que le Système de gestion social et environnemental (ESMS) créé par l'UICN. Ce dernier comprend les éléments suivants : i) apport de contributions à l'examen ESMS des risques liés au genre et ii) coordination avec le(s) consultant(s) recruté(s) pour évaluer l'incidence environnementale et sociale ainsi que pour échanger des informations et participer au processus d'évaluation concernant les aspects relatifs au genre.

Tâche 3 : *Élaborer un plan d'action pour l'égalité entre les sexes afin de fournir des orientations et des conseils en matière d'intégration des questions de genre dans le projet*

Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes doit s'appuyer sur les résultats de l'analyse des disparités et définir des stratégies et des activités de projet visant à surmonter les obstacles (disparités) identifiés par celle-ci. Le plan d'action doit aussi comprendre des indicateurs sexospécifiques avec des objectifs ventilés par sexe fondés sur les informations de référence collectées dans le cadre de l'évaluation des questions de genre. Il est également nécessaire d'inclure un échéancier et de définir les responsabilités et le budget alloué (le coût doit être indiqué dans le budget du projet) pour la mise en œuvre d'activités liées à l'égalité entre les sexes. Le plan d'action ne doit pas seulement être axé sur l'obtention de résultats externes, mais doit également fournir des orientations sur la gestion et l'organisation internes du projet (p. ex., sur la communication avec le personnel, les rapports, le suivi et l'évaluation, etc.). Enfin, il doit fournir des directives sur les stratégies, sur les initiatives de renforcement des capacités, sur les alliances stratégiques avec les mécanismes de promotion de l'égalité entre les sexes, les organisations de femmes et les organisations de la société civile menant des travaux importants dans le domaine de l'égalité des sexes actifs au/en (nom du pays), ainsi que sur les systèmes de suivi et d'évaluation destinés à garantir l'intégration des questions de genre à toutes les étapes du projet. Les systèmes de suivi et d'évaluation doivent démontrer comment les activités du projet contribuent à réduire les disparités entre les sexes dans les domaines liés au projet.

Les sections suivantes sont des exemples et doivent être adaptées en fonction des besoins du projet.

4. CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET APTITUDES

4.1 Formation

- Diplôme dans le domaine des sciences sociales, du travail social, de l'égalité des sexes/des femmes, du développement, du développement communautaire, de la sociologie ou dans un domaine similaire.
- Formation spécialisée en matière de genre et de développement.

4.2 Expérience et aptitudes professionnelles

Le spécialiste des questions de genre (ou l'équipe, ou les consultants) doit posséder :

- Au moins dix ans d'expérience (cumulés) dans le plaidoyer pour les questions de genre, et avoir obtenu des résultats fondés sur des éléments factuels en matière d'analyse des disparités entre les sexes et d'intégration des questions de genre, en particulier pour le compte d'institutions et de projets liés au changement climatique, à l'agriculture, à l'utilisation et à la gestion des terres ainsi qu'à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.
- Une maîtrise solide des questions de genre et des effets sociaux, et une connaissance convenable des cadres socioécologiques et d'analyse des disparités entre les sexes pertinents.

- Une expérience antérieure en gestion de projet ou en suivi et évaluation.
- Une expérience documentée de travail dans le cadre d'environnements difficiles et de projets fondés sur des éléments factuels.
- Une bonne connaissance des programmes de renforcement des capacités et de formation pour le développement.
- Une expérience de travail avec des parties prenantes à différents niveaux, notamment local, régional et national.
- Une excellente capacité d'analyse pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer des options d'intégration des questions de genre qui favorisent la gestion des ressources naturelles, l'adaptation au changement climatique et la résilience.
- Un très bon sens des relations interpersonnelles et un solide esprit d'équipe, des compétences éprouvées en matière de communication et de diplomatie, ainsi que la capacité à travailler efficacement avec des équipes multiculturelles et pluridisciplinaires, en faisant preuve de sensibilité et de respect de la diversité.

4.3 Exigences linguistiques

D'excellentes compétences sont requises en matière de communication verbale et écrite dans les langues nécessaires.

5. CALENDRIER

Quel est le calendrier raisonnable pour ces services de conseils ?

Les services de conseils seront fournis dans un délai de 55 jours. Il est prévu que le consultant fournisse et soumette un plan de travail concernant les responsabilités à assumer dans le cadre du processus.

6. BUDGET

Le budget couvre généralement le salaire des consultants. Les fonds nécessaires pour couvrir toute autre dépense liée aux services de conseils doivent être préalablement sollicités dans le plan de travail soumis.

7. CALENDRIER DE LIVRAISON

Livrables	Date d'échéance
Plan de travail de la consultation	7 jours à compter de la date de signature du contrat
Analyse finale des disparités entre les sexes	37 jours à compter de la date de signature du contrat
Plan d'action final pour l'égalité entre les sexes	55 jours à compter de la date de signature du contrat

Manque-t-il quelque chose dans les sections ci-dessus ? Ou'ajouteriez-vous ?

ENDNOTES

- 1 CNUCLCD, *The LDN Target Setting Programme*, Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/actions/ldn-target-setting-programme> (consulté le 24 juillet 2019).
- 2 CNUCLCD, « Momentum to recover land health picks up as rural livelihoods improve », Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/news-events/momentum-recover-land-health-picks-rural-livelihoods-improve> (consulté le 13 août 2019).
- 3 Le manuel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'élaboration des projets de NDT reflète les expériences et les enseignements tirés des ateliers organisés par ONU-Femmes en partenariat avec l'UICN et la Convention, et sera publié à l'occasion de la COP14. Il fournit aux Parties des instructions détaillées concernant l'intégration des questions de genre et la promotion de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la conception de projets transformateurs en matière de dégradation des terres. (Secrétariat de la Convention, *Follow-up on policy frameworks and thematic issues: Gender*, ICCD/COP(14)/18 (24 juin 2019), paragr. 10).
- 4 ICCD/COP(14)/18, paragr. 6–12.
- 5 Ce manuel a bénéficié des contributions et de l'expertise de représentants de la FAO, du Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), du programme de recherche du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie, du Fonds vert pour le climat, du FEM, du PNUD et de nombreuses organisations non gouvernementales actives dans les domaines de la terre, des ressources naturelles, de l'égalité entre les sexes et des droits des peuples autochtones.
- 6 CNUCLCD, *Desertification, Land Degradation and Drought: Some Global Facts and Figures*.
- 7 Selon les estimations, les femmes représentent également deux tiers des 600 millions d'éleveurs pauvres dans le monde. (FAOSTAT, « L'agriculture au féminin », Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/gender/resources/infographics/the-female-face-of-farming/en/> (consulté le 23 juillet 2019).
- 8 Les femmes représentent en moyenne 43% de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement. (Ibid).
- 9 Mécanisme mondial de la Convention, *Achieving Land Degradation Neutrality at the Country Level: Building Blocks for LDN Target Setting* (2016). Disponible à l'adresse suivante : https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/inline-files/Building%20Blocks%20for%20LDN%20target%20setting_o.pdf.
- 10 Mécanisme mondial de la Convention, *Practical Guide for the Development of LDN Transformative Projects and Programmes (LDN TPP Guide): Operational guidance for country support by the Global Mechanism of the UNCCD* (Version d'août 2019 ; à paraître).
- 11 Orr, B.J. et autres, *Cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres*. Un rapport de l'Interface science-politique (CNUCLCD, Bonn, Allemagne, 2017), p. 73. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2019-06/LDN_CF_report_web-english.pdf.
- 12 Ibid.
- 13 CNUCLCD, *The Global Land Outlook* (Bonn, Allemagne, 2017). Disponible sur <https://global-land-outlook.squarespace.com/the-outlook/#the-bokk>; UICN, *Land Degradation Neutrality: implications and opportunities for conservation*, note technique (Nairobi, Kenya, 2015), p. 2.
- 14 Articles 4, 19 de la Convention ; Décisions 8/COP9, 9/COP10, 9/COP11, 36/COP11, and 3/COP12 ; CNUCLCD, *Mandate on Gender*, Disponible à l'adresse suivante : <http://www2.unccd.int/sites/default/files/inline-files/UNCCD%20MANDATE%20ON%20GENDER.pdf> (dernière mise à jour mars 2017).
- 15 Conférence des Parties, « Gender equality and women's empowerment for the enhanced and effective implementation of the Convention, Decision 30/COP.13 » in Rapport de la Conférence des Parties sur sa treizième session, tenue à Ordos, Chine, du 6 au 16 septembre 2017 (23 octobre 2017), (ICCD/COP(13)/21/Add.1) disponible à l'adresse suivante : https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2017-11/cop21add1_eng.pdf, p. 86.
- 16 Conférence des Parties, « Déclaration d'Ordos, Décision 27/COP.13 », dans le Rapport de la Conférence des Parties sur sa treizième session, tenue à Ordos, Chine, du 6 au 16 septembre 2017 (23 octobre 2017) (ICCD/COP(13)/21/Add.1), voir notamment paragraphe 12, disponible à l'adresse suivante : https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2017-11/cop21add1_eng.pdf.
- 17 Conférence des Parties, « Déclaration de Namibie, Décision 36/COP.11 » dans le Rapport de la Conférence des Parties sur sa onzième session, tenue à Windhoek du 16 au 27 septembre 2013 (7 novembre 2013) (ICCD/COP(11)/23/Add.1) https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/ICCD_COP11_23_Add_1/23add1eng.pdf p. 104.
- 18 Initiative d'Ankara lancée conformément à la décision COP12/29 <http://www2.unccd.int/ankara-initiative>.
- 19 Voir par ex. Décisions 8/COP9, 9/COP10, 9/COP11, 36/COP11, et 3/COP12.
- 20 Conférence des Parties, « Gender equality and women's empowerment for the enhanced and effective implementation of the Convention, Decision 30/COP.13 » (23 octobre 2017) ; CNUCLCD, « Overview of gender mainstreaming in the implementation of the Convention: 1998-2018 », ICCD/COP(13)/CRP.1.
- 21 Le projet de cadres directifs pour les activités de plaidoyer : genre, sécheresse et tempêtes de sable et de poussière accompagne la stratégie de mise en œuvre de la stratégie 2018-2030, ICCD/COP(13)/19 (2017). Le plan d'action phare complète le cadre directif 2011 pour les activités de plaidoyer sur le genre, qui contient 20 objectifs concrets avec un échéancier précis pour l'intégration des questions de genre dans les politiques, l'organisation, la circonscription et la mise en œuvre de la Convention. Projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer sur le genre ICCD/CRIC(10)/20 (2011), https://www2.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/ICCD_CRIC10_20/20eng.pdf.
- 22 Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes définit trois principaux domaines d'activités concernant la participation des femmes : a) sensibilisation et participation à la conception et à la mise en œuvre des programmes ; b) processus locaux de prise de décisions en matière de gestion du développement, mise en œuvre et examen des programmes d'action régionaux et nationaux ; et c) renforcement des capacités, formation et sensibilisation du public, notamment au niveau local grâce au soutien d'organisations locales (paragr. 6). Les cinq objectifs des interventions possibles définies par le plan d'action sont : a) renforcer le rôle des femmes en tant qu'agents du changement en remédiant aux inégalités qu'elles subissent ; b) renforcer les capacités des femmes et des filles à accéder aux ressources dont elles ont besoin pour améliorer leurs moyens de subsistance, gérer les terres de manière durable et améliorer leur résilience face à la sécheresse ; c) renforcer les capacités techniques des parties prenantes de la Convention à tous les niveaux pour concevoir et appliquer des plans et des programmes prenant en considération l'égalité entre les sexes, notamment dans le cadre des interventions relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres ; d) établir des niveaux de référence pour les questions de genre dans le contexte de la dégradation des terres et de la désertification, et suivre les progrès de l'application et de la réalisation des objectifs, en rendre compte et les examiner régulièrement ; et e) mobiliser des ressources suffisantes pour atteindre ces objectifs (paragr. 15). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/actions/gender-action-plan>.

- 23 Le nouveau cadre stratégique fait explicitement référence aux femmes, notamment dans l'objectif stratégique 2 « Améliorer les conditions de vie des populations touchées ». Ainsi, (2.3) « Les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, ont les moyens d'agir et prennent part aux processus décisionnels dans le domaine de la lutte contre les phénomènes de DDTs ». (Conférence des Parties, « Futur cadre stratégique de la Convention, Décision 7/ COP.13 » (14 septembre 2017), (ICCD/CRIC(15)/7) disponible à l'adresse suivante : https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2018-08/cop21add1_SF_FR.pdf). Le cadre stratégique comprend plusieurs effets escomptés d'une pertinence et d'une incidence particulièrement importantes pour les femmes. Les effets escomptés concernant la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau (2.1), l'amélioration et la diversification des moyens d'existence (2.2), la résilience des communautés à la sécheresse (3.2), l'amélioration de la productivité des terres (1.1) et la gestion durable des terres (1.4, 4.1) pourraient être sensiblement renforcés par l'identification et la résolution des difficultés rencontrées par les femmes rurales et autochtones dans la poursuite de ces objectifs, compte tenu de la précarité de leurs droits fonciers et des obstacles en matière d'accès aux intrants nécessaires pour investir dans la conservation des terres et l'amélioration des rendements. La décision 7 (ICCD/CRIC(15)/7) a établi la responsabilité des Parties concernant l'intégration des questions de genre dans tous les types de plans, de politiques, de projets et d'études en relation avec la DDTs.
- 24 Conférence des Parties, « Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention, Décision 1/COP.13 » (23 octobre 2017), (ICCD/COP(13)/21/Add.1) Annexe, Résultat 2.2.
- 25 Les plans de travail détaillés, portant la référence ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2, invitent en outre le Secrétaire à s'attacher notamment à « aider les parties prenantes à la Convention à adopter une approche pragmatique et axée sur les résultats en ce qui concerne les questions essentielles à une mise en œuvre efficace, mais auxquelles il est souvent difficile de se consacrer pour diverses raisons. Ces questions portent notamment sur le rôle des femmes dans la gestion et l'utilisation des terres, ainsi que sur les droits fonciers au sens large » ; (Ibid, parag. 10 (a.)) Le « Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2018-2021) » et le « Programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2018-2019) » ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2 (21 juin 2017), sont disponibles à l'adresse suivante : http://www2.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2017-07/ICCD-CRIC%2816%29_2-1710706E.pdf.
- 26 Orr et autres. *Scientific Conceptual Framework for Land Degradation Neutrality*, p. 62-63, 73-74.
- 27 ONU-Femmes et Fonds vert pour le climat (FVC), *Handbook on Leveraging Co-Benefits Between Gender Equality and Climate Action: Mainstreaming gender considerations in climate change projects*, (2016). p. 39. disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/files/gender_and_climate_change/application/pdf/leveraging_cobenefits.pdf
- 28 Uche T. Okpara, Lindsay C. Stringer et Mariam Akhtar- Schuster. « Gender and land degradation neutrality: A cross-country analysis to support more equitable practices », *Land Degradation and Development Journal* (12 avril 2019). Disponible à l'adresse suivante : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/ldr.3326>.
- 29 Dans le cadre de leurs rapports nationaux sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing présentés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de nombreux pays ont soumis des informations détaillées sur leurs politiques, stratégies et activités nationales en matière d'égalité entre les sexes. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/fr/csw/csw64-2020/preparations>.
- 30 Okpara, Stringer et Akhtar-Schuster, p. 5.
- 31 Fonds pour l'environnement mondial (FEM), « Checklist for Project Identification Stage », *Guidance to Advance Gender Equality in GEF Projects and Programs*, p. 25. (2018). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF%20Guidance%20on%20Gender.pdf>
- 32 Okpara, Stringer et Akhtar-Schuster, p. 5.
- 33 Conseil du Fonds pour l'adaptation, *Guidance Document for Implementing Entities on Compliance with the Adaptation Fund Gender Policy* (3 mars 2017), p. 6.
- 34 FEM, « Checklist for Project Identification Stage », in *Guidance*, p. 25.
- 35 Conseil du Fonds pour l'adaptation, *Guidance Document for Implementing Entities*.
- 36 CRIC, ICCD/CRIC(17)/CRP.1 (16 janvier 2019), citation de Ravic Nijbroek et Edna Wangui, « What women and men want: Considering gender for successful, sustainable land management programs: Lessons learned from the Nairobi Water Fund », *Global Landscapes Forum Brief 7* (2018). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.globallandscapesforum.org/publication/what-women-and-men-want-considering-gender-for-successful-sustainable-land-management-programs-lessons-learned-from-the-nairobi-water-fund/>.
- 37 Conseil du Fonds pour l'adaptation, *Guidance Document for Implementing Entities*. p. 7.
- 38 Ibid.
- 39 FEM, « Contributing to LDN target setting by demonstrating the LDN approach in the Upper Sakarya Basin for scaling up at national level » (2017), disponible à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/project/contributing-land-degradation-neutrality-ldn-target-setting-demonstrating-ldn-approach-upper>. Dans le cadre de la composante 3.2 relative à l'accroissement de la productivité foncière et des moyens de subsistance des communautés locales, les sous-composantes 3.2.1 et 3.2.2 imposent la définition d'objectifs sensibles au genre.
- 40 FEM, « Checklist for Project Identification Stage », in *Guidance*, p. 25-6.
- 41 Conseil du Fonds pour l'adaptation (2017). *Guidance Document for Implementing Entities*.
- 42 ONU-Femmes et Fonds vert pour le climat, *Handbook on Leveraging Co-Benefits Between Gender Equality and Climate Action*, p. 41.
- 43 FEM, « Checklist for Project Identification Stage », in *Guidance*, p. 26.
- 44 FAO, *Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause – Un droit des peuples autochtones et une bonne pratique pour les communautés locales. Manuel des praticiens de projets*. (FAO, 2016) Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-i6190e.pdf>.
- 45 Conseil du Fonds pour l'adaptation, *Guidance Document for Implementing Entities*. p. 9.
- 46 Okpara, Stringer et Akhtar-Schuster, pp. 4-5.
- 47 Ibid.
- 48 Ibid.
- 49 Ibid.
- 50 Ibid.
- 51 Mécanisme mondial de la Convention, « Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres (LDN TPP) », (septembre 2018). Disponible à l'adresse suivante : https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/2018-09/LDN%20TPP%20Checklist_final%20draft_10918_FR.pdf (consulté le 13 août 2019).
- 52 Okpara, Stringer et Akhtar-Schuster, p. 6.
- 53 PNUD, Gouvernement de Maurice, FEM, « Project document: Mainstreaming biodiversity into the management of the coastal zone in the Republic of Mauritius », (2016). Disponible à l'adresse suivante : https://www.thegef.org/sites/default/files/project_documents/ID5514_PRODUC_4843_Mauritius_Mainstreaming_11016_CLEARANCE_o.pdf.
- 54 Ibid.; voir aussi, Okpara, Stringer et Akhtar-Schuster, p. 4-5.
- 55 Orr et autres. *Scientific Conceptual Framework for Land Degradation Neutrality*, p. 72.
- 56 Okpara, Stringer et Akhtar-Schuster, p. 5.
- 57 Mécanisme mondial de la Convention, « Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres ».
- 58 Mécanisme mondial de la Convention, *Practical Guide for the Development of LDN Transformative Projects and Programmes* (LDN TPP Guide), p. 40-41.
- 59 La régénération naturelle gérée par les agriculteurs ou par les communautés est une approche durable et peu coûteuse de régénération des terres et des forêts permettant de favoriser une croissance continue des arbres, qui peuvent ensuite être utilisés comme combustible, matériaux de construction, aliments ou fourrage sans nécessiter des replantations coûteuses et répétées. (FAO et Care, *Good Practices for Integrating Gender Equality and Women's Empowerment in Climate-Smart Agriculture Programmes*. (2019) Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/policy-support/resources/resources-details/en/c/1195137/> ; Rob Francis et Peter Weston, *The social, environmental and economic benefits of Farmer Managed Natural Regeneration* (World Vision, 2015). Disponible à l'adresse suivante : <http://fmnrhub.com.au/wp-content/uploads/2015/04/Francis-Weston-Birch-2015-FMNR-Study.pdf>.
- 60 Okpara, Stringer et Akhtar-Schuster, p. 9.
- 61 Ibid.
- 62 Anne M. Larson, Iliana Monterroso et Pamela Cantuarias, « CIFOR Info Brief: Gender and formalization of native communities in the Peruvian Amazon » (janvier 2019). Disponible à l'adresse suivante : http://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/7108-infobrief.pdf.
- 63 FAO et Care. *Good Practices for Integrating Gender Equality and Women's Empowerment in Climate-Smart Agriculture Programmes*.
- 64 Au niveau communautaire, le projet associait la fourniture d'une assistance technique, d'une ligne de crédit et d'un mécanisme de partage des risques sous la forme d'une garantie de portefeuille. (FAO et Care, p. 14-15).
- 65 FAO et Care, pp. 35-36.
- 66 Mécanisme mondial de la Convention, « Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres (LDN TPP) ».
- 67 Ibid., p. 2.

- 68 Concernant le Bénin, projet GEF-6, disponible à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/project/sustainable-forest-management-and-conservation-project-central-and-south-benin> (Okpara, Stringer et Akhtar- Schuster, p. 5)
- 69 Cite le projet GEF-5 République centrafricaine, disponible à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/project/lcb-nree-car-child-project-enhancing-agro-ecological-systems-northern-prefectures-central> (Okpara, Stringer and Akhtar-Schuster, p. 5)
- 70 FAO et Care, pp. 43-44.
- 71 CNULCD et Banque mondiale, *Land for Life: Create Wealth, Transform Lives*, (2016). Disponible à l'adresse suivante : https://www.uncdd.int/sites/default/files/documents/Land%20for%20Life%20English%20Book_web%20fa_1.pdf pp. 37-38, 61.
- 72 Mécanisme mondial de la Convention, « Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres (LDN TPP) ».
- 73 Ibid.
- 74 Ibid.
- 75 Ibid.
- 76 International Land Coalition et Indonesian Institute for Forest and Environment, *Improving indigenous women's access to land and natural resource management: Case study of the International Land Coalition Database of Good Practices*, (2017). Disponible à l'adresse suivante : https://www.landcoalition.org/sites/default/files/documents/resources/ilc_case_study_0021_indonesia_en_2.pdf.
- 77 Mécanisme mondial de la Convention, « Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres (LDN TPP) ».
- 78 CNULCD, Plan d'action pour l'égalité entre les sexes. (2018). Disponible à l'adresse suivante : https://www.uncdd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20ENG%20%20low%20ores_o.pdf.
- 79 Ibid.
- 80 « Bien que les indicateurs environnementaux puissent sembler indépendants des questions de genre, il est important de souligner que ce ne sont pas des outils neutres. Comme toutes les méthodologies, les indicateurs sont influencés par les valeurs et le contexte politiques. Ils doivent donc être sélectionnés, mesurés, collectés et analysés de façon à pouvoir être combinés à d'autres données qui pourront être ventilées par sexe. Dans ces cas, il est possible de mesurer les changements liés aux questions de genre dans la société et l'environnement, au fil du temps. Par conséquent, les évaluations préliminaires doivent être conduites de manière stratégique afin que les données collectées puissent être ventilées par sexe, âge et groupe socioéconomique et ethnique afin de mesurer les progrès et les résultats. Tout le suivi des tendances des indicateurs pourra ensuite être ventilé par sexe ». Orr et autres. *Scientific Conceptual Framework for Land Degradation Neutrality*, p.52-53.
- 81 Fonds pour l'adaptation, pp.10-11.
- 82 Ibid.
- 83 Ibid.
- 84 Le guide LDN TPP de la Convention décrit sept normes environnementales et sociales spécifiques utilisées par la Société financière internationale.
- 85 Conseil du Fonds pour l'adaptation, pp. 12-13.
- 86 CNULCD, Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, paragr. 20, p. 8.
- 87 FEM, *Guidance to Advance Gender Equality in GEF Projects and Programs*, Checklist p. 26.
- 88 Conseil du Fonds pour l'adaptation, pp. 12-13.
- 89 Ibid.
- 90 CNULCD, PAES, sec. E, p. 8.
- 91 Guide LDN TPP de la Convention.
- 92 FEM, *Guidance to Advance Gender Equality in GEF Projects and Programs*, Checklist, p. 26.
- 93 ONU-Femmes et FVC, *Handbook on Leveraging Co-Benefits Between Gender Equality and Climate Action*, p. 50.
- 94 Okpara, Stringer and Akhtar-Schuster
- 95 FEM, « Contributing to Land Degradation Neutrality (LDN) Target Setting by Demonstrating the LDN Approach in the Upper Sakarya Basin for Scaling up at National Level » (FEM). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/project-contributing-land-degradation-neutrality-ldn-target-setting-demonstrating-ldn-approach-upper>
- 96 Fonds pour l'adaptation, *Strengthening land-based adaptation capacity in communities adjacent to protected areas in Armenia* (modifié en 2013), p. 110-111. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2019/01/4132Armeniafor-web-1.pdf>.
- 97 Adapté du Conseil du Fonds pour l'adaptation, *Guidance for Implementation Entities*, p. 14
- 98 Ibid, p. 13.
- 99 Ibid.
- 100 Guide LDN TPP de la Convention, p. 127.
- 101 Basé sur le guide LDN TPP, section sur la gouvernance, la coordination et l'évaluation.
- 102 ONU-Femmes et Fonds vert pour le climat, *Handbook on Leveraging Co-Benefits Between Gender Equality and Climate Action*, p. 56.
- 103 Les six banques multilatérales sont : le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque interaméricaine de développement).
- 104 Le manuel élaboré par ONU-Femmes et le FVC, *Handbook on Leveraging Co-Benefits Between Gender Equality and Climate Action*, vise à aider les praticiens et les parties prenantes à intégrer les questions liées à l'égalité entre les sexes dans les projets relatifs au climat ainsi qu'à tirer parti de la relation mutuellement bénéfique entre l'égalité hommes-femmes et l'action climatique.
- 105 Le Fonds vert pour le climat exige : i) que les propositions de financement incluent une évaluation des questions sociales et liées au genre qui comprenne un résumé de la situation en matière d'égalité entre les sexes dans la région, le pays ou la zone du projet ; des questions sexospécifiques relatives au projet proposé ; et des opportunités de « changement positif pour les femmes et les hommes » ; et 2) que les entités accréditées soumettent un plan d'action pour l'égalité entre les sexes et l'inclusion sociale au stade de la préparation du projet, comprenant les activités sensibles au genre qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet ; qu'elles fournissent des indicateurs de performance pertinents en matière de genre ; des objectifs ventilés par sexe ; un échéancier ; des chaînes de responsabilité et un budget pour chaque activité proposée.
- 106 FEM, astuces du portail (17 août 2018).
- 107 FEM, *Guidance to Advance Gender Equality in GEF Projects and Programs*, p. 9.
- 108 Ibid.
- 109 FEM, *Gender Equality Action Plan*, p. 74.
- 110 Conseil du Fonds pour l'adaptation, *Guidance Document for Implementing Entities on Compliance with the Adaptation Fund Gender Policy* (3 mars 2017). *Implementing Entities on Compliance with the Adaptation Fund Gender Policy* (3 mars 2017). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2017/03/GenderGuidance-Document.pdf>
- 111 Ibid.
- 112 Mirova et Mécanisme mondial de la Convention, *Land Degradation Neutrality Fund* (janvier 2019). Disponible à l'adresse suivante : http://catalogue.uncdd.int/1076_LDN%20Fund_Brochure_O1_2019.pdf.
- 113 Diapositives de présentation par Gautier Quéru, Directeur, Fonds LDN-Mirova, « Gender Equality in Rural Areas » (2019).
- 114 IDH (Sustainable Trade Initiative), *Gender Toolkit*, (2018). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.idhsustainabletrade.com/impact/gender-equality-and-empowerment/>.

LE MANUEL POUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES PROGRAMMES ET PROJETS TRANSFORMATEURS DE NDT VISE À FOURNIR AUX CONCEPTEURS DE PROJETS NATIONAUX DES ORIENTATIONS PRAGMATIQUES ET DES EXEMPLES EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES QUESTIONS DE GENRE TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE D'UN PROJET DE NDT AFIN DE RENFORCER SON EFFICACITÉ ET D'AMÉLIORER SES RÉSULTATS AINSI QUE SES RETOMBÉES MUTUELLEMENT POSITIVES.

Il contient des orientations stratégiques destinées à aider les pays qui ont défini des objectifs en matière d'intégration des questions de genre aux activités menées dans le domaine de la NDT à veiller à ce que leurs initiatives ne tendent pas à faire perdurer ou à aggraver les inégalités historiques, ou à marginaliser les droits des femmes, à éroder leurs droits fonciers ou à négliger leurs droits en tant que membres de communautés autochtones et locales. Il est fondé sur les travaux lancés par ONU-Femmes, le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) visant à conseiller les gouvernements sur la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre des initiatives de NDT.



**THE GLOBAL
MECHANISM**
United Nations Convention
to Combat Desertification

